

CAAGIS - GESTION, INFORMATIQUE ET SERVICES

ACCORD CAAGIS SUR LE PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

N° 2010.05

Entre les soussignés,

- SAS CAAGIS, dont le siège social est situé au 50-56 rue Procession — 75015 Paris -
représentée par Monsieur Pierre GUILLEMET, Directeur Général,

d'une part,

Et

- et l'organisation syndicale CFDT, représentée par Messieurs Mustapha HOUARI et Pascal RAPHAEL,
Délégués Syndicaux

d'autre part.

Il est conclu le présent accord du Plan d'Épargne D'Entreprise.

74



I. Préambule

Les modalités retenues lors de la création de la S.A.S CAAGIS se sont traduites par le transfert de l'ensemble des activités, moyens de fonctionnement (actifs corporels et incorporels) et des collaborateurs du GIE ATTICA au 1er janvier 2010, ainsi que de la DSI de PREDICA.

Au plan juridique, s'est opéré un transfert « total » (ATTICA/S.A.S.) et un transfert partiel (PREDICA/S.A.S.).

La création de CAAGIS au 1^{er} janvier 2010, à l'égard des transferts de personnel, s'est donc inscrite dans le cadre des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail.

Le régime des accords de participation et d'intéressement cessent de trouver application à l'égard des salariés transférés, dès lors que le changement d'employeur rend impossible leur application dans la société d'accueil et ce automatiquement à compter du transfert (C.Trav. L.3313-4 et L.3323-8).

De la même manière, les PEE mis en place au sein des entités d'origine ne pourront pas recevoir les versements des collaborateurs transférés au sein de la S.A.S. CAAGIS en 2010.

Il est donc conclu le présent accord du Plan d'Epargne Entreprise pour la société CAAGIS. Ce Plan d'Epargne d'Entreprise a pour objet de permettre aux salariés de l'Entreprise de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective.

Cet accord prévoit également:

- le transfert collectif des avoirs des ex-salariés ATTICA transférés dans CAAGIS et précédemment détenus dans le PEE de la Société ATTICA,
- le transfert individuel des avoirs des ex-salariés PREDICA transférés dans CAAGIS et précédemment détenus dans le PEE de la Société PREDICA.

Tel est donc l'objet du présent accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions précitées et de l'article L.2325-4 du Code du travail et vient se substituer aux dispositions antérieures des conventions et accords ayant le même objet mis en cause par effet du transfert.

Il est en conséquence convenu et arrêté ce qui suit.

II. Bénéficiaires

Tout salarié de l'Entreprise peut adhérer au présent PEE à condition de compter au moins trois mois d'ancienneté dans l'Entreprise à la date de son versement. L'ancienneté requise prend en compte tous les contrats de travail exécutés par l'intéressé au cours de l'année au titre de laquelle les versements sont effectués et des douze mois qui la précèdent étant entendu que sont également pris en compte les contrats de travail effectués au cours de cette même période au sein du groupe Crédit Agricole.

En cas d'augmentation de capital, l'ancienneté requise est appréciée à la clôture de la période de souscription.

Les anciens salariés ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite, pourront continuer à effectuer des versements au PEE à la condition toutefois d'avoir effectué au moins un versement au dit PEE avant la rupture du contrat de travail qui les liait à l'Entreprise et de ne pas avoir demandé le déblocage de la totalité de leurs avoirs.

Dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus deux cent cinquante salariés, les chefs de ces entreprises, ou s'il s'agit de sociétés, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, ainsi que le conjoint du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé, peuvent également adhérer au PEE sous réserve du respect de la condition d'ancienneté visée au premier alinéa.

Les salariés ayant quitté l'Entreprise pour un motif autre que le départ à la retraite ou en préretraite ne peuvent plus effectuer de nouveaux versements au présent PEE, toutefois lorsque le versement de l'intéressement et/ou de la participation au titre de la dernière période d'activité du salarié, intervient après son départ de l'entreprise, il peut affecter cet intéressement et/ou cette participation dans le présent PEE.

HT

W

PR

III. Alimentation du PEE

Le PEE est alimenté par :

- **les versements volontaires des bénéficiaires**

Le montant total annuel des sommes versées par chaque salarié dans un plan d'épargne salariale, intéressement compris, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

Le montant total annuel des sommes versées par le chef d'entreprise, ou s'il s'agit d'une personne morale, le Président, les Directeurs Généraux, gérants ou membres du directoire ne peut excéder le quart des rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'entreprise et dont le montant est imposé à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires, ou de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

Le montant total annuel des sommes versées par les retraités et pré-retraités ne peut excéder le quart de leur pension retraite ou allocation pré-retraite.

Le montant total annuel des sommes versées par le salarié dont le contrat de travail est suspendu, qui n'ont perçu aucune rémunération au titre de l'année précédente, ne peut excéder le quart du plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Cette limite s'applique aux versements personnels des bénéficiaires, y compris l'intéressement affecté au Plan d'Epargne d'Entreprise, à l'exclusion des autres sources d'alimentation.

Les versements volontaires des bénéficiaires peuvent être effectués à tout moment dans l'année.

Chaque versement volontaire des salariés est effectué par l'envoi d'un bulletin de versement ou via le Site Internet du teneur de compte - teneur de registre défini à l'article 7.5.

Chaque versement volontaire des bénéficiaires doit indiquer l'affectation désirée.

Chaque versement volontaire des participants doit être d'un montant minimum de 15 euros par support de placement.

- **les versements complémentaires de l'Entreprise (appelés abondement)**

Les modalités d'abondement sont définies à l'article 4 ci-après.

- **le versement de l'intéressement, en application des dispositions de l'accord d'intéressement**

Les salariés peuvent affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au Plan d'Epargne d'Entreprise.

Les sommes attribuées au titre de l'accord d'intéressement sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite du plafond prévu aux articles L 3315-2 et L 3315-3 du Code du travail si elles sont versées dans le PEE dans les 15 jours suivant la date à laquelle elles ont été perçues.

Lors de chaque répartition, les bénéficiaires devront faire connaître dans un délai imparti, le support de placement choisi. Le cas échéant l'option de placement par défaut sera appliqué (cf article 7.1).

- **le versement de tout ou partie des sommes issues de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

En application des dispositions de l'accord de participation en vigueur dans l'Entreprise ou sur demande individuelle du bénéficiaire, les droits dus au titre de la participation dont le bénéficiaire n'a pas demandé le versement immédiat sont affectés au présent PEE selon les dispositions de l'accord de participation.

- **les versements effectués dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne**

Aucun versement ne peut être effectué au PEE avant le dépôt du présent règlement auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) compétente.

nh

IV. Aide de l'entreprise

L'Entreprise prend en charge les frais de tenue de registre ainsi que les frais de tenue de compte-conservation de chacun des adhérents au présent PEE. Conformément à l'article R. 3332-17 du Code du travail, en cas de départ d'un adhérent de l'Entreprise, les frais de tenue de compte-conservation cessent d'être à la charge de l'Entreprise pour être supportés par l'adhérent concerné par prélèvement sur ses avoirs.

La liste des frais de tenue de compte-conservation pris en charge par l'Entreprise figure en annexe.

La prise en charge des frais de tenue de registre et de tenue de compte-conservation est complétée par la prise en charge des commissions de souscription sur les versements aux Fonds Communs de Placement d'Entreprise désignés à l'article 7.1.

L'entreprise se réserve le droit d'attribuer un abondement complémentaire, le montant et les conditions de cet abondement seront alors précisés par un avenant au présent règlement du Plan d'Epargne Entreprise.

V. Transferts des avoirs des salariés ex-ATTICA et ex-Predica

Conformément au préambule de cet accord il sera fait application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.3335-1 du code du travail et les sommes affectées aux PEE des entreprises d'origine pourront être transférées dans le PEE CAAGIS, après information du personnel. Dans ce cas le délai d'indisponibilité écoulé des sommes transférées s'impute sur la durée de blocage prévue par le nouveau plan (C. Trav. L.3335-1).

1. Ex-salariés ATTICA

A compter de la signature de cet accord, les ex-salariés de la Société ATTICA seront bénéficiaires du PEE de la Société CAAGIS et adhéreront aux dispositions prévues par cet accord. En conséquence, pour eux, il sera procédé au transfert collectif de l'ensemble des avoirs détenus dans les supports de placement d'origine indiqués ci-après vers les mêmes Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) à l'exclusion du FCP Monétaire :

A savoir :

- CA BRIO MONETAIRE, classé dans la catégorie FCPE « Monétaires Euro » vers le FCPE AMUNDI DUO REGULARITE, classé dans la catégorie « Monétaires Euro »
- AMUNDI PROTECT 90, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- AGRIPLAN RENDEMENT, classé dans la catégorie FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
- CA BRIO EQUILIBRE, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- AGRIPLAN EXPANSION, classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales »
- AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND, classé dans la catégorie FCPE « Actions de pays zone Euro »
- CA BRIO ACTIONS FRANCE, classé dans la catégorie FCPE « Actions de pays zone Euro »
- CA BRIO ACTIONS EUROPEENNES, classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales »
- AMUNDI PREM OPPORTUNITES, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- CREDIT AGRICOLE SA ACTIONS, classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »
- CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE, classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »
- CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2005, classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »
- CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2007, classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »
- CREDIT AGRICOLE MONETAIRE BIS, classé dans la catégorie FCPE « Monétaires Euro »

2. Ex-salariés PREDICA

A compter de la signature de cet accord, les ex-salariés de la Société PREDICA transférés dans la société CAAGIS seront bénéficiaires du PEE de la Société CAAGIS et adhéreront aux dispositions prévues par cet accord. En conséquence, afin de leur faciliter les démarches, l'entreprise CAAGIS propose de gérer pour le compte de chaque salarié concerné, le transfert total de leurs avoirs détenus dans les supports de placement d'origine indiqués ci-après vers les mêmes Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) :

A savoir :

AH

VB

PR

- AMUNDI DUO REGULARITE, classé dans la catégorie FCPE « Monétaires Euro »
- AMUNDI DUO OBLIGATAIRE, classé dans la catégorie FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
- AMUNDI PROTECT 90, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- AMUNDI DUO PRUDENCE, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- AMUNDI PREM EONIA PLUS, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- AMUNDI DUO EQUILIBRE, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND, classé dans la catégorie FCPE « Actions de pays zone Euro »
- AMUNDI DUO ACTIONS FRANCE, classé dans la catégorie FCPE « Actions de pays zone Euro »
- AMUNDI PREM OPPORTUNITES, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES, classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales »
- AMUNDI PREM IMMOBILIER MONDE, classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales »
- CA SA ACTIONNARIAT, classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »
- CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE, classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »
- CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2005, classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »
- CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2007, classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »
- CREDIT AGRICOLE MONETAIRE BIS, classé dans la catégorie FCPE « Monétaires Euro »

Pour ce faire, il sera proposé à chaque salarié ex-PREDICA transféré dans la société CAAGIS, d'émarguer une liste contenant nom/prénom/ numéro de compte CA Titres, et ainsi opérer le transfert de l'intégralité de leurs avoirs précédemment détenus dans le PEE PREDICA vers le PEE CAAGIS. Les salariés ne souhaitant pas signer pourraient ultérieurement demander le transfert individuel de leurs avoirs selon la procédure habituelle par bordereau individuel (Cf. chapitre VI).

Ces deux types de transferts seront effectués à la suite de l'information des représentants du personnel intervenue lors du Comité d'Entreprise Extraordinaire du 5 Mai 2010.

Ces opérations sont sans incidence sur les délais d'indisponibilité déjà courus.

Les frais afférents à cette opération sont à la charge de l'entreprise.

VI. Transferts

Le présent Plan peut recevoir, sur demande individuelle du bénéficiaire, le transfert des sommes précédemment détenues dans le cadre de l'accord de participation d'un ancien employeur, ainsi que le transfert (avec ou sans rupture du contrat de travail) des sommes précédemment détenues dans un PEE-PEI-PEG de durée de placement équivalente.

Ces sommes ne sont pas prises en compte dans l'appréciation du plafond annuel de versements et ne donnent pas lieu à abondement.

Les périodes d'indisponibilités écoulées s'imputent sur la durée du présent PEE.

Chaque bénéficiaire peut demander (avec ou sans rupture du contrat de travail) le transfert des sommes détenues dans le présent plan vers un PEE-PEI-PEG de durée de placement équivalente ainsi que vers un PERCO.

7.1 Supports de placement

Les sommes investies dans le Plan d'Epargne d'Entreprise sont employées, au choix du bénéficiaire, à la souscription de parts et de fractions de part des Fonds Communs de Placement d'Entreprise suivants.

❖ *Fonds ouverts à toute souscription*

- AMUNDI DUO REGULARITE, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Monétaires Euro »
- AMUNDI PROTECT 90, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Diversifié », a pour objectif de préserver, à tout moment de la période de protection, 90% de la plus haute valeur liquidative constatée tout en restant partiellement exposé aux différents marchés
- AMUNDI DUO OBLIGATAIRE, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
- AGRIPLAN RENDEMENT, fonds individualisé classé dans la catégorie FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »
- AMUNDI DUO PRUDENCE, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « diversifié »
- AMUNDI PREM AFD AVENIRS DURABLES, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Diversifié », est investi de façon prudente dans un univers de valeurs socialement responsables, avec plus spécialement 30% environ de titres émis par l'AFD (Agence Française de Développement), opérateur pivot du dispositif français de l'aide au développement économique et social dans les pays en développement
- AMUNDI DUO EQUILIBRE, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « diversifié »
- AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Diversifié », est investi de façon équilibrée en support actions et produits de taux européens, dans un univers de valeurs socialement responsables, avec plus spécialement entre 5 et 10% de titres de sociétés favorisant l'emploi et l'insertion sociale
- AGRIPLAN EXPANSION, fonds individualisé classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales »
- AMUNDI DUO ACTIONS FRANCE, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Actions pays zone Euro »
- AMUNDI DUO ACTIONS EUROPEENNES, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE dans la catégorie « Actions Internationales »
- AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Actions de pays zone Euro », est investi en supports actions sélectionnés dans un univers de valeurs socialement responsables (répondant à des critères extra-financiers environnementaux, sociétaux et de gouvernance d'entreprise).
- AMUNDI PREM OPPORTUNITES, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Diversifié », est géré de façon discrétionnaire et investi majoritairement en actions dans un univers monde ; ce fonds vise la recherche d'une valorisation du capital à long terme en favorisant la diversification à travers un nombre important de classes d'actifs et en investissant en fonction des opportunités de marché
- AMUNDI PREM IMMOBILIER MONDE, fonds multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales »
- AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES, fonds individualisé classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales »
- CA SA ACTIONNARIAT, fonds d'actionnariat salarié ouvert à toute souscription et dans lequel l'affectation des avoirs peut être modifiée (« arbitrée ») librement

❖ *Fonds fermés à toute souscription*

Les FCPE suivants seront fermés à la souscription après réalisation des opérations de transferts indiquées au point V soit à compter du 1^{er} juin 2010. Ces FCPE ne pourront donc plus accueillir de sommes arbitrées à partir d'un des FCPE du PEE CAAGIS. En revanche, les salariés porteurs de part de ces fonds fermés à souscription pourront sortir par arbitrage tout ou partie de leurs avoirs vers les FCPE du PEE CAAGIS.

A savoir :

- AMUNDI PREM EONIA PLUS, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- CA BRIO EQUILIBRE, classé dans la catégorie FCPE « Diversifié »
- CA BRIO ACTIONS FRANCE, classé dans la catégorie FCPE « Actions pays zone Euro »
- CA BRIO ACTIONS EUROPEENNES, classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales »
- CREDIT AGRICOLE SA ACTIONS, classé dans la catégorie FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »

❖ *Fonds liés aux augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole :*

- CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE : fonds individualisé de Groupe, ouvert exclusivement à l'occasion d'opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés et alimenté par fusion-absorption des fonds relais mis en place à l'occasion de ces opérations)
- CREDIT AGRICOLE RELAIS : Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CREDIT AGRICOLE RELAIS est créé à l'occasion de chaque augmentation de capital, la notice d'information de ce FCPE est obligatoirement remise aux bénéficiaires préalablement à toute souscription. La dénomination de ce FCPE est complétée par l'année de réalisation de l'augmentation de capital. Chaque FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS répond aux caractéristiques et précisions suivantes :

Fonds individualisé de Groupe, ouvert exclusivement à l'occasion d'opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés des Employeurs éligibles à ces opérations. Le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS a pour vocation de souscrire des actions CREDIT AGRICOLE S.A.

 - Dans un premier temps le portefeuille du FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS est composé de parts d'OPCVM monétaires visant à assurer sécurité et rentabilité du capital investi dans l'attente de cette augmentation de capital jusqu'à la date d'augmentation de capital réservée.
 - A compter de la date d'augmentation de capital à laquelle le FCPE CREDIT AGRICOLE RELAIS aura souscrit, son portefeuille sera alors composé d'actions de l'entreprise. Ses actifs seront ensuite transférés dans le FCPE CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE par fusion-absorption du fonds CREDIT AGRICOLE RELAIS dans ce dernier fonds.
 - La Direction de CREDIT AGRICOLE S.A. peut néanmoins, pour quelque raison que ce soit, décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital.
- CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2005 : fonds individualisé de Groupe, à effet de levier, créé lors de l'augmentation de capital 2005 et fermé depuis aux versements et aux arbitrages entrants et sortants)
- CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2007 : fonds individualisé de Groupe, à effet de levier, créé lors de l'augmentation de capital 2007 et fermé depuis aux versements et aux arbitrages entrants et sortants)
- CREDIT AGRICOLE MONETAIRE BIS : fonds individualisé de Groupe, classé dans la catégorie « Monétaires euro », destiné à recevoir exclusivement les sommes provenant du transfert collectif d'avoirs disponibles à partir de fonds communs de placement d'entreprises à formule (parvenue à échéance) ayant participé aux augmentations de capital de l'Entreprise ; ce fonds est susceptible d'être ouvert aux versements et aux arbitrages pour faciliter l'accès aux augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole).

A défaut d'option de l'adhérent au PEE dans les délais impartis, le versement sera affecté au Fonds Commun de Placement d'Entreprise AMUNDI DUO REGULARITE.

Les frais de fonctionnement et de gestion des FCPE (frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de conservation, etc.) sont prélevés sur les actifs des Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

114

12

PR

En revanche, les frais de gestion des FCPE CA SA ACTIONNARIAT, CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE et des FCPE à effet de levier (CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2005, CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2007, ...) sont à la charge de l'entreprise.

En application de l'article R. 3332-10 du code du travail, les versements volontaires des adhérents au PEE, les versements complémentaires des employeurs, les primes d'intéressement affectées volontairement par les adhérents à la réalisation du PEE, ainsi que les sommes attribuées aux salariés au titre de la participation et affectées au PEE doivent, dans un délai de 15 jours à compter respectivement de leur versement par l'adhérent ou de la date à laquelle ces sommes sont dues, être employées à l'acquisition de parts des Fonds Communs de Placement d'Entreprise mentionnés ci-dessus.

Les Fonds Communs de Placement d'Entreprise sont gérés conformément à leur règlement et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les notices d'information de chacun des Fonds Communs de Placement d'Entreprise mentionnés ci-dessus sont annexées au présent règlement.

7.2 Emploi des revenus

Les revenus et produits des portefeuilles constitués en application du présent règlement sont obligatoirement réinvestis dans le présent PEE ayant généré ces revenus et produits.

Toutefois, en ce qui concerne spécifiquement les FCPE CREDIT AGRICOLE ACTIONNARIAT et CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE du Plan d'Epargne d'Entreprise en vigueur, chaque bénéficiaire pourra, sous réserve que le règlement du dit fonds le prévoit expressément et conformément aux dispositions de ce dernier, en demander la disponibilité immédiate. Les dividendes perçus seront alors soumis à la fiscalité de droit commun.

7-3 – Société de gestion

Les Fonds Communs de Placement d'Entreprise sont gérés par :

AMUNDI,

Société Anonyme, au capital de 578 002 350 euros, dont le siège social est 90 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036, ci-après dénommée "la Société de gestion".

7-4 – Dépositaire des fonds

Le dépositaire est :

CACEIS Bank,

Société Anonyme au capital de 310 000 000 euros, dont le siège social est 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siren 692 024 722 ci-après dénommé "le dépositaire".

7-5 – Teneur de registre - Teneur de comptes

L'Entreprise délègue la tenue des registres et confie la tenue des comptes individuels ouverts au nom de chacun des participants à :

CREDIT AGRICOLE TITRES

Société en Nom Collectif au capital social de 15 245 440 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le n°317 781 128,

dont le Siège Social est 4 avenue d'Alsace – BP12 – 41500 Mer,

et dont l'adresse postale est 30 rue des Vallées - BP 10 - 91801 BRUNOY Cedex, ci-après dénommé « le teneur de comptes ».

VIII. Modifications de choix de Placement

Chaque bénéficiaire peut à tout moment modifier l'affectation de ses avoirs d'un Fonds Communs de Placement d'Entreprise à un autre Fonds Communs de Placement d'Entreprise, étant précisé que ces opérations sont sans incidence sur le délai d'indisponibilité, et n'ouvrent pas droit à un nouvel abondement.

En revanche, les avoirs indisponibles détenus dans les fonds d'actionnariat salarié autres que CA SA ACTIONNARIAT (le fonds CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE et les fonds à effet de levier) ne sont pas arbitrables.

IX. Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de chacun des Fonds Communs de Placement d'Entreprise mentionnés à l'article 7-1 est composé de représentants des salariés de l'Entreprise et de représentants de la Direction de l'Entreprise.

La composition du conseil de surveillance ainsi que le mode de désignation de ses membres figurent dans le règlement de chacun des Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

Le conseil de surveillance est obligatoirement réuni chaque année pour examiner les résultats obtenus pendant l'année écoulée et approuver le rapport de la société de gestion sur les opérations des Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

X. Indisponibilité des avoirs

Le présent PEE étant partiellement alimenté par la participation, les sommes versées au cours d'un même exercice ne sont disponibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans commençant à courir le 1^{er} jour du 5^{ème} mois qui suit la date de clôture de l'exercice suivant la date d'acquisition.

Les avoirs détenus dans le PEE peuvent exceptionnellement être remboursées avant l'expiration du délai défini ci-dessus dans les cas suivants :

- ✓ Mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
- ✓ Naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- ✓ Divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- ✓ Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- ✓ Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
- ✓ Cessation du contrat de travail, la cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;
- ✓ Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 5141-2, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- ✓ Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;

✓ Situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

La demande de déblocage anticipé doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans le cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité, surendettement ; où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

XI. Retrait des fonds

Les avoirs peuvent être remboursés aux bénéficiaires, sur leur demande, à l'occasion d'un cas permettant la levée de l'indisponibilité ou lorsqu'ils sont devenus disponibles à l'issue du délai d'indisponibilité.

La demande est adressée au Teneur de comptes, désigné à l'article 7-5, accompagnée, le cas échéant, des pièces nécessaires pour justifier la disponibilité anticipée des parts.

Les porteurs qui ne demandent pas le remboursement de leurs parts au terme du délai d'indisponibilité continuent à bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les plus values, hors prélèvements sociaux.

XII. Information des bénéficiaires

L'information relative au présent Plan d'Epargne d'Entreprise, ainsi qu'à tout avenant modificatif, sera effectuée par voie d'affichage et/ou par notes d'information. Il est remis à tous les membres du personnel de l'Entreprise ainsi qu'à tout nouvel embauché un exemplaire du présent PEE. Tout salarié qui désire consulter ou détenir le texte du présent règlement peut l'obtenir au service du personnel de l'Entreprise.

L'Entreprise remet à tout salarié lors de son embauche, et plus généralement à tout bénéficiaire, un livret présentant l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale.

Chaque bénéficiaire reçoit au moins une fois par an un relevé lui indiquant sa situation, la date de disponibilité des parts dont il est titulaire, les cas dans lesquels ses avoirs deviennent exceptionnellement disponibles ainsi que les références de l'ensemble des établissements habilités pour les activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers en application de l'article L. 542-1 du code monétaire et financier, gérant des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées par le bénéficiaire.

A la clôture de chaque exercice la société de gestion établit un rapport sur la gestion de chacun des Fonds Communs de Placement d'Entreprise pendant l'exercice écoulé.

Ce rapport de gestion est adressé à l'Entreprise qui le diffuse ensuite à chacun des bénéficiaires.

XIII. Départ d'un salarié

Le salarié qui quitte l'Entreprise reçoit un état récapitulatif, à insérer dans le livret d'épargne salariale, aux fins de faciliter le remboursement et le transfert de ses avoirs.

L'état récapitulatif comporte :

- l'identification du bénéficiaire
- la description de ses avoirs acquis ou transférés dans l'entreprise par accord de participation et plans d'épargne dans lesquels il a effectué des versements, avec mention, le cas échéant, des dates auxquelles ces avoirs sont disponibles
- l'identité et l'adresse des teneurs de registres auprès desquels le bénéficiaire a un compte
- les références de l'ensemble des établissements habilités pour les activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers en application de l'article L.542-1 du code monétaire et financier, gérant des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées par le bénéficiaire.

Le salarié quittant l'entreprise doit préciser l'adresse à laquelle devront être envoyées les sommes qui lui sont dues. En cas de changement d'adresse, il appartient au bénéficiaire d'en informer l'entreprise en temps utile.

Lorsqu'un salarié ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, les droits auxquels il peut prétendre sont conservés dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise et tenus à sa disposition par le Dépositaire jusqu'au terme de la prescription trentenaire.

XIV. Durée, révision et date d'effet du PEE

Le plan d'épargne, qui prend effet le jour suivant son dépôt à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), est institué pour une durée déterminée indéterminée.

Toutes les modifications éventuelles au présent règlement seront constatées sous forme écrite, par voie d'avenant.

Toutes les modifications d'origine légale ou réglementaire s'appliqueront de plein droit au présent accord.

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires dont un sur support électronique auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris.

Un exemplaire sera en outre adressé au Greffe des Conseils des Prud'hommes de Paris.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la Société de gestion et au Teneur de compte-Teneur de registre.

Etabli en 5 exemplaires originaux dont un remis à chaque signataire.

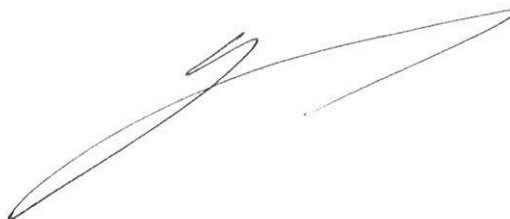
Fait à Paris, le 7 mai 2010

LES DELEGUES SYNDICAUX CFDT

LE DIRECTEUR GENERAL


N. Hucy





ANNEXES

I - CRITERES DE CHOIX et LISTE DES FORMULES DE PLACEMENT

L'Entreprise est une société du Groupe Crédit Agricole qui comprend notamment la société de gestion de portefeuille AMUNDI désignée à l'article 7.3.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS FCPE :

	Fonds	Risque	Objectif de placement	Durée minimum de placement conseillée	Exposition au risque de change
Monétaire	AMUNDI DUO REGULARITE	*	Sécuriser l'épargne	1 semaine	
investissant une partie de son portefeuille	AMUNDI PROTECT 90	**	préserver, à tout moment de la période de protection, 90% de la plus haute VL constatée tout en restant partiellement exposé aux différents marchés	5 ans	x
obligations	AMUNDI DUO OBLIGATAIRE	**	Rechercher une valorisation à moyen terme du capital en investissant sur les produits de taux avec une diversification sur le crédit	3 ans	
obligations	AGRIPLAN RENDEMENT	**	Rechercher une valorisation à moyen terme du capital en investissant sur les produits de taux avec une diversification sur le crédit	3 ans	
profilé prudent	AMUNDI DUO PRUDENCE	**	Bénéficier d'une gestion diversifiée privilégiant la part des obligations de la zone euro par rapport aux actions	3 ans	x
profilé prudent	AMUNDI PREM AFD AVENIRS DURABLES	**	Obtenir sur un horizon de 3 ans une performance nette égale ou supérieure à l'EONIA capitalisée, en sélectionnant des actifs financiers ayant une approche socialement responsable. A ce titre, le fonds privilégiera en particulier la thématique de l'aide au développement	3 ans	x
profilé équilibre	AMUNDI DUO EQUILIBRE	***	Bénéficier, sur un univers Monde avec une prépondérance Europe, d'une gestion diversifiée avec une répartition équilibrée entre obligations et actions	5 ans	x
profilé équilibre	AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE	****	investir de façon équilibrée dans les produits de taux et actions de la zone euro qui satisfont aux critères ESG (1) tout en favorisant l'emploi et l'insertion sociale	5 ans	
Profilé dynamique	AGRIPLAN EXPANSION	****	Rechercher de la performance à moyen terme avec un risque maîtrisé en alliant la performance des marchés actions et le rendement des obligations (univers Monde)	5 ans	x
actions	AMUNDI DUO ACTIONS FRANCE	*****	Investir à long terme sur le marché des actions françaises sélectionnées pour leur potentiel de croissance et leur valorisation jugée raisonnable	5 ans	
actions	AMUNDI DUO ACTIONS EUROPEENNES	*****	Investir à long terme sur les marchés d'actions des pays de la zone Europe (dont zone Euro) en sélectionnant les titres jugés prometteurs	5 ans	x
actions	AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND	*****	Investir à long terme sur le marché d'actions des pays de la zone euro en sélectionnant les titres qui satisfont aux critères ESG (1)		
Diversifié (flexible)	AMUNDI PREM OPPORTUNITES	*****	rechercher une valorisation à long terme à travers une diversification des investissements sur un nombre important de classes d'actifs (univers Monde)	2 ans	
actions	AMUNDI PREM IMMOBILIER MONDE	*****	Diversifier ses placements sur l'immobilier au travers de sociétés cotées (univers monde) gérant des patrimoines immobiliers	5 ans	x
actions	AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES	*****	Bénéficier d'une allocation géographique en actions internationales comprenant environ 80% de pays de l'OCDE et 20% de pays émergents	5 ans	x
titres de l'entreprise	CA SA ACTIONNARIAT	*****	Investir à long terme en titres de l'Entreprise	5 ans	

(1) gestion socialement responsable dans le respect des critères ESG, Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

115

12

PR

II - LISTE DES PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE-CONSERVATION PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

Les prestations de tenue de compte-conservation prises en charges par l'Entreprise sont précisées dans la présente annexe au règlement du Plan :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire,
- les frais afférents à un versement annuel du bénéficiaire en plus du versement de la participation et de l'intéressement sur le plan,
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opération prises en charge par l'entreprise,
- une modification annuelle de choix de placement par bordereau papier,
- les modifications illimitées de choix de placement demandées par internet
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation,
- l'ensemble des rachats à l'échéance et des rachats anticipés à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié,
- l'accès des bénéficiaires aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

Les frais des opérations liées au fonctionnement du plan qui sont applicables aux adhérents leurs sont adressés annuellement le teneur de compte-teneur de registre, conformément aux dispositions prévues par la convention de tenue de compte. Ils sont également accessibles par les moyens télématiques mis éventuellement à la disposition des salariés et/ou de tout autre moyen d'information tel que l'affichage.

III - NOTICES AMF DES FCPE

DT

VB

PR

AH

V- PA

AMUNDI DUO REGULARITE

n° code AMF : 990000083339 Compartiments : ☐ oui ☒ non Nourricier : ☒ oui ☐ non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise. Ladite notice est également disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.amundi-ee.com)

Le FCPE « AMUNDI DUO REGULARITE » est un fonds multi – entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

➤ Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail.
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plan d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises au sens de l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées ;

Composition du conseil de surveillance

- Pour les entreprises ou groupes d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclus par des entreprises prises individuellement :

- d'un membre salarié porteur de parts par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

➤ Orientation de gestion du fonds

Le fonds « AMUNDI DUO REGULARITE » est classé dans la catégorie : FCPE « Monétaires euro »

• Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Le FCPE AMUNDI DUO REGULARITE est un fonds nourricier de l'OPCVM à vocation générale : AMUNDI TRESO EONIA (prospectus joint) également classé en « Monétaires euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE AMUNDI DUO REGULARITE est investi en totalité et en permanence aux parts dudit fonds AMUNDI TRESO EONIA, et à titre accessoire en liquidités

L'objectif de gestion du FCPE est similaire à celui du fonds maître. Il vise à offrir aux investisseurs une performance supérieure à l'EONIA Capitalisé diminué des frais de gestion propres du fonds maître et des frais de gestion propres au FCPE.

La performance du FCPE sera inférieure à celle du fonds maître AMUNDI TRESO EONIA compte tenu notamment des frais de gestion propres au FCPE, et pourra être inférieure à celle de l'EONIA capitalisé

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du maître :

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du Fonds consiste à offrir aux investisseurs une performance supérieure à l'EONIA Capitalisé diminué des frais de gestion réels.

• Indicateur de référence : l'indicateur de référence est l'EONIA Capitalisé

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

• Stratégie d'investissement

PH

R

PR

L'univers d'investissement du fonds est centré sur les instruments du marché monétaire et obligataire

L'équipe de gestion étudie les opportunités d'investissement parmi ces instruments en sélectionnant ceux qui offrent un rendement proche ou supérieur à l'EONIA. A ce titre, elle s'appuie sur une équipe d'analyse crédit et sur une équipe de négociation.

De plus, elle vise à maintenir une sensibilité, qui pour ce fonds, est quasi nulle.

En terme de notations, les investissements seront effectués sur des titres monétaires ou obligataires émis par des entités présentant une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation Standard & Poors ou celle de Fitch, ou à Baa3 dans celle de Moody's ou équivalent à une notation court terme de A3, P3, F3 pour les émetteurs d'instruments monétaires non notés sur le long terme.

De façon exceptionnelle, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées « Speculative Grade » (haut rendement) (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou celle de Fitch, ou à Baa3 dans celle de Moody's). Ces titres ne représenteront pas plus de 2% de l'actif net du fonds.

Les obligations notées BBB- et Baa3 sont soumises à un risque de crédit modéré et sont considérées comme étant de qualité moyenne. Elles peuvent, par conséquent, présenter des caractéristiques spéculatives.

L'ensemble des actifs susceptibles d'être utilisés doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction des Risques chargée de définir pour les émetteurs une limite maximum en montant et en durée

Le fonds a vocation à être investi à 100 % de l'actif net dans les actifs suivants :

- des titres d'Etat de la zone Euro sous forme de pension ou de titres à court terme.
- des Bons du Trésor ou obligations à court terme émis par les Etats de la zone euro ayant une maturité inférieure à deux ans
- des Certificats de dépôts
- des London CD's
- des Billets de Trésorerie de la zone Euro
- des FRN et obligations
- des BMTN
- des EMTN

Les Asset Backed Securities et Mortgage Back Securities, utilisés dans un but de diversification des supports d'investissement, ne pourront représenter plus de 20 % de l'actif net.

Les Euro Commercial Paper, les US Commercial Paper et les Asset Backed Commercial Paper ne pourront représenter plus de 10 % de l'actif net. Ils seront couverts du risque de change par l'utilisation de produits dérivés.

Le fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celles de l'OPCVM.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture aux risques de taux, de change et de crédit. Les dérivés de crédit (Credit Default Swap) sont utilisés soit dans un but de protection contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage.

L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100 % de l'actif net.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents

La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM

Les autres risques sont :

- **Risque de perte en capital** ;
- **Risque de contrepartie**.

Durée de placement recommandée : 1 jour minimum. Nous attirons l'attention du porteur de parts sur le blocage légal de ses parts pendant cinq ans.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille : non autorisée

➤ Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse Euronext Paris S.A., à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale, www.amundi-ee.com, à compter du 1^{er} jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est

AH

PR

diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le Teneur de Compte Conservateur de Parts

• **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre. Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le Teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire

Mode et modalités d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 0,90 % maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié soit par l'Entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise.

Elle est rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

Commission de rachat à la sortie : néant.

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,10 % l'an TTC, maximum de l'actif net.

Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes dont le montant figure dans le rapport annuel.

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise : néant

Commission de surperformance : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- commissions de gestion indirectes : 0,10% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds maître, auquel s'ajoute 50% TTC maximum de la performance du fonds maître supérieure à celle de l'Eonia capitalisé (OIS)
- commissions de souscription indirectes : néant
- commissions de rachat indirectes : néant

Affectation des revenus du fonds : capitalisation dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation : A la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement sociaux).

Disponibilité des parts :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de Compte conservateur des parts, la partie détachable « demande de remboursement » du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf. le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigées sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10 euros

Il a été procédé, sur la valeur liquidative du 30 avril 2003, à un regroupement des parts, par multiplication par 100 de la valeur liquidative et division proportionnelle du nombre de parts, de telle sorte que le montant des avoirs de chaque porteur demeure inchangé.

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **Amundi**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Contrôleur légal des comptes : **Deloitte & Associés**, 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence cedex 9), et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 13 février 2003.

Date de dernière mise à jour de la notice le 02 mars 2010

La présente notice d'information et la notice d'information de l'OPCVM maître doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de ce rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet www.amundi.com

DH

VB

PR

R

114

PA

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI PROTECT 90

n° code AMF : 990000099829 Compartiments : ☐ oui ☒ non Nourricier : ☐ oui ☒ non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

La présente notice est également disponible sur le site Internet dédié à l'épargne salariale de la Société de gestion

Le FCPE «AMUNDI PROTECT 90 » est un fonds multi-entreprises réservé aux salariés des entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du second alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

➤ Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail.
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées .

➤ Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupes d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclus par des entreprises prises individuellement
- un membre salarié porteur de parts par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales.
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
- autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord désignés par les directions des entreprises

➤ Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds « AMUNDI PROTECT 90 » est classé dans la catégorie : « FCPE Diversifié »

914

W

PA

- **Objectif de gestion**

Le Fonds a pour objectif de :

- préserver, 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies pendant la Période de Protection.

Période de Protection : période allant de la valeur liquidative établie le 14 novembre 2008 incluse à la dernière valeur liquidative établie le 18 novembre 2019 inclus. Le Fonds offre aux porteurs la protection que chaque valeur liquidative établie sera au moins égale à 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes (la « Valeur Liquidative Plancher »). Pour la détermination de la Valeur Liquidative Plancher, le calcul de 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes sera arrondi au centime inférieur.

- participer à l'évolution de deux catégories d'actifs dits « risqués » et « non risqués » définis ci après.

- **Stratégie d'investissement**

Le Fonds a pour objectif de préserver, 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies pendant la Période de Protection en participant à l'évolution de deux catégories d'actifs :

- Les actifs dits « non risqués » (ci-après Actifs dits « Non Risqués ») sont constitués d'instruments (dont OPCVM) monétaires ou obligataires afin d'assurer la protection du capital pendant la Période de Protection.
- Les actifs risqués (ci-après « Actifs Risqués »), composés d'OPCVM notamment OPCVM actions et/ou obligations (dont actions et obligations émergentes), sont utilisés comme moteur de performance du fonds.

Pour bénéficier de la protection, réalisée grâce à une gestion dynamique de l'allocation entre Actifs Risqués et Actifs dits Non Risqués, les investisseurs acceptent de ne bénéficier que partiellement de la hausse du portefeuille d'OPCVM constituant les Actifs Risqués.

La gestion du Fonds se fera selon le mécanisme d'assurance de portefeuille, qui repose sur la distinction entre deux types d'actifs au sein d'un même portefeuille :

- des Actifs dits Non Risqués, constitués d'actifs monétaires ou obligataires (notamment OPCVM). Ces Actifs dits Non Risqués permettent d'assurer la Protection dont bénéficient les investisseurs
- des Actifs Risqués, qui constituent le moteur de performance du Fonds. Pour cela, le gérant investira dans un panier composé d'OPCVM actions (de la zone euro, européennes, internationales, foncières, ...) et/ou d'OPCVM obligations (zone euro, européennes, internationales, émergentes, haut-rendement, ...)

La répartition du portefeuille entre les Actifs dits Non Risqués et les Actifs Risqués dépend du niveau de protection offert (et donc du niveau de la valeur liquidative plancher, ci-après « Valeur Liquidative Plancher » - telle que définie ci-dessus), de la performance réalisée par le Fonds depuis l'origine, et d'un paramètre de perte déterminé pour chacun des Actifs Risqués.

Une chute significative des OPCVM constituant les Actifs Risqués, brutale ou régulière, pourrait amener une diminution, voire la disparition de la part des Actifs Risqués au profit des Actifs dits Non Risqués. Ainsi les proportions des Actifs Risqués et des Actifs dits Non Risqués varieront en fonction de la hausse ou la baisse de la valeur liquidative du Fonds, permettant d'offrir la protection de la Valeur Liquidative Plancher

A l'échéance de la Période de Protection, le porteur sera informé de la reconduction de la protection ou de l'investissement des actifs du fonds en OPCVM Monétaires

- **Economie du Fonds**

En contrepartie d'une prise de risque en capital et d'une exposition à un portefeuille diversifié composé d'OPCVM, les investisseurs bénéficient d'une protection de 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes et acceptent de ne participer que partiellement à la hausse des actifs risqués.

AH

PR

Avantages et risques pour l'investisseur ayant souscrit pendant la Période de Protection :

Avantages	Inconvénients
- Pendant la Période de Protection, le Fonds permet aux investisseurs de bénéficier de la protection de 90% de leur capital (hors commission de souscription) et de la garantie que chaque valeur liquidative sera supérieure ou égale à la « Valeur Liquidative Plancher » - Au travers du rendement des Actifs Risqués, le porteur participe à la performance éventuelle des marchés actions et/ou obligations via les OPCVM sous-jacents sélectionnés. - Du fait de la Protection mise en place à chaque valeur liquidative, l'investisseur peut racheter ses parts à tout moment sur une valeur liquidative supérieure ou égale à la « Valeur Liquidative Plancher ».	- En cas de hausse des OPCVM composant les Actifs Risqués, le mécanisme de l'assurance de portefeuille peut limiter la participation du Fonds à cette hausse. - Les investisseurs entrant suite à une période de baisse de la valeur liquidative voient leur exposition aux Actifs Risqués réduite du fait d'un niveau de protection (la « Valeur Liquidative Plancher » établie pendant la Période de Protection) contraignant. La participation à la hausse potentielle des actifs risqués en est diminuée. - Afin d'assurer la protection dont bénéficient les investisseurs, l'exposition aux Actifs Risqués peut devenir nulle. Dans ce cas, le Fonds pourra être "monétarisé" jusqu'à l'échéance de la Période de Protection, et donc être insensible à l'évolution favorable des Actifs Risqués (et donc à son potentiel de performance).

* Par « monétarisation », on entend le cas où le Fonds peut être exposé uniquement aux Actifs dits Non Risqués si les conditions de marché et/ou de garantie le requièrent. Ainsi, le pourcentage de participation du Fonds à un éventuel rebond des Actifs Risqués pourra être nul jusqu'à l'échéance du Fonds.

Dès lors, la performance du Fonds dépendra de la performance des seuls Actifs dits Non Risqués, le Fonds est dit « monétarisé »

• **Indicateur de référence:**

Aucun indicateur de référence n'est défini.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, un indicateur de référence ne peut être défini pour le Fonds. En effet, la société de gestion procédera à une gestion active et dynamique de l'exposition du Fonds aux Actifs Risqués et Actifs dits Non Risqués dans le respect des engagements de protection. De ce fait, l'exposition du Fonds aux OPCVM composant les Actifs Risqués pourra varier très significativement dans le temps, rendant toute comparaison avec un indicateur de référence non pertinente.

• **Composition du FCPE et instruments utilisés :**

Le Fonds aura recours :

- o aux marchés de taux, au travers d'instruments financiers libellés en euros dont des OPCVM, jusqu'à 100% de l'actif, toutes zones géographiques confondues, notamment à des obligations haut rendement ainsi qu'à des obligations émises par des pays émergents.
Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette.
Le Fonds pourra détenir des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables (correspondant à une notation minimale lors de leur achat de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's) et des placements monétaires. La durée moyenne de ces instruments sera inférieure à 10 ans
- o aux marchés actions, jusqu'à 100% de l'actif, par le biais d'OPCVM investis notamment en actions, de sociétés de moyenne/grande capitalisations faisant partie des pays de l'OCDE mais aussi en actions de sociétés des pays émergents.

Le Fonds peut exposer jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou européens coordonnés. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du Fonds.

La sélection des fonds sous-jacents pourra s'effectuer au sein d'un univers interne (fonds gérés par la Société de Gestion ou une société liée à la Société de Gestion) ou externe à la Société de Gestion (fonds gérés par d'autres sociétés de gestion)

114

PR

PR

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré (futures sur indices taux ou actions).

L'engagement du Fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100 % de l'actif.

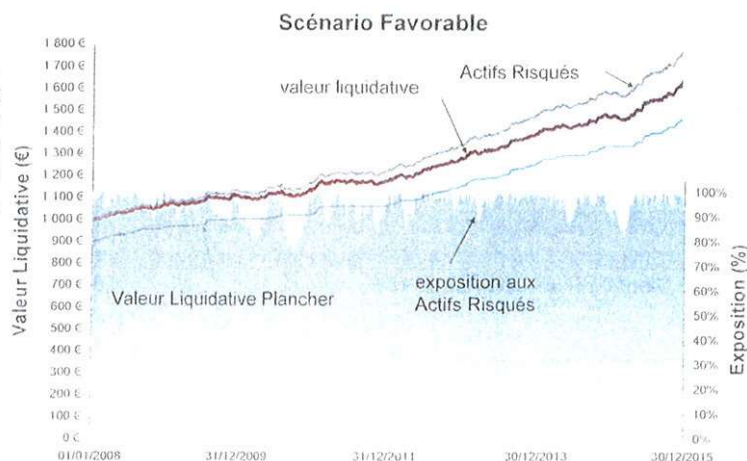
La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 100 % de l'actif

• Exemples de comportement :

Les simulations ci-dessous permettent de visualiser le comportement du fonds lors de divers scénarios de marché fictifs. Elles permettent ainsi d'expliquer le mécanisme d'assurance de portefeuille. Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances passées et futures du FCPE.

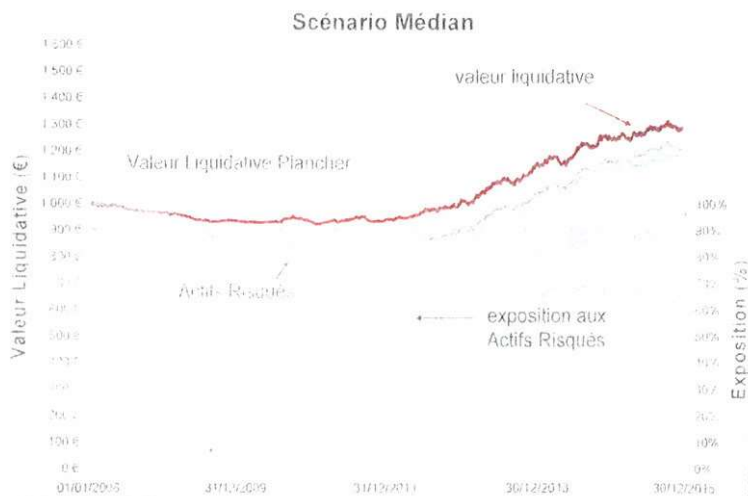
Cas favorable :

Les Actifs Risqués ont une performance à 8 ans élevée. Dans ce scénario, l'exposition aux Actifs Risqués est régulièrement supérieure à 90%. De ce fait, l'évolution de la valeur liquidative suit celle des Actifs Risqués. La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 1.000 €, est dans cet exemple de 1 627,37 €, soit un rendement annuel de 6,28%.



Cas médian :

Dans cet exemple, Les Actifs Risqués connaissent une première phase de baisse régulière, avant de se reprendre et de finir au-dessus de leur niveau initial. La phase de baisse se traduit par une baisse de l'exposition du fonds aux Actifs Risqués, et de ce fait, la valeur liquidative du fonds est de moins en moins impactée par la baisse. La phase de reprise des Actifs Risqués est accompagnée d'une hausse de la volatilité des Actifs Risqués, et l'exposition aux Actifs Risqués en est impactée. La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 1.000 €, est dans cet exemple de 1 297,17 €, soit un rendement annuel de 3,31%.



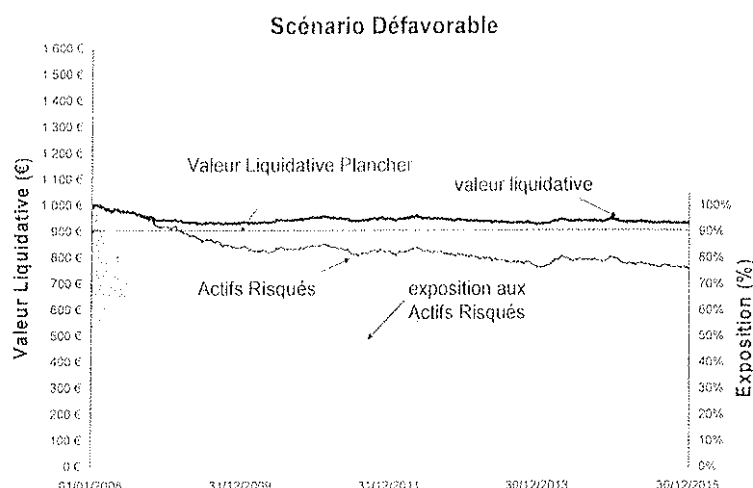
AH

R

PR

Cas défavorable :

Dans cet exemple, Les Actifs Risqués subissent une baisse continue durant la vie du produit, ce qui se traduit par une baisse progressive de l'exposition du fonds aux Actifs Risqués. La valeur liquidative du fonds baisse régulièrement pour finalement atteindre un niveau très proche de la Valeur Liquidative Plancher égale à 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds, soit ici 90% de la valeur liquidative initiale. La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 1.000 €, est dans cet exemple de 930,61 €, soit un rendement annuel de -0,89%.



Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances futures du Fonds et des Actifs Risqués.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Il est rappelé que ces risques sont limités pendant la Période de Protection (période allant de la valeur liquidative établie le 14 novembre 2008 incluse à la dernière valeur liquidative établie le 18 novembre 2019 incluse du fait de l'existence de la Protection qui limite la perte en capital à 10% maximum des avoirs investis (hors commission de souscription) et par le fait que ces investissements seront réalisés via des OPCVM.

Les principaux risques liés à la classification sont :

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds (concernant la poche d'Actifs Risqués) repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Toutefois, la valeur liquidative du Fonds peut avoir une performance négative dans la limite de 10 %, compte tenu de la protection.

Les risques spécifiques liés à la gestion sont :

Risque en capital : pendant la Période de Protection, la perte en capital peut atteindre 10% maximum des investissements effectués (hors commission de souscription). En dehors de la Période de Protection, le porteur s'expose à un risque en capital non mesurable.

Risque actions : Le Fonds est susceptible d'investir indirectement, au travers des OPCVM en actions. En conséquence, le fonds supporte un risque lié à la fluctuation de ces actifs pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative et une baisse d'exposition aux Actifs Risqués. Ce risque est accentué par l'exposition sur les actions de pays émergents qui offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas d'évolution défavorable des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse ou la hausse de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Fonds peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield », via l'investissement au travers d'OPCVM, pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de monétarisation : si les conditions de marché et/ou de protection le requièrent, le Fonds pourra être « monétarisé », c'est-à-dire exposé uniquement aux Actifs dits Non Risqués. Ainsi, le pourcentage de participation du Fonds à un éventuel rebond des Actifs Risqués sera nul et la performance du Fonds dépendra de la performance des seuls Actifs dits Non Risqués. En fonction de l'évolution de ces Actifs dits Non Risqués, cette situation pourra être temporaire ou durer jusqu'à l'échéance du fonds.

QH

R

PA

• Protection

Etablissement Garant : SEGESPAR Finance « Le Garant »

Société financière sous forme de société anonyme au capital de EUR 40.320.157, dont le siège social se trouve 90 Boulevard Pasteur – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601,

Objet :

Le Garant garantit au Fonds, sur la période comprise entre la valeur liquidative établie le 14 novembre 2008 incluse et la dernière valeur liquidative établie le 18 novembre 2019 incluse (la « Période de Protection ») et à première demande du Gestionnaire Financier par délégation, Amundi Investment Solutions, que chaque valeur liquidative établie pendant la Période de Protection sera au moins égale à 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes (la « Valeur Liquidative Plancher »). Pour la détermination de la Valeur Liquidative Plancher, le calcul de 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes sera arrondi au centime inférieur.

Parts bénéficiant de la Protection : les parts souscrites et rachetées sur une valeur liquidative établie pendant la Période de Protection.

Parts ne bénéficiant pas de la Protection : les parts souscrites ou rachetées sur une valeur liquidative établie hors de la Période de Protection.

Modalités d'exercice de la Protection :

La gestionnaire financier exercera la Protection pour le compte du Fonds. En cas de mise en œuvre de la Protection, Le Garant versera irrévocablement au Fonds, à première demande du gestionnaire financier, les sommes dues à ce titre.

La demande sera formulée par écrit par le gestionnaire financier et les sommes correspondantes créditées par Le Garant au compte du Fonds au plus tard 3 jours ouvrés suivant la réception de la demande. Le Garant ne peut pas demander au gestionnaire financier, le remboursement des sommes ainsi versées.

• Modification des dispositions législatives et/ou réglementaires :

En cas de modification de dispositions législatives et/ou réglementaires pendant la Période de Protection, entraînant une charge financière supplémentaire directe ou indirecte de nature fiscale ou autre pour le Fonds, Le Garant (i) informera le gestionnaire financier, de la date à laquelle ces dispositions affectent le Fonds et (ii) proposera au gestionnaire financier, des modalités techniques qui lui permettent de continuer à exécuter ses obligations au titre de la Protection au mieux des intérêts des porteurs à compter de la date susvisée, et ce en tenant compte desdites nouvelles obligations ou charges.

Le gestionnaire financier, en liaison avec la Société de Gestion, Amundi, consultera les Porteurs de Parts sur cette proposition dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, la protection initiale non modifiée s'appliquera jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions susvisées.

Toute modification de la Protection sera soumise à l'agrément de l'AMF

Résiliation de la Protection :

En cas de survenance pendant la Période de Protection de nouvelles obligations issues de dispositions législatives ou réglementaires ayant pour effet d'interdire l'exécution des obligations du Garant au titre de la Protection, Le Garant pourra résilier celle-ci, en accord avec le gestionnaire financier, qui aura préalablement informé les Porteurs de Parts

Le Garant s'engage à cet égard à donner au gestionnaire financier, pour information aux Porteurs de Parts, toute justification relative à l'application du cas de résiliation de la Protection

La date de résiliation sera la date à laquelle Le Garant ne sera plus en mesure d'exécuter ses obligations au titre de la Protection

Dans cette hypothèse, le gestionnaire financier procédera dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs, compte tenu de l'évolution des marchés prévalant à cette date, à la liquidation des actifs du FCPE, afin d'investir le produit de cette liquidation en OPCVM monétaires et/ou autres actifs équivalents.

Toute résiliation de la Garantie sera obligatoirement soumise à l'agrément de l'AMF

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, départ à la retraite, ou autre, selon le type d'accord) sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R 3324-22 et R 3334-4 du code du travail.

AT

16

PR

➤ Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse Euronext Paris S.A., à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale à compter du 1^{er} jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'Entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur de parts

• Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées, par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur. Ces sommes sont transmises au Dépositaire.

La valeur liquidative appliquée à l'exécution d'une demande de souscription ou de rachat par un teneur de compte conservateur étant fonction de ses modalités d'enregistrement, les porteurs de parts devront se rapprocher de celui-ci afin de les obtenir.

Pour être exécutées sur la valeur liquidative datée "J" (jour ouvré), le teneur de compte doit adresser les demandes de souscription ou de rachat à la société de gestion au plus tard la veille avant 10 heures, soit J-1 = jour ouvré précédent « J »

* Période de Protection : du 14/11/2008 inclus au 18/11/2019 inclus.

A l'échéance de cette période de protection, les porteurs de parts seront informés de la reconduction de la protection ou de l'investissement des actifs du fonds en OPCVM Monétaires.

Si l'Entreprise et le teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire

Mode et modalités d'exécution : prochaine valeur liquidative, compte tenu des Modalités de souscription et rachat.

Commission de souscription à l'entrée : 3% maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié soit par son entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise.

Commission de rachat à la sortie : néant.

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds** : 0,60 % (TTC) maximum l'an de l'actif net.

Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Rémunération du Garant est fixée à 0,10 % l'an (TTC) de l'actif net du FCPE à la charge du fonds

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise : néant

Commission de surperformance : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- commissions de gestion indirectes : 1,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net (avant rétrocessions au bénéfice du Fonds).
- commissions de souscription indirectes : 0,30% maximum
- commissions de rachat indirectes : néant

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOL) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

114

12

PR

Disponibilité des parts:

- premier jour du quatrième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : Pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au teneur de compte conservateur des parts, la partie détachable « demande de remboursement » du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf. le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigées sur papier libre.

- **Valeur de la part à la constitution du Fonds :** 100 euros.

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **Amundi**, 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris

Société de gestion assurant la gestion financière par délégation : **Amundi Investment Solutions** -- 91-93 boulevard Pasteur -- 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Garant : **SEGESPAR Finance**, 90 Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Contrôleur légal des comptes : **MAZARS** -- Exaltis -- 61 rue Henri Régnault -- 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre Teneur de compte conservateur de parts désigné par l'entreprise.

Le FCPE AMUNDI PROTECT 90 a été agréé par l'AMF le 8 août 2008.

Date de la dernière mise à jour de la notice : 03 mars 2010.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 314-100 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 314-101 du règlement précité sont consultables sur le site internet www.amundi.com.

12

AA

PR

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI DUO OBLIGATAIRE

n° code AMF : 990000029899 Compartiments : ☐ oui ☒ non Nourricier : ☒ oui ☐ non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE «AMUNDI DUO OBLIGATAIRE » est un fonds multi-entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

➤ Créé pour l'application

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

➤ Composition du conseil de surveillance

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclu par des entreprises prises individuellement.
- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs
- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

➤ Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds « AMUNDI DUO OBLIGATAIRE » est classé dans la catégorie FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Il est un FCPE nourricier du fonds AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE. (prospectus joint) également classé en « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »

A ce titre, l'actif du FCPE « AMUNDI DUO OBLIGATAIRE » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE.

La performance du FCPE sera celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier

L'orientation du FCP AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE est la suivante

« **Classification :** Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

• **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du fonds consiste à rechercher, à travers une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par l'indice Barclays Euro Aggregate. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru

• Indicateur de référence

100% Barclays Euro Aggregate (cours de clôture et coupons réinvestis)

L'indice Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en euro, de maturité supérieure à 1 an dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et de Baa3 dans celle de Moody's (catégorie Investment grade). La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Cet indice est publié par Barclays Capital

114

W

PA

• Stratégie d'investissement

L'univers d'investissement du fonds est centré sur les produits de taux.

Par une gestion active, le gérant met en œuvre des stratégies de taux. Cette gestion active du risque global du portefeuille, avec une sensibilité comprise entre 2 et 8, repose sur les axes suivants :

- anticipations des évolutions des courbes de taux,
- allocation de sensibilité sur les marchés obligataires de la zone euro,
- allocation entre émetteurs privés et publics de la zone euro,
- sélection parmi des titres à la notation minimum BBB dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's.

Certaines stratégies sur des supports taux plus spécifiques pourront être mises en place dans la limite de 10% de l'actif net. Il s'agit des obligations convertibles, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations crédit haut rendement, (rating compris entre BBB- et D dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's), des obligations internationales OCDE hors EURO émises par des émetteurs publics et/ou privés et des obligations des marchés émergents.

Pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur ou dans le cadre de stratégies d'arbitrage et ce afin d'anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs, le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) jusqu'à 40% de son actif net.

Dans un but de diversification des risques, le gérant utilisera des stratégies de change et des stratégies actions.

Les stratégies changes reposent sur l'allocation stratégique et sur prises de positions tactiques et stratégiques sur les devises des pays de l'OCDE dans la limite de 10% de l'actif.

Les stratégies actions visent à exposer le portefeuille au risque action selon les axes suivants :

- anticipations des évolutions des marchés actions,
- allocation en fonction des styles de gestion,
- sélection de titres.

La détention d'actions ne pourra dépasser 10 % de l'actif net ; ces titres pourront être négociés sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPCVM et/ou de fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, d'exposition et/ou ponctuellement d'arbitrage aux risques action, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement de l'OPCVM est limité à 100% de l'actif.

Le détail des actifs et instruments utilisés est mentionné dans la note détaillée

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible
- **Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative
- **Risque en capital :** L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de volatilité des obligations convertibles :** Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative

Les autres risques sont

- Risque de change
- Risque actions
- Risque lié aux titres des pays émergents

Le détail de l'ensemble des principaux risques encourus par le fonds figure dans la note détaillée. »

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, départ à la retraite, ou autre, selon le type d'accord) sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R. 3324-22 et R. 3334-4 du code du travail

➤ Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, sur minitel, sur le site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre. Elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

AH

12

PR

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur des parts.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds :** 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,55% (TTC) maximum l'an de l'actif net de l'OPCM maître.

- les commissions de souscription indirectes sont : néant.

- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenues de compte conservation : A la charge de l'Entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

• **Délai d'indisponibilité :**

- 5 ans

- jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Disponibilité des parts :

- Au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)

- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).

- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)

- avant l'expiration des ces délais dans le cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

• **Valeur de la part à la constitution du Fonds :** 0,15 €

Multiplication de la valeur liquidative et division simultanée du nombre de parts par 250 le 26 octobre 2006

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS Bank** - 1-3 place Valhubert - 75013 Paris.

Contrôleur légal des Comptes : **Cabinet Deloitte et Associés** - 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine.

Teneurs de compte-conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 Avril 1996.

Date de dernière mise à jour de la notice le 09 février 2010.

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE et de l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de votre entreprise, de la société de gestion ou du teneur de compte.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou de teneur de comptes du FCPE.

AA

W

PR

12

11

PR

NOTICE D'INFORMATION
du Fonds commun de placement d'entreprise
« AGRIPLAN RENDEMENT »
N° code AMF : 990000057699

Compartiment :	☐ Oui	☒ Non
Nourricier :	☐ Oui	☒ Non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande
auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « AGRIPLAN RENDEMENT » est un :

- Fonds individualisé de groupe ouvert aux salariés des sociétés du groupe CREDIT AGRICOLE S.A. régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- de divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe CREDIT AGRICOLE S.A. et leurs personnels.
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises, établis entre les sociétés du groupe CREDIT AGRICOLE S.A. et leurs personnels.

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, désignés par le Comité d'Entreprise de chaque Entreprise adhérente ;
- 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de chaque Entreprise adhérente.

Orientation de gestion du Fonds :

Le Fonds « AGRIPLAN RENDEMENT » est classé dans la catégorie FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». A ce titre, le FCPE est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone euro. L'exposition au risque action n'excédera pas 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est de réaliser, à travers une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond Index. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements.

Indicateur de référence : Barclays Capital Euro Aggregate Bond Index (cours de clôture et coupons réinvestis).

L'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond Index est composé de titres obligataires à taux fixe émis par des émetteurs privés (industriels, financiers et services publics), libellés en euro, de maturité supérieure à 1 an dont la

MF

6

PR

notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's (catégorie Investment grade). La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Stratégie d'investissement et composition du fonds :

L'univers d'investissement du fonds est centré sur les produits de taux et OPCVM exposés au risque financier. Par une gestion active, le gérant met en œuvre des stratégies de taux. Cette gestion active du risque global du portefeuille, avec une sensibilité comprise entre 2 et 8, repose sur les axes suivants :

- anticipations des évolutions des courbes de taux,
- allocation de sensibilité sur les marchés obligataires de la zone euro,
- allocation entre émetteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la zone euro,
- sélection parmi des titres à la notation minimum BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's, ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch).

Ainsi, les produits de taux et OPCVM exposés au risque financier de taux à travers des obligations d'émetteurs gouvernementaux et non gouvernementaux libellés en euro ayant un rating minimum BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's, ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch) pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.

Certaines stratégies sur des supports taux plus spécifiques pourront être mises en place dans la limite de 10% de l'actif net pour chaque stratégie. Il s'agit des obligations convertibles, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations crédit haut rendement, (rating compris entre BBB- et D dans l'échelle) pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif net des obligations internationales OCDE hors EURO émises par des émetteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et des obligations des marchés émergents.

Pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur ou dans le cadre de stratégies d'arbitrage et ce afin d'anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs, le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) jusqu'à 40% de son actif net.

Dans un but de diversification des risques, le gérant utilisera des stratégies de change et des stratégies actions. Les stratégies changes reposent sur l'allocation stratégique et sur prises de positions tactiques et stratégiques sur les devises des pays de l'OCDE dans la limite de 10% de l'actif. Les stratégies actions visent à exposer le portefeuille au risque action selon les axes suivants :

- anticipations des évolutions des marchés actions,
- allocation en fonction des styles de gestion,
- sélection de titres.

L'exposition au risque actions ne pourra dépasser 10 % de l'actif net : ces titres pourront être négociés sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net en actions ou parts des OPCVM et/ou de fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, d'exposition et/ou ponctuellement d'arbitrage aux risques action, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de 5 ans.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont les suivants :

- Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti.

VL

AT

PA

- Risque de taux : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par la sensibilité. Le degré d'exposition au risque de taux du FCPE est en rapport avec l'échéance des titres obligataires et des OPCVM qui le composent, une échéance lointaine représentant un risque d'une évolution défavorable des marchés des taux plus important qu'une échéance courte. La fourchette de sensibilité du FCPE sera comprise entre 2 et 8.

- Risque de crédit : Le FCPE peut investir dans des titres ou dans des OPCVM détenant eux-mêmes des titres émis par des émetteurs dont la qualité de signature peut évoluer dans le temps. Une dégradation de la signature implique une dégradation du cours des obligations, donc une perte de leur valeur. Cette évolution est souvent suivie par rapport au cours des obligations d'Etat comparables. Ce risque est encadré par le niveau minimum de notation des titres détenus (cf. la stratégie d'investissement).

- Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds (ici ce risque est accessoire), dans la limite de 10% de l'actif net.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont les suivants :

- Risque de volatilité des Obligations Convertibles : Une obligation convertible se décompose en une partie obligataire et une partie optionnelle. Un risque est lié à la variation de la volatilité de la composante optionnelle de l'obligation convertible.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : La performance du fonds dépend des valeurs sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les valeurs les plus performantes.

- Risque « actions » : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser, dans la limite de 10% de l'actif net.

Fonctionnement du Fonds

- La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de Amundi, dans les locaux de l'Entreprise, minitel, internet www.amundi-cf.com ou www.ca-els.com

- La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : par l'intermédiaire de chaque entreprise ou auprès de CREELIA ou de CA-TITRES - 30, Rue des Vallées - 91801 Brunoy Cedex, selon l'Entreprise.

Modalités de souscription et de rachat :

- | | |
|--|---|
| • Apports et retraits : | - en numéraire |
| • Mode d'exécution : | - prochaine valeur liquidative |
| • Commission de souscription à l'entrée :
porteurs de parts | - 0,36% maximum à la charge de l'entreprise ou des
selon chaque entreprise adhérente |
| • Commission de rachat à la sortie : | - néant |
| • Commission d'arbitrage : | - 0,36% maximum à la charge de l'entreprise ou des
porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente |

14

12

PR

- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : - 0,61% TTC maximum de l'actif net dont :
 - 0,60% (la société de gestion n'a pas opté pour le régime de la TVA) l'an pour un actif net compris entre 0 et 3.048.980,34 € inclus dont 0,30% en frais de gestion administrative et comptable et 0,30% en frais de gestion financière,
 - 0,50% (la société de gestion n'a pas opté pour le régime de la TVA) l'an pour un actif supérieur à 3.048.980,34 € dont 0,25% en frais de gestion administrative et comptable et 0,25% en frais de gestion financière,
 - 0,01% TTC maximum de l'actif net en honoraires du contrôleur légal des comptes.
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : - Néant
- Frais de gestion indirects :
 - les commissions de gestion indirectes sont fixées à 1% TTC maximum l'an de l'actif net de l'OPCVM sous jacent,
 - les commissions de souscription indirectes sont fixées à 1% TTC maximum.
 - les commissions de rachat indirectes sont : néant.
- Frais de transaction : - 0,01% l'an (TTC) maximum de l'actif net à la charge du fonds
- Affectation des revenus du Fonds : - capitalisation dans le fonds
- Frais de tenues de compte conservation - à la charge de l'Entreprise
- Délai d'indisponibilité : 5 ans.
- Disponibilité des parts : - 1er jour du 4ème mois
- Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : par l'intermédiaire de chaque entreprise ou auprès de CREELIA ou de CA-TITRES - 30, Rue des Vallées - 91801 Brunoy Cedex, selon l'Entreprise.
- Valeur de la part à la constitution du Fonds : 1,52 €.

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : **Amundi** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Dépositaire : **CACEIS Bank** - 1-3 Place Vallubert - 75013 Paris.
- Contrôleur légal des comptes : **Mazard & Guérard** - Tour le Vinci - 4 allée de l'Arche - 92075 Paris La Défense.
- Teneurs de compte-conservateur des parts : **CREELIA** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS CEDEX 15 et les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel avec lesquelles les entreprises ont conclu une convention de tenue de comptes.

- Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Février 1981.
- Date de dernière mise à jour de la notice le 1^{er} janvier 2010.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel du FCPE est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

Alt

R

PR

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI DUO PRUDENCE

n° code AMF : 990000089339 Compartiments : ☐ oui ☒ non Nourricier : ☒ oui ☐ non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

La présente notice est également disponible sur le site Internet dédié à l'épargne salariale de la Société de gestion

Le FCPE «AMUNDI DUO PRUDENCE » est un fonds multi-entreprises réservé aux salariés des entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

➤ Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels,
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail.
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées ;

➤ Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupes d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclus par des entreprises prises individuellement :
- un membre salarié porteur de parts par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs
- autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

➤ Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds « AMUNDI DUO PRUDENCE » est classé dans la catégorie « FCPE Diversifié »

Le Fonds AMUNDI DUO PRUDENCE est un fonds nourricier investi dans le fonds maître FCP AMUNDI RESA PRUDENT.

L'actif du Fonds est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA PRUDENT », classé dans la catégorie « Diversifié », et, à titre accessoire, en liquidités

La performance du Fonds AMUNDI DUO PRUDENCE pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître FCP AMUNDI RESA PRUDENT du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au Fonds nourricier AMUNDI DUO PRUDENCE.

• Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est identique à celui du fonds maître. Il consiste à rechercher, à travers une gestion de type profilée et par la mise en œuvre d'une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par l'indice de référence composé pour 50% par l'EuroMTS Global, 25% par le JPM Government Bond index Global traded index hedged euro couvert en euro, 15% par le DJ STOXX 50, 6% par le SP 500 et 4% par le MSCI Japon. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru.

• Stratégie d'investissement

AM

VL

PA

L'actif du Fonds est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA PRUDENT », classé dans la catégorie « Diversifié », et, à titre accessoire, en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

• **Indicateur de référence du fonds maître :**

50% EuroMTS Global (cours de clôture, coupons réinvestis)

25% JPM Government Bond index Global traded index hedged euro (cours de clôture, coupons réinvestis) couvert en Euro

15% DJ STOXX 50 (cours d'ouverture)

6% SP 500 (cours de clôture)

4% MSCI Japon (cours de clôture, dividendes nets réinvestis).

L'indice EuroMTS Global est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en euro et émis par les Etats de la zone euro.

L'indice JPM Government Bond index Global traded index hedged euro couvert en euro est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie Investment Grade). L'indice est totalement couvert contre le risque de change.

L'indice DJ Stoxx 50 est un indice actions représentatif des 50 valeurs phares européennes.

L'indice SP 500 est un indice actions exprimé en euro représentatif des principales valeurs américaines.

L'indice MSCI Japon est un indice calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée au flottant. L'indice est contre-valeurisé en euro.

• **Stratégie d'investissement du fonds maître**

La stratégie d'investissement du fonds consiste à exposer le fonds aux produits de taux ou convertibles (50 % minimum et 110% maximum) et dans une moindre mesure (50% maximum) aux actions

L'exposition globale à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 110% de l'actif net.

Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification), et ce de la façon suivante :

a/ en gérant activement l'allocation d'actifs en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille.

b/ en sélectionnant sur la zone européenne

- des actions en privilégiant les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme.
- des obligations d'Etat à partir de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue.

c/ en mettant en place des stratégies dites « diversifiantes » à partir de produits dérivés ou de la sélection de titres et/ou d'OPCVM cherchant à capter de la performance à partir des thèmes suivants : le style de gestion, l'exposition sur la zone géographique, les obligations crédit et haut rendement, obligations indexées inflation ou sur le change

A cet effet, le fonds peut être exposé :

- jusqu'à 100% de l'actif en produits de taux ou OPCVM exposés au risque financier de taux à travers des obligations d'émetteurs publics et/ou privés libellés en euro ayant un rating minimum BBB de l'agence Standard & Poor's. L'exposition sur les obligations hors zone euro émises par des émetteurs publics et/ou privés est limitée à 35% de l'actif et une limitation est fixée à 10% de l'actif pour les obligations haut rendement (rating compris entre BBB- et D de l'agence Standard and Poor's)

La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 2 et 8

- jusqu'à 40% de l'actif en actions ou aux OPCVM exposés au risque action, les titres pouvant être négociés sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation (dans la limite de 10% pour les petites ou moyennes capitalisations) ou de style gestion. L'exposition sur les actions hors zone Euro est limitée à 20% de l'actif, et 10% dans le cas des actions des pays émergents.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement

Le fonds peut également investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM comme alternative aux titres en direct ou gérer la trésorerie.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif

Le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps), jusqu'à 40% de son actif, soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.

L'exposition globale à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 140% de l'actif net

• **Profil de risque du fonds maître**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque actions :** Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser

- **Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents :** Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés, ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au

AH

LB

PA

fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de volatilité des Obligations Convertibles** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque lié à la surexposition** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 ans et plus. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, départ à la retraite, ou autre, selon le type d'accord) sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R 442-17 et R 443-12 du code du travail.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille, directement par le FCPE AMUNDI DUO PRUDENCE : non autorisée.

➤ **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse Euronext Paris S.A., à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale à compter du 1^{er} jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'Entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Si l'Entreprise et le teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire

Mode et modalités d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié soit par son entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise.

Elle est rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise.

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds** : 0,10 % (TTC) maximum l'an de l'actif net. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise : néant

Commission de surperformance : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- commissions de gestion indirectes : 0,55% (TTC) maximum l'an de l'actif net du fonds maître
- commissions de souscription indirectes : néant
- commissions de rachat indirectes : néant

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le FCPE

14

12

PA

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.

- **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

Disponibilité des parts:

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi

Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : Pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au teneur de compte conservateur des parts, la partie détachable « demande de remboursement » du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigées sur papier libre.

- **Valeur de la part à la constitution du Fonds** : 10 euros.

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Contrôleur légal des comptes : **KPMG Audit**, 1 Cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre Teneur de compte conservateur de parts désigné par l'entreprise.

Le FCPE AMUNDI DUO PRUDENCE a été agréé par l'AMF le 9 Août 2005

Date de la dernière mise à jour de la notice : 9 février 2010.

La présente notice d'information et la notice d'information de l'OPCVM maître doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet www.amundi.com.

12

AH

PA

AMUNDI PREM AFD AVENIRS DURABLES

n° code AMF : 990000103989 Compartiments: [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L. 3332-1 et suivants-1 du Code du travail et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Ladite notice d'information est également disponible sur le site internet dédié à l'épargne salariale de la Société de gestion.

Le Fonds « AMUNDI PREM AFD AVENIRS DURABLES » est un Fonds Multi – Entreprises

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du second alinéa de l'article L.3344-1 du Code du Travail.

➤ Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI), des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées, au sens des articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail

➤ Composition du conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, est composé de :

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclus par des entreprises prises individuellement :
 - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

➤ Orientation de gestion du Fonds

Le fonds « AMUNDI PREM AFD AVENIRS DURABLES » est classé dans la catégorie des FCPE « diversifié ».

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Le FCPE AMUNDI PREM AFD Avenir Durable est un fonds nourricier du FCP AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES (prospectus simplifié joint) également classé en « diversifié ».

A ce titre, l'actif du fonds « AMUNDI PREM AFD AVENIRS DURABLES » est investi en totalité et en permanence en parts « I » du FCP « AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES », et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds pourra être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion propres

► Objectif de gestion du FCPE est identique à celui du FCP maître :

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette égale ou supérieure à l'EONIA (capitalisé), en sélectionnant des actifs financiers ayant une approche socialement responsable ; à ce titre, le fonds, privilégiera en particulier la thématique de l'aide au développement.

114

K

PA

► **Indicateur de référence du FCPE est identique à celui du FCP maître : EONIA capitalisé.**

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

► **Stratégie d'investissement du FCPE est identique à celle du FCP maître :**

Le processus d'investissement repose sur les deux axes suivants: une sélection d'OPCVM, exposés au risque taux et action, sur la base d'un process ISR (Investissement Socialement Responsable) et une sélection d'actifs financiers sur le thème de l'aide au développement notamment autour des trois axes suivants : la lutte contre la pauvreté et les inégalités, le soutien à la croissance économique, et la protection de la planète.

Le process ISR de sélection des OPCVM conduits à retenir des fonds répondant aux critères suivants :

a) une construction de portefeuille des sous-jacents sur la base de titres ayant de bonnes pratiques d'un point de vue ESG (notations sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises par des agences de notations et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine.)

b) des portefeuilles sous-jacents mettant en œuvre une méthodologie d'analyse extra-financière transparente,

c) des OPCVM bénéficiant d'une bonne qualité du reporting.

En outre, les OPCVM sélectionnés pourront présenter une approche thématique du développement durable : les thèmes privilégiés seront notamment : l'eau, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le traitement des déchets, les technologies propres, l'accès aux besoins vitaux.

Les OPCVM sélectionnés doivent enfin offrir une performance solide et stable comparée aux OPCVM de même catégorie et une diversification suffisante dans le cadre du portefeuille global.

La gestion sera également effectuée à partir d'une sélection d'actifs financiers en direct de types obligations, actions, ou fonds d'investissement dont les émetteurs poursuivent des objectifs de développement économique et social notamment dans les pays en développement et offrant un profil rendement/risque satisfaisant.

En particulier le fonds investira dans des titres émis par l'AFD (Agence Française de Développement), opérateur pivot du dispositif français de l'aide au développement, et/ou sa filiale PROPARCO. L'AFD est un établissement public de l'Etat français à caractère industriel et commercial (EPIC), agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement comme institution financière spécialisée (IFS). Elle a notamment pour mission de financer des projets favorisant le développement économique et social dans les pays en développement dans le cadre de la coopération française.

La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation d'actifs de référence entre les différents marchés taux et actions qui représentera une allocation initiale cible de 75 % d'exposition au risque de taux et de 25 % pour le risque actions, qui pourra dériver en fonction des anticipations du gérant et des mouvements de marché.

Ainsi le fonds est exposé au risque de taux euro (monétaire et obligataire) à hauteur de 70% minimum de son actif net avec une sensibilité comprise entre +1 et +4.

L'exposition au risque actions pourra varier dans une fourchette comprise entre 0 et 30% de l'actif net

Le fonds peut être indirectement exposé sur les marchés émergents jusqu'à 20% de l'actif net

La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas prédéfinie et sera fonction des anticipations du gérant sans limites préétablies.

L'exposition du fonds au risque de change sera limitée à 30% de l'actif net

Actifs utilisés :

L'investissement se fait par le biais d'OPCVM et par les titres en direct

Les OPCVM de classification « monétaire » ou « obligataire » représenteront la majorité des produits de taux sélectionnés

En outre, le fonds pourra investir dans des obligations publiques ou privées émises en euros par des entités de l'OCDE sélectionnées pour leur approche socialement responsable : ces entités bénéficieront d'une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation Standard & Poor's ou celle de Fitch ou de Baa3 dans celle de Moody's. Les obligations bénéficiant de cette notation (« Investment Grade ») sont soumises à un risque de crédit modéré et sont considérées comme étant de qualité moyenne. Elles peuvent, par conséquent, présenter des caractéristiques spéculatives.

Au titre de ces investissements, le fonds sera amené à souscrire dans des obligations cotées émises par l'Agence Française de Développement (« AFD ») avec un objectif d'investissement à hauteur de 20-25% de l'actif net.

L'exposition au risque actions résulte d'investissement en OPCVM de type action exposés à toutes zones géographiques avec un biais sectoriel en faveur des thématiques du développement durable et à tout niveau de capitalisation.

En outre, le fonds s'autorise à investir dans des actions de sociétés cotées ou non des états de l'OCDE. A ce titre, le fonds pourra s'exposer dans la limite de 10% de son actif net dans des actions de la société PROPARCO, filiale non cotée de l'Agence Française de Développement.

Le fonds peut s'exposer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions des OPCVM de droit français ou européens coordonnés ou fonds d'investissement avec un minimum de 50%. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du fonds.

Le gérant utilise des dérivés dans un but de couverture et /ou exposition aux risques action, taux et change.

L'engagement du fonds sur les dérivés, et les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif. La somme de l'exposition issue des titres vifs et de l'engagement est limitée à 100% de l'actif net.

12

PH

PA

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de perte en capital :** l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- **Risque actions :** Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque lié à la capitalisation des sociétés :** Les investissements du FCP pourront être réalisés sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- **Avertissement pays émergents :** Les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds et peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont les suivants :

- **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change :** il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Les autres risques sont :

- **Risque de contrepartie :** il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi pendant la durée de vie du fonds, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Durée de placement minimale recommandée : 3 ans et plus. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, départ à la retraite, ou autre, selon le type d'accord) sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R 3324-2 et R 3324-4).

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille, directement par le FCPE : non autorisée.

► **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est établie quotidiennement chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts, hors jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée en J+1.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est à la disposition du conseil de surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion les valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mis à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique et est mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts Le Teneur de Compte Conservateur de parts

Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Les porteurs se rapprocheront du teneur de compte choisi par leur entreprise afin de connaître les heures limites de réception des ordres qui leur sont applicables.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et Retraits : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à l'échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

114

- 12

PA

Commission de souscription à l'entrée : 3% maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié, soit par l'entreprise en fonction des modalités du dispositif d'Epargne salariale mis en place dans l'entreprise. Elle est rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise.

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : 0,08 % l'an TTC maximum de l'actif net. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes, dont le montant sera indiqué dans le rapport annuel.

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : néant

Commission de surperformance : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

Commissions de gestion indirectes : 2,50 % TTC l'an maximum de l'actif net du fonds maître. Ces frais comprennent les frais de fonctionnement et de gestion directs et indirects du fonds maître (cf prospectus simplifié du fonds maître)

Commissions de souscription indirectes : néant

Commissions de rachat indirectes : néant

Affectation des revenus du fonds : réinvestis dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation : A la charge de chaque entreprise, éventuellement à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs

• **Délai d'indisponibilité :**

5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG) ou jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts:

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul)
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Valeur de la part à la constitution du fonds : 100 €

Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Comptes, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **Amundi**, 90 boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1/3 place Valhubert, 75013 Paris

Contrôleur légal des comptes : **Cabinet SELLAM**, 49,53 Champs Elysées 75008 Paris

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 VALENCE Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 12/02/2010

Date de la dernière mise à jour de la notice : 02/03/2010

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de ce rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de la société de gestion.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion

12

Art

PR

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI DUO EQUILIBRE

n° code AMF : 990000052919 Compartiments : [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « AMUNDI DUO EQUILIBRE » est un fonds multi-entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

➤ Créé pour l'application

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

➤ Composition du conseil de surveillance

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclu par des entreprises prises individuellement :
- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs
- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

➤ Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds « AMUNDI DUO EQUILIBRE » est classé dans la catégorie des FCPE « Diversifié ». Il est un FCPE nourricier du fonds AMUNDI RESA EQUILIBRE (prospectus joint) également classé en « Diversifié »

A ce titre, l'actif du FCPE « AMUNDI DUO EQUILIBRE » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA EQUILIBRE et détient à titre accessoire des liquidités. La performance du FCPE sera celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier. L'orientation du FCP AMUNDI RESA EQUILIBRE est la suivante :

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM : Le fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement

• **Objectif de gestion :** L'objectif est de rechercher, à travers une gestion discrétionnaire de type profilée et par la mise en œuvre d'une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par les indices de référence suivants : 30% EuroMTS Global ; 15% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en euro ; 35% DJ STOXX 50 ; 12% SP 500 ; 6% MSCI Japon ; 2% MSCI Emergents. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru.

• **Indicateur de référence**

30% EuroMTS Global (cours de clôture, coupons réinvestis)

15% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO (cours de clôture, coupons réinvestis) couvert en Euro

35% DJ STOXX 50 (cours d'ouverture)

12% SP 500 (cours de clôture)

6% MSCI Japon (cours de clôture ; dividendes net réinvestis)

2% MSCI Emergents (cours de clôture, dividendes net réinvestis)

L'indice EuroMTS Global est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en Euro et émis par les Etats de la zone Euro

L'indice JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en euro est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie Investment Grade). L'indice est totalement couvert contre le risque de change.

L'indice DJ Stoxx 50 est un indice actions représentatif des 50 valeurs phares européennes

AM

U

PR

L'indice SP 500 est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs américaines

L'indice MSCI Japon est un indice calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant. L'indice est contre-valeurisé en EURO.

Le MSCI Emergents est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs en termes de liquidité et de capitalisation boursière des pays émergents toutes zones géographiques confondues. Cet indice est calculé par Morgan Stanley Capital International INC.

• Stratégie d'investissement

Le fonds est exposé de façon équilibrée aux produits taux ou convertibles (entre 20% et 70%) et aux produits actions (entre 30% et 80%). Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification), et ce de la façon suivante :

a/ en gérant activement l'allocation d'actifs en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille.

b/ en sélectionnant sur la zone européenne :

- des actions en privilégiant les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme
- des obligations d'Etat à partir de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue.

c/ en mettant en place des stratégies dites « diversifiantes » à partir de la sélection de titres et/ou d'OPCVM cherchant à capter de la performance à partir des thèmes suivants : le style de gestion, l'exposition sur la zone géographique, les obligations crédit et haut rendement, obligations indexées sur l'inflation ou encore à partir de stratégies sur les devises.

A cet effet, le fonds peut détenir :

- jusqu'à 70% de l'actif en actions ou en OPCVM exposés au risque action, les titres pouvant être négociées sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion. L'exposition sur les actions hors zone Euro est limitée à 30% de l'actif, et 10% dans le cas des actions des pays émergents.

- jusqu'à 60% de l'actif, en produits de taux ou OPCVM exposés au risque financier de taux à travers des obligations d'émetteurs publics et/ou privés libellés en euro ayant un rating minimum BBB (notation de l'agence Standard & Poor's). L'exposition sur les obligations hors zone euro est limitée à 30% de l'actif et une limitation est fixée à 10% de l'actif pour les obligations haut rendement (rating compris entre BBB- et D Standard & Poor's).

La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 2 et 8.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement.

- jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions des OPCVM comme alternative aux titres en direct ou gérer la trésorerie.

- les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

- jusqu'à 30% de son actif le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage, pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements et des positions en titres vifs ne pourra excéder 170% de l'actif net.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents** : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés, ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.

AL

W

PR

- **Risque de volatilité des Obligations Convertibles** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque lié à la surexposition** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI RESA EQUILIBRE sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans.

► Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, sur minitel, sur le site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur des parts.

• Modalités de souscription et de rachat :

Apports : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net. Ils comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes

Commission de mouvement : néant

Commission de surperformance : néant

Frais de gestion indirects :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,75% (TTC) maximum l'an de l'actif net du fonds maître.
- les commissions de souscription indirectes sont : néant
- les commissions de rachat indirectes sont : néant

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de l'Entreprise ou à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Disponibilité des parts : au maximum, premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG) ou dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul) ou jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) ou avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi

Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

- **Valeur de la part à la constitution du Fonds** : 0,15 €

► Nom et adresse des intervenants

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Contrôleur légal des Comptes : **Cabinet Deloitte et Associés** - 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

Teneurs de compte-conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24 Mars 1970

Date de dernière mise à jour de la notice le 9 février 2010

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE et de l'OPCVM maître, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

117

12

PA

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

: AH

PC

PR

AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE

n° code AMF : 990000079319 Compartiments : ☐ oui ☒ non Nourricier : ☐ oui ☒ non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le Fonds « AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE » est un Fonds Multi - Entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

➤ **Créé pour l'application**

- de divers accords de participation
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectif Interentreprises.

➤ **Composition du conseil de surveillance**

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG, ou pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou à un PERCOI conclus par des entreprises prises individuellement ;
- de 2 membres salariés porteurs de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
- d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs ;
- de 2 membres salariés porteurs de parts, par organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les organisations syndicales des entreprises ;
- un nombre de membres représentant les employeurs désignés par les organisations syndicales patronales signataires de l'accord, égal à la moitié du nombre de représentants des porteurs de parts salariés et anciens salariés

➤ **Orientation de gestion du fonds**

Le Fonds « AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE » est classé dans la catégorie des FCPE « Diversifié ». A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

• **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du Fonds est de faire bénéficier les souscripteurs d'une gestion équilibrée avec un investissement compris entre 40% et 70% maximum de son actif en actions, et pour le solde en instruments monétaires et produits de taux, en participant tant à l'évolution des marchés actions que des marchés de taux

Le Fonds est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du Fonds est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail

Les investissements en titres non cotés se traduisent généralement par une faible liquidité ; la rémunération attendue tient compte de l'objectif solidaire de ces entreprises et pourra être inférieur à celle du marché

Pour le surplus, le fonds sera investi de manière socialement responsable, et notamment sur des titres de sociétés qui dans leur fonctionnement respectent un certain nombre de critères d'éthique sociale, de protection de l'environnement, de développement humain, et de durabilité économique.

• **Stratégie d'investissement :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds est exposé aux produits de taux ou convertibles et aux marchés actions, selon l'allocation globale suivante :

- 40% minimum et 70% maximum aux produits actions, les titres pouvant être négociés sur des marchés réglementés de la zone Euro, de la Communauté Européenne, ou de l'Europe hors Communauté Européenne (incluant notamment la Suisse, la Norvège), sans limitation de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion ;

- 30% minimum et 60% maximum aux produits de taux, convertibles inclus (marchés obligataires de la zone Euro) des émetteurs gouvernementaux ou privés ;

Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification), et ce de la façon suivante

DA



PR

1/ en gérant activement l'allocation d'actifs, en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille. Cette allocation en terme d'investissement géographique et en terme de pondération entre taux et actions est définie par l'équipe de gestion en charge du fonds.

2/ en sélectionnant dans la zone Europe définie ci-dessus, des actions et des obligations, en fonction des convictions des équipes spécialisées de gérants. Le portefeuille sur les actions privilégie les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme. Le portefeuille de titres obligataires sera établi en fonction de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue

3/ à partir de la sélection de titres et le cas échéant de produits dérivés.

Le portefeuille est exposé en fonction de l'allocation décrite ci-dessus :

➤ Produits obligataires :

- obligations et autres titres de créances d'Etats
- obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics de la zone euro
- obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs privés de la zone euro, dont la notation est comprise entre AAA et BBB - (dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's ou autre agence de notation équivalente).
- obligations convertibles

La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 0 et 8.

➤ Produits actions :

- actions négociées sur des marchés réglementés émises par des sociétés de la zone Euro, de la Communauté Européenne ou de l'Europe hors Communauté Européenne (incluant notamment la Suisse, la Norvège);
- actions émises par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;
- les actions de tous secteurs économiques, de toutes tailles de capitalisation et de style de gestion.

➤ Parts et actions d'OPCVM : Le Fonds peut investir jusqu'à 95% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

En ce qui concerne l'exposition du fonds aux marchés actions, ce dernier pourra investir entre 40% minimum et 70% maximum en parts du FCP AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO (classification : OPCVM Actions de pays de la zone euro).

En ce qui concerne son exposition aux marchés de taux, le fonds sera investi entre 30% minimum et 60% maximum en parts du FCP AMUNDI RESA ESG OBLIGATIONS (classification : OPCVM Obligations et autres titres de créance libellés en euro).

• Profil de risque :

Vos versements seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés

- **Risque en « capital »** : Le porteur de parts est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué

- **Risque « actions »** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds baissera. Sur le marché des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement

- **Risque de « taux » (obligations)** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre 0 et 8. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible

- **Risque de « crédit »** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Fonds peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est mesuré et limité par le niveau minimum de notation des titres détenus (cf. la stratégie d'investissement)

- **Risque de liquidité** : il est significatif et lié à la nature des titres non cotés des entreprises solidaires (titres représentant entre 5 et 10% de l'actif du FCPE). Il existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre ces titres dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La réalisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCPE

- **Risque de valorisation** : il est significatif et lié à la nature des titres non cotés des entreprises solidaires (titres représentant entre 5 et 10% de l'actif du FCPE). Il existe essentiellement du fait de l'absence de cotations et de références de marchés sur ces titres. La réalisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCPE

- **Risque de « change »** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds

- **Risque de volatilité des « Obligations Convertibles »** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par le Fonds, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque « discrétionnaire »** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans (durée de blocage légal des avoirs).

➤ Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion dans les locaux de l'Entreprise, site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire des Entreprises. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire des Entreprises

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : auprès du teneur de compte-conservateur des parts.

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports et retraits : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 3% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : néant

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds :** 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net

Commission de mouvement : néant

Commission de sur-performance : néant

Frais de gestion indirects :

- commissions de gestion indirectes : à 1% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM dans lesquels investit le fonds.

- commissions de souscription indirectes : 2,5% maximum.

- commissions de rachat indirectes : néant.

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de l'Entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'Entreprise

• **Délai d'indisponibilité :** 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Disponibilité des parts : au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG), dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul), jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).

Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : auprès du teneur de compte-conservateur des parts.

Valeur de la part à la constitution du Fonds : 10 €. Multiplication de la valeur liquidative par 10 (et division simultanée du nombre de parts par 10) le 6 Novembre 2006 soit une valeur de part de 107,89 €.

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **Amundi** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS Bank** - 1/3 place Valhubert - 75013 Paris

Contrôleur légal des comptes : **Mazars** - Exaltis - 6 Rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex..

Teneurs de compte-conservateur de parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les **Caisses Régionales de Crédit Agricole**

Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 novembre 2001.

Date de dernière mise à jour de la notice le 09 février 2010.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de compte du FCPE.

Le document intitulé « Politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la Société de Gestion.

04

le

PR

PA

PA

NOTICE D'INFORMATION
du Fonds commun de placement d'entreprise
« AGRIPLAN EXPANSION »
N° code AMF : 990000057709

Compartiment :	☐ Oui	☒ Non
Nourricier :	☐ Oui	☒ Non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande
auprès de l'Entreprise.**

Le FCPE « AGRIPLAN EXPANSION » est un :

- Fonds individualisé de groupe ouvert aux salariés des sociétés du groupe CREDIT AGRICOLE S.A., régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- de divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe CREDIT AGRICOLE S.A. et leurs personnels,
- des divers plans d'épargne d'entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises, établis entre les sociétés du groupe CREDIT AGRICOLE S.A. et leurs personnels.

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, désignés par le Comité d'Entreprise de chaque Entreprise adhérente ;
- 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de chaque Entreprise adhérente.

Orientation de gestion du Fonds :

Le Fonds « AGRIPLAN EXPANSION » est classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales ». A ce titre, le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de rechercher de la performance à moyen terme en alliant la performance des marchés actions et le rendement des obligations des marchés internationaux.

Le gérant du FCPE a pour objectif de rechercher, à travers une gestion totalement discrétionnaire et par la mise en œuvre d'une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par l'indice de référence suivant : 45% DJ STOXX 50 + 17% SP 500 + 8% MSCI Japon + 5% MSCI Emerging Markets (Eur) + 15% EuroMTS Global + 10% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged Euro couvert en Euro.

12 117

PR

L'indicateur de référence est donc constitué des indices suivants :

- 45% DJ STOXX 50, dividendes net réinvestis (clôture)
- 17% SP 500, dividendes net réinvestis (clôture)
- 8% MSCI Japon (clôture)
- 5% MSCI Emergents dividendes net réinvestis (clôture)
- 15% EuroMTS Global (cours de clôture, coupons réinvestis)
- 10% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged Euro couvert en Euro (cours de clôture, coupons réinvestis)

dans lesquels :

DJ Stoxx 50 est un indice actions en euro représentatif des 50 valeurs phares européennes choisis sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx.

SP 500 est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs américaines en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Standard & Poors.

L'indice MSCI Japon est un indice calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant.

Le MSCI Emergents est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs en termes de liquidité et de capitalisation boursière des pays émergents toutes zones géographiques confondues. Cet indice est calculé par Morgan Stanley Capital International INC.

L'indice EuroMTS Global est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en Euro et émis par les Etats de la zone Euro.

L'indice JPM Government Bond Index Global traded Index hedged Euro couvert en euro est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie Investment Grade). L'indice est totalement couvert contre le risque de change.

Stratégie d'investissement :

Pour atteindre cet objectif, le gérant du FCPE s'engage à :

a/ gérer activement l'allocation géographique d'actifs (à partir de l'indice de référence 75% actions et 25% taux) en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille. Cette allocation en terme d'investissement géographique mais aussi dans une moindre mesure en terme de pondération entre taux et actions est définie par l'équipe de gestion en charge du fonds et en s'appuyant sur les décisions du comité mensuel d'allocation d'actifs.

b/ sélectionner sur la zone européenne des actions et des obligations (émetteurs privés ou publics), en fonction des convictions des équipes spécialisées de gérants. Le portefeuille sur les actions européennes privilégie les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme. Les gérants attachent une importance particulière aux recommandations émises par nos analystes financiers.

Le portefeuille de titres obligataires Etat de la zone Euro sera établi en fonction de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue. Les modèles utilisés pour évaluer les perspectives du marché obligataire sont les modèles propriétaires développés par l'équipe Stratégie de CAAM depuis plus de 10 ans.

L'exposition sur les marchés internationaux actions et taux se fait par le biais de titres vifs, d'OPCVM ou de produits dérivés.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture d'une partie du portefeuille, reconstitution d'une partie de l'exposition à l'univers d'investissement autorisé. Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du FCPE.



PR

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont les suivants :

- Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti.
- Risque de taux : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par la sensibilité. Le degré d'exposition au risque de taux du FCPE est en rapport avec l'échéance des titres obligataires et des OPCVM qui le composent, une échéance lointaine représentant un risque d'une évolution défavorable des marchés des taux plus important qu'une échéance courte. La fourchette de sensibilité du FCPE sera comprise entre 0 et 4.
- Risque de crédit : Le FCPE peut investir dans des titres ou dans des OPCVM détenant eux-mêmes des titres émis par des émetteurs dont la qualité de signature peut évoluer dans le temps. Une dégradation de la signature implique une dégradation du cours des obligations, donc une perte de leur valeur. Cette évolution est souvent suivie par rapport au cours des obligations d'Etat comparables. Ce risque est encadré par le niveau minimum de notation des titres détenus (cf. la stratégie d'investissement).
- Risque de change : le FCPE est susceptible d'investir dans des instruments financiers, libellés en devises autres que l'euro, notamment en ce qui concerne les investissements réalisés hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : La performance du fonds dépend des valeurs sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les valeurs les plus performantes.
- Risque « actions » : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds peut baisser

Les instruments financiers à terme (options, futures,...) pourront être négociés sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille dans l'objectif de valoriser ses actifs sur son horizon de placement.

Le fonds peut détenir plus de 20% de ses actifs en titres d'OPCVM.

Fonctionnement du Fonds

- La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de Amundi dans les locaux de l'Entreprise, minitel, internet www.amundi-ee.com ou www.ca-els.com
- La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : par l'intermédiaire de chaque entreprise ou auprès de CREELIA ou de CA-TITRES - 30, Rue des Vallées - 91801 Brunoy Cedex, selon l'Entreprise.

Modalités de souscription et de rachat :

12

PR

- Apports et retraits : - en numéraire
- Mode d'exécution : - prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée :
porteurs de - 0,36% maximum à la charge de l'entreprise ou des
parts selon chaque entreprise adhérente
- Commission de rachat à la sortie : - néant
- Commission d'arbitrage : - 0,36% maximum à la charge de l'entreprise ou des
porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente
- Frais de fonctionnement et de gestion
à la charge du fonds : - 0,61% TTC maximum de l'actif net dont :
 - 0,60% (la société de gestion n'a pas opté pour le régime de la TVA) l'an pour un actif net compris
entre 0 et 3.048.980,34 € inclus dont 0,30% en frais de gestion administrative et comptable et 0,30%
en frais de gestion financière,
 - 0,50% (la société de gestion n'a pas opté pour le régime de la TVA) l'an pour un actif supérieur à
3.048.980,34 € dont 0,25% en frais de gestion administrative et comptable et 0,25% en frais de
gestion financière,
 - 0,01% TTC maximum de l'actif net en honoraires du contrôleur légal des comptes.
- Frais de fonctionnement et de gestion
à la charge de l'entreprise : - Néant
- Frais de transaction : - 0,01% l'an (TTC) maximum de l'actif net à la charge du
fonds
- Frais de gestion indirects :
 - les commissions de gestion indirectes sont fixées à 1% TTC maximum.
 - les commissions de souscription indirectes sont fixées à 1% TTC maximum.
 - les commissions de rachat indirectes sont : néant.
- Affectation des revenus du Fonds : - capitalisation dans le fonds
- Frais de tenues de compte conservation - à la charge de l'Entreprise
- Délai d'indisponibilité : 5 ans.
- Disponibilité des parts : - 1er jour du 4ème mois
- Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : par l'intermédiaire de chaque entreprise ou
auprès de CREELIA ou de CA-TITRES - 30, Rue des Vallées - 91801 Brunoy Cedex, selon l'Entreprise.
- Valeur de la part à la constitution du Fonds : 1,52 €.

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : Amundi - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Dépositaire : CACEIS Bank - 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris.
- Contrôleur légal des Comptes : Mazard - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense.
- Teneurs de compte-conservateur des parts : CREELIA - 90, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS CEDEX 15 et les
Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel avec lesquelles les entreprises ont conclu une convention de tenue de
comptes.

• Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 Février 1981.

ALL

W

PA

- Date de dernière mise à jour de la notice le 01/01/10.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel du FCPE est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

L

174

PR

At

PA

AMUNDI DUO ACTIONS FRANCE

n° code AMF : 990000046189 Compartiments : [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « AMUNDI DUO ACTIONS FRANCE » est un fonds multi – entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

➤ **Créé pour l'application**

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

➤ **Composition du conseil de surveillance**

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

➤ **Orientation de gestion du fonds**

Le Fonds « AMUNDI DUO ACTIONS FRANCE » est classé dans la catégorie FCPE « Actions de pays de la zone euro ». Il est un FCPE nourricier du fonds AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE (prospectus joint) également classé en « Actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE « AMUNDI DUO ACTIONS FRANCE » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE.

La performance du FCPE sera différente de celle de son maître en raison des frais de gestion propres au nourricier.

L'orientation du FCP AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE, qui est identique à celle du nourricier, est la suivante :

Classification : Actions de pays de la zone euro

• **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à sélectionner parmi les valeurs françaises, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer l'indice CAC 40.

• **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est le CAC 40 (cours d'ouverture, dividendes réinvestis). Il s'agit d'un indice action exprimé en euros représentatif des principales valeurs françaises en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Euronext et disponible sur datastream.

• **Stratégie d'investissement :**

L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions françaises.

La gestion active et discrétionnaire repose sur une sélection rigoureuse des valeurs, en privilégiant leur potentiel d'appréciation, lequel se fonde sur la valorisation attractive ou sous-évaluée par le marché.

L'approche est à dominante « microéconomie » accordant une place au choix des valeurs. Cette sélection repose sur l'analyse de 6 principaux critères : le rendement, le ratio cours / actif net, le ratio cours / bénéfices, le ratio cours/cash flow, le ratio EV / EBITDA (rapport de la valeur d'entreprise sur excédent brut d'exploitation), le ratio cours/CA (chiffre d'affaire).

14

PR

L'OPCVM a vocation à être exposé à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions de 60% et un maximum de 140%.

En outre, à titre de diversification, le fonds peut être investi :

- jusqu'à 20% de son actif net en actions d'autres pays de la zone euro (hors France et hors valeurs étrangères de l'indice) ;
- jusqu'à 10 % de son actif net en direct ou par le biais d'OPCVM dans les titres hors zone euro suivants :
 - actions de sociétés des Etats européens membres de l'OCDE
 - actions de sociétés des pays émergents
 - actions de petites et moyennes capitalisations de la communauté européenne.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire.

Les titres de créance, les dépôts et les instruments du marché monétaire libellés en euros dont les prises en pensions pourront représenter 40% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Dans un but de diversification et de gestion de trésorerie, l'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts des OPCVM coordonnées ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

Du fait de la gestion mise en œuvre, la performance du fonds pourra s'éloigner significativement de celle de son indice de référence.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué

Les principaux risques spécifiques liés à cette gestion sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.
- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- **Risque de change,**
- **Risque de contrepartie.**

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE sont disponibles sur simple demande auprès de Amundi

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans

► Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de Amundi, dans les locaux de l'Entreprise ou sur le site internet www.amundi-ee.com.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur des parts

• Modalités de souscription et de rachat

Apports : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

ML

ML

PR

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds :** 0,10% l'an (TTC) de l'actif net

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,55% (TTC) maximum l'an de l'actif net du fonds maître.
- les commissions de souscription indirectes sont : néant.
- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenues de compte conservation :

- à la charge de l'Entreprise
- à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

• **Délai d'indisponibilité :**

- 5 ans
- jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Disponibilité des parts :

- au maximum 1er jour du 4ème mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année (participation seule ou affectée à un PEE ou PEI)
- dernier jour du 6ème mois (PEE ou PEI seul)
- départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

• **Valeur de la part à la constitution du Fonds :** 0,15 €

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert - 75 013 PARIS

Contrôleur légal des Comptes : **KPMG SA** - 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense

Teneurs de compte-conservateur des parts : **CREELIA** - (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de comptes désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 Août 1971.

Date de dernière mise à jour de la notice le 09 Février 2010

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel du FCPE est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE et de l'OPCVM maître, de droit français, agréés par l'AMF, sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

11 14 12

AH

PR

AMUNDI DUO ACTIONS EUROPEENNES

n° code AMF : 990000010609 Compartiments : [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « AMUNDI DUO ACTIONS EUROPEENNES » est un fonds multi – entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► **Créé pour l'application**

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

► **Composition du conseil de surveillance**

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :

- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :

- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

► **Orientation de gestion du fonds**

Le Fonds « AMUNDI DUO ACTIONS EUROPEENNES » est classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales ».

Il est un FCPE nourricier du fonds AMUNDI RESA ACTIONS EUROPE (prospectus joint) également classé en « Actions internationales »

A ce titre, l'actif du FCPE « AMUNDI DUO ACTIONS EUROPEENNES » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA ACTIONS EUROPE et détient à titre accessoire des liquidités.

La performance du FCPE sera celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier.

L'orientation du FCP AMUNDI RESA ACTIONS EUROPE est la suivante :

Classification : Actions internationales.

• **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du fonds consiste à sélectionner essentiellement parmi les actions européennes, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer l'indice DJ Stoxx 50.

• **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est le DJ Stoxx 50 (cours d'ouverture et dividendes réinvestis). Il s'agit d'un indice actions représentatif des 50 valeurs phares européennes choisis sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx.

• **Stratégie d'investissement :** L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions européennes.

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active et fondamentale. Celle-ci s'appuie sur :

- une équipe d'experts interne à la société de gestion, gérants et analystes,
- un contrôle rigoureux du risque à toutes les étapes du processus d'investissement.

Le processus d'investissement vise à optimiser le couple rendement/risque pour obtenir à moyen terme une performance ajustée du risque supérieure à l'indice de référence.

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par le marché tout en intégrant les données sectorielles et/ou thématiques. Cette approche est combinée à une notion de valorisation relative.

La stratégie d'investissement combine des approches « bottom-up » (microéconomie) pour la sélection de valeurs et « top-down » (macroéconomie) pour l'allocation sectorielle.

14

12

PA

L'OPCVM a vocation à être exposé à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions de 60% et un maximum de 140%.

L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions européennes (zone euro, communauté Européenne, Europe hors Communauté Européenne).

L'OPCVM pourra néanmoins investir en direct ou par le biais d'OPCVM jusqu'à 30 % de son actif net en dehors de l'univers d'investissement de la communauté européenne : actions des sociétés des Etats européens membres de l'OCDE et actions des sociétés des pays émergents ainsi que des actions des sociétés de petites et moyennes capitalisations de la communauté européenne.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

- Instruments du marché obligataire et monétaire : la gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire. Les titres de créance, les dépôts et des instruments du marché monétaire libellés en euros dont les prises en pensions pourront représenter 40% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Dans un but de diversification et de gestion de trésorerie, l'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à cette gestion sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- Risque de change,

- Risque de contrepartie.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI RESA ACTIONS EUROPE sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans

➤ Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, sur minitel, sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre. Elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur des parts

➤ Modalités de souscription et de rachat

Apports : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net. Ils comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Commission de mouvement : néant

AH

V

PR

Frais de gestion indirects :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,60% (TTC) maximum l'an de l'actif net du fonds maître.
- les commissions de souscription indirectes sont : néant.
- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenues de compte conservation : A la charge de l'Entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

• **Délai d'indisponibilité :**

- 5 ans
- jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Disponibilité des parts :

- premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

• **Valeur de la part à la constitution du Fonds :** 0,15 €.

Multiplication de la valeur de la part et division simultanée du nombre de parts par 300 le 26 octobre 2006 soit une valeur de part de 142,3421 €.

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Contrôleur légal des Comptes : **Cabinet Deloitte et Associés** - 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine.

Teneurs de compte-conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 Juillet 1989.

Date de dernière mise à jour de la notice le 9 février 2010.

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE et de l'OPCVM maître, de droit français, agréés par l'AMF, sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

AL

h

PA

AA

V

PA

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND

n° code AMF : 990000084229 Compartiments : [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND » est un fonds multi – entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

➤ Créé pour l'application

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

➤ Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement:
 - de 2 membres salariés porteurs de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - de 2 membres salariés porteurs de parts, par organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les organisations syndicales des entreprises ,
 - d'un nombre de membres représentant les employeurs désignés par les organisations syndicales patronales signataires de l'accord, égal à la moitié du nombre de représentants des porteurs de parts salariés et anciens salariés

➤ Orientation de gestion du fonds

Le Fonds « AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND » est classé dans la catégorie FCPE « Actions de pays de la zone euro » . Il est un FCPE nourricier du fonds AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO (prospectus joint) également classé en « Actions de pays de la zone euro »

A ce titre, l'actif du FCPE « AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO et détient à titre accessoire des liquidités

La performance du FCPE sera celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier

L'orientation du FCP AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO est la suivante :

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion du fonds consiste à obtenir une performance financière au moins égale à celle de l'indice DJ Euro Stoxx 50, en investissant dans les titres de sociétés de la zone euro sélectionnées en tenant compte de critères liés au développement durable.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est le DJ Euro Stoxx 50 (cours d'ouverture et dividendes réinvestis). Il s'agit d'un indice actions représentatif des 50 valeurs phares de la zone euro choisies sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx et disponible sur www.stoxx.com
- **Stratégie d'investissement** : La gestion du portefeuille est orientée vers les actions de la zone euro. Elle répond aux principes de l'investissement socialement responsable, qui se caractérisent par l'intégration de critères extra financiers environnementaux, sociaux et de « gouvernance d'entreprise »¹, en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs

¹ La « gouvernance d'entreprise » est l'ensemble des règles permettant aux actionnaires de s'assurer que les entreprises dont ils détiennent des parts sont dirigées en conformité avec leurs propres intérêts.

114

16

PR

Le processus d'investissement du FCP repose sur la conjugaison de deux expertises : d'une part, une analyse extra-financière rigoureuse, d'autre part, une construction de portefeuille disciplinée, centrée sur la sélection de valeurs.

L'OPCVM a vocation à être exposé à 100% en actions de la zone euro. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions de 60% et un maximum 120%.

L'OPCVM pourra investir en direct ou par le biais d'OPCVM jusqu'à 10% de son actif net en dehors de l'univers d'investissement de la zone euro : actions des sociétés des Etats européens membres de l'OCDE et actions des sociétés des pays émergents suivants : Bulgarie, Moldavie, Kazakhstan, Russie, Ukraine, Maroc, Turquie ainsi que des actions des sociétés de petites et moyennes capitalisations de la communauté européenne.

Afin de gérer la trésorerie du fonds et/ou de réduire l'exposition action en cas d'anticipations d'évolutions défavorables des marchés actions, le gérant aura recours à l'utilisation de titres de créance, dépôts et instruments du marché monétaire et obligataires libellés en euros qui pourront représenter jusqu'à maximum 40% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Les investissements seront réalisés indifféremment sur des obligations publiques et privées émises par des entités notées « Investment Grade » c'est à dire que le risque d'insolvabilité de l'emprunteur est faible (notés BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et Baa3 dans l'échelle de l'agence de notation Moody's).

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition et/ou arbitrage aux risques action et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés et les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

La somme de l'exposition issue des titres vifs et de l'engagement est limitée à 120% de l'actif.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque lié aux titres émis par les pays émergents** : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés, ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande.
En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque lié aux arbitrages** : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Les autres risques sont :

- **Risque de crédit** ;
- **Risque de contrepartie** ;
- **Risque de taux** ;
- **Risque lié à la sur exposition**

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, départ à la retraite, ou autre, selon le type d'accord) sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R. 3324-32 et 3334-4 du code du travail.

M

AM

PA

➤ **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle sera évaluée en fonction de celle de son fonds maître. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, sur le site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur des parts.

➤ **Modalités de souscription et de rachat**

Apports : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,60% (TTC) maximum l'an de l'actif net du fonds maître

- les commissions de souscription indirectes sont : néant

- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenues de compte conservation : A la charge de l'Entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

Délai d'indisponibilité :

- 5 ans

- jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Disponibilité des parts :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)

- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul)

- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).

Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Valeur de la part à la constitution du Fonds : 10 €. Multiplication de la valeur de la part et division simultanée du nombre de parts détenues par 10 le 6 novembre 2006 soit une valeur de part de 160 €

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS Bank** - 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris

Contrôleur légal des Comptes : **Mazars** - Exaltis - 61 Rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex

Teneurs de compte-conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 Juin 2003

Date de dernière mise à jour de la notice le 9 février 2010

La présente notice d'information et la notice d'information de l'OPCVM maître doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou de teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion.

OH

12

PR

A14

PA

AMUNDI PREM OPPORTUNITES

n° code AMF : 990000084179

Compartiments: [] oui [x] non

Nourricier: [] oui [x] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Ladite notice est également disponible sur le site Internet dédié à l'épargne salariale de la Société de gestion.

Le FCPE « AMUNDI PREM OPPORTUNITES » est un Fonds multi – entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L.3344-1 du code du travail.

► **Créé pour l'application**

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

► **Le conseil de surveillance du fonds est composé de :**

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement.
- d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs
- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

► **Orientation de gestion du fonds :**

Le Fonds « AMUNDI PREM OPPORTUNITES » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme)

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du Fonds vise, sur la durée minimale de placement recommandée, la valorisation du capital, d'une part en favorisant la diversification à travers un nombre important de classes d'actifs et d'autre part en investissant ou en exposant majoritairement le Fonds soit sur des produits de taux soit sur des produits actions, en fonction des opportunités de marché.

Dans un but de diversification des risques, le gérant utilisera des stratégies de change reposant sur une allocation stratégique et sur des prises de positions tactiques et stratégiques sur l'ensemble des devises

Indicateur de référence : s'agissant d'une gestion discrétionnaire et flexible, aucun indicateur de référence n'est utilisé par la société de gestion ou n'est pertinent dans le cadre de la gestion du fonds

Profil de risque :

Les principaux risques liés à la classification sont

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre 0 et 10. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser de manière sensible.

AA

le

PA

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser. Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Fonds peut entraîner une baisse de la valeur liquidative
- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque lié à l'utilisation de dérivés** : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de l'effet de levier et ainsi porter l'exposition au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du Fonds, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Les autres risques sont :

- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum (durée de blocage légal des avoirs)

Composition de l'OPCVM :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds pourra être exposé :

- entre 0% et 100% (avec un maximum à 120%) de l'actif en actions directement ou en parts ou actions d'OPCVM à vocation générale classés « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone Euro » et/ou « Actions des pays de la Communauté européenne » et/ou « Actions internationales » et/ ou « diversifiés » au sens de l'instruction AMF du 25 janvier 2005 et/ou d'OPCVM européens
- entre 0% et 100% de l'actif en produits de taux euros directement ou par le biais d'OPCVM à vocation générale classés " Obligations et autres titres de créances libellés en euro " et/ou " Obligations et autres titres de créances internationaux " et/ou " Monétaires euro " et/ou " Monétaires à vocation internationale " et/ou " Diversifié " et/ou d'OPCVM européens

Les OPCVM pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

Les placements peuvent comporter un risque de change pour les porteurs de parts

Des produits dérivés pourront être utilisés :

- nature des marchés d'intervention : réglementés, organisés, de gré à gré.
- risques sur lesquels le gérant désire intervenir : le gérant peut intervenir sur ces marchés afin de prendre des positions visant à couvrir ou à exposer le portefeuille sur des risques actions ou de taux.
- nature des instruments utilisés : le gérant peut intervenir par l'intermédiaire des instruments financiers suivants : futures, options sur futures et titres, swaps de taux, d'indices, caps et floors.
- stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture d'une partie du portefeuille, reconstitution d'une partie de l'exposition à l'univers d'investissement autorisé

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du Fonds

➤ **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse Euronext Paris SA à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est à la disposition du conseil de surveillance sur le site Internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion, à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la Société de gestion les valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mis à disposition du Conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs, un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts auprès de la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : Le Teneur de Comptes Conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat** : Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de comptes le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire.

Mode et modalités d'exécution : prochaine valeur liquidative

PH

PR

PR

Commissions de souscription à l'entrée : 3% maximum Elles sont prises en charge soit par le salarié soit par l'Entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'Entreprise.

Commissions de rachat à la sortie : néant.

Commissions d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise.

• **Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds :** 0,60 % (TTC) maximum l'an de l'actif net. Ils comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Commission de surperformance : néant.

Frais de gestion et de fonctionnement à la charge de l'Entreprise : néant.

Commission de mouvement du Fonds : néant.

Frais de gestion indirects :

Commissions de gestion indirectes : 1,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds. Les OPCVM dans lesquels le Fonds peut investir ont des frais de fonctionnement et de gestion maximum de 2.50% (TTC) l'an de leur actif net.

Commissions de souscription indirectes : 0,50% maximum.

Commissions de rachat indirectes : néant.

Affectation des revenus du Fonds : Capitalisation dans le FCPE.

Frais de tenue de compte conservation : A la charge de l'entreprise, éventuellement à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs

• **Délai d'indisponibilité :** 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG) ou jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent, lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts:

- Au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG).
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).

Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : pour formuler la demande, adresser à votre entreprise ou directement au Teneur de comptes, la partie détachable « demande de remboursement » du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de comptes), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigées sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du Fonds :** 10 euros

➤ Nom et adresse des intervenants

Société de gestion : **Amundi**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Contrôleur légal des comptes : **KPMG**, 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence cedex 9) ou tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse, le 6 juin 2003

Dernière date de mise à jour de la notice: le 22 février 2010

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site Internet de la société de gestion.

12 A14

PR

217

PA

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI PREM IMMOBILIER MONDE

n° code AMF : 990000051199 Compartiments : ☐ oui ☒ non Nourricier : ☐ oui ☒ non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE «AMUNDI PREM IMMOBILIER MONDE » est un fonds multi-entreprises est un fonds régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

► Composition du conseil de surveillance

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclu par des entreprises prises individuellement :

- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs

- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

► Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds AMUNDI PREM IMMOBILIER MONDE est classé dans la catégorie « Actions internationales ». A ce titre, le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement, le marché français

- **Objectif de gestion :** L'univers d'investissement du Fonds est centré principalement sur le marché des actions immobilières internationales. L'objectif est de tirer profit des opportunités offertes par cette classe d'actifs

La politique de gestion combine une approche « bottom-up » privilégiant les fondamentaux des sociétés (croissance, valorisation, rendement) et une allocation à la fois géographique et par type d'immobilier. La cyclicité est atténuée partiellement par des investissements en obligations et/ou placements monétaires

- **Indice de référence :**

La performance du fonds pourra être comparée à titre indicatif à celle de l'indice composite suivant :

50% FTSE EPRA/NAREIT Europe (EUR)

30% MSCI World Real Estate (EUR)

10% EuroMts 3-5 ans

10% EONIA capitalisé (O.I.S)

L'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe est un indice composé de valeurs représentatives de l'immobilier coté en Europe. Les sociétés du secteur de l'immobilier coté ont des revenus provenant majoritairement de la détention, la gestion et/ou du développement d'actifs immobiliers.

AA

W

PA

L'indice **MSCI World Real Estate** est un indice des marchés d'actions du secteur immobilier mondial élaboré et calculé par Morgan Stanley Capital International.

L'indice **EuroMTS 3-5 ans** est un indice mesurant les performances de emprunts d'Etat les plus représentatifs de la Zone euro ayant une durée de vie comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est élaboré et calculé par Euronext.

L'**EONIA** exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux de transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiqué par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

• **Stratégie d'investissement :**

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par le marché. Cette approche est combinée à une notion de valorisation relative (comparaison, à titre d'exemple de la valorisation actuelle de la société étudiée par rapport à sa valorisation en historique ou par rapport à la valorisation du secteur ou du marché auxquels la valeur appartient). Le style privilégie donc les valeurs dont le rendement est le plus élevé et la croissance du dividende la mieux assurée.

La gestion recherche diverses sources de valeur ajoutée à travers une allocation géographique, une allocation intra-sectorielle et la sélection de valeurs :

- l'allocation géographique consiste à faire varier le poids des marchés locaux ;
- l'allocation intra-sectorielle consiste à faire varier le poids des sous-secteurs qui composent le secteur immobilier (immobilier de bureaux, commerce, résidentiel, entrepôts) ;
- la sélection de valeurs repose sur :
 - les études des analystes " buy-side " (internes à la société de gestion),
 - les visites de société,
 - les analyses " sell-side " (réalisées par les analystes des sociétés de bourse, thèses en présence),
 - les données de marché (consensus, analyses des flux, ...).

Les trois principaux critères de sélection des valeurs sont :

- l'estimation de la croissance potentielle des bénéfices : les prévisions sont systématiquement rapprochées du consensus afin de détecter les différences d'anticipation et les analyser ;
- la valorisation relative et absolue,
 - les méthodes de valorisations intrinsèques retenues sont le DCF (actualisation des cash flows futurs estimés), le DDM (actualisation des dividendes futurs estimés). Pour l'immobilier, il peut s'agir du ratio P/Book Value (rapport du prix sur actif à valeur de marché)
 - les critères de valorisation les plus utilisés sont le PER absolu, relatif ou historique (rapport du prix sur le bénéfice par action), les ratios EV/EBITDA (rapport de la valeur d'entreprise sur l'excédent brut d'exploitation), EV/Free Cash Flow (valeur d'entreprise sur le cash flow disponible) et le ratio P/Actif Net (rapport du prix sur l'actif net)
- l'appréciation du risque spécifique par l'étude du business model, de la qualité du management, de la position concurrentielle et de l'avantage compétitif, de la santé financière ...

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions :** Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque de perte en capital :** L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative
- **Risque lié à la capitalisation des sociétés :** Les investissements du fonds sont réalisés en partie sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement
- **Risque sectoriel :** Il s'agit du risque lié à la concentration du portefeuille dans le secteur des valeurs immobilières. En cas de baisse de ce secteur, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en conséquence
- **Risque lié à l'utilisation de dérivés :** Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de l'effet de levier et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds

Les autres risques sont :

- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative
- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour l'OPCVM, est quasi nulle. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement

W

TH

PA

- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Composition de l'OPCVM :

Le fonds sera exposé aux marchés suivants :

- marchés d'actions (60% à 100% de l'actif) avec une exposition au risque actions internationales, avec une prépondérance sur la zone Europe,.
- marchés de taux (0% à 40% de l'actif) avec une exposition au risque de taux de la zone Euro.

A titre accessoire, les instruments financiers à terme (options, futures) pourront être négociés sur les marchés à terme (EURONEXT, LIFFE, EUREX) dans un but de protection du portefeuille.

Le fonds peut détenir plus de 20% de ses actifs en titres d'OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

➤ **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, sur le site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur des parts

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,83% (TTC) l'an maximum de l'actif net dont :

- 0,30% (TTC) l'an de l'actif net en frais de gestion administrative et comptable,
- 0,50% (TTC) l'an de l'actif net en frais de gestion financière,
- 0,03% (TTC) maximum l'an de l'actif net en honoraires du contrôleur légal des comptes

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 1% (TTC) maximum
- les commissions de souscription indirectes sont fixées à 1% (TTC) maximum
- les commissions de rachat indirectes sont : néant

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenues de compte conservation :

- à la charge de l'Entreprise
- à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

• **Délai d'indisponibilité** :

- 5 ans
- départ à la retraite dans le cadre du PERCO ou du PERCOI

Disponibilité des parts :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi

Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

- **Valeur de la part à la constitution du Fonds** : 0,15 €.

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Contrôleur légal des Comptes : **Cabinet DELOITTE et ASSOCIES** - 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

14
W

PR

Teneurs de compte-conservateur des parts : CREELIA (26956 Valence Cedex 9), les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel avec lesquelles les entreprises ont conclu une convention de tenue de comptes, et tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 Janvier 1981.
Date de dernière mise à jour de la notice le 09 février 2010

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la Société de gestion.

16

11

PA

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES

n° code AMF : 990000080179 Compartiments : ☐ oui ☒ non Nourricier : ☒ oui ☐ non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L 3332-1 et suivants du Code du travail et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES » est un fonds multi – entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

➤ Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI), des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées, au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail

➤ Composition du conseil de surveillance du fonds

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :

- d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises

- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs

- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe désignés par ces mêmes organisations syndicales
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

➤ Orientation de gestion du fonds

Le fonds AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES est classé dans la catégorie des FCPE « Actions internationales »

• Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le FCPE AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES est classé en « Actions internationales ». Il est un FCPE nourricier du fonds AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES (prospectus joint) également classé en « Actions internationales ».

A ce titre, l'actif du FCPE AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES, et détient à titre accessoire en liquidités

La performance du FCPE sera celle du maître diminuée des frais de gestion propres au nourricier

L'objectif de gestion est identique à celui du maître : « L'objectif de gestion du fonds consiste à sélectionner essentiellement parmi les actions internationales, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de surperformer l'indice MSCI World all countries. »

• **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est MSCI World all countries (cours de clôture). Le MSCI World all countries est un indice actions exprimé en euro représentatif des principales capitalisations mondiales au sein de pays développés et émergents. Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com.

• Stratégie d'investissement

« L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions internationales »

AM

W

PR

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active s'appuyant sur une équipe d'experts, de gérants et d'analystes, et sur un contrôle rigoureux du risque, et accordant une large place à l'allocation géographique et sectorielle, à la sélection des valeurs dans le but de surperformer l'indice. Les titres en portefeuille sont sélectionnés pour leur potentiel de croissance et une valorisation attractive. Pour construire son exposition internationale, en plus des fonds internes, le gérant peut avoir recours à l'expertise de sélection de fonds de l'équipe de la multigestion de la société de gestion.

L'univers d'investissement du fonds est centré sur les actions internationales des sociétés des Etats membres de l'OCDE.

Le fonds a vocation à être exposé à 100% de son actif net en actions en direct par des investissements en titres vifs et par le biais d'OPCVM eux-mêmes investis en actions ou en produits dérivés ayant des sous-jacents actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 80% et 120% avec un minimum de 60% et un maximum de 140%.

Dans un but de diversification, le fonds pourra néanmoins investir jusqu'à 20% de son actif net dans des actions des pays émergents.

La répartition entre les secteurs et les zones géographiques peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées. Le fonds pourra faire l'objet de vente d'actions à découvert. Ces positions seront couvertes par emprunts des mêmes titres.

• **Instruments du marché monétaire et obligataire** : la gestion de trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire. Les titres de créance et les dépôts multi-devises ainsi que les instruments du marché monétaire libellés en euros pourront représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 15% de l'actif net.

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action et change.

Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif. »

• **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du nourricier est identique au profil de risque du maître qui est le suivant :

« Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour l'OPCVM, est quasi nulle. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- Risque de change,
- Risque de contrepartie »

• **Durée minimum de placement recommandée** : 5 ans

• **Instruments utilisés**

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

➤ **Fonctionnement du fonds**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de Bourse Euronext Paris SA à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale à compter du 1^{er} jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la société de gestion les dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander la copie à la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le Teneur de Compte Conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat** : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

P

114

PR

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire

Mode d'exécution : Prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié, soit par l'entreprise en fonction des modalités du dispositif d'Epargne salariale mis en place dans l'entreprise. Elle est destinée à être rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

Commission de rachat à la sortie : néant.

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par entreprise.

• **Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds**

1/ Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net. Ils comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes

Commission de surperformance : néant

2/ Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : néant

3/ Commission de mouvement du fonds : néant

4/ Les frais de gestion indirects :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 1,60% (TTC) maximum l'an de l'actif net du fonds maître,
- les commissions de souscription indirectes sont : néant,
- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

Affectation des revenus du fonds : réinvestis dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation : A la charge de chaque entreprise. Eventuellement à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.

• **Délai d'indisponibilité :** 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI), sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul)
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux : pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds :** 10 euros

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert 75 013 PARIS

Contrôleur légal des comptes : **Deloitte & Associés** 185, avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly-Sur-Seine

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} mars 2002

Date de la dernière mise à jour de la notice : 09 février 2010

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion.

AM

W

PA

11f

PR

NOTICE D'INFORMATION
du Fonds commun de placement d'entreprise
« CA SA ACTIONNARIAT »
N° code AMF : 990000057339

Compartiment :	☐ Oui	☒ Non
Nourricier :	☐ Oui	☒ Non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande
auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « CA SA ACTIONNARIAT » est un :

Fonds individualisé de groupe ouvert aux salariés de certaines sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., et d'entreprises ou entités détenues directement ou indirectement à hauteur de 50% ou plus par CREDIT AGRICOLE S.A., régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, et à ce titre investi à plus d'un tiers de son actif en titres de l'Entreprise.

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE sur les titres d'une seule entreprise,
l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de
procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière. L'attention des
souscripteurs est attirée sur le fait que la valeur liquidative sera liée à la situation financière et aux résultats de
l'Entreprise.

Créé pour l'application :

- de l'accord de participation passé le 28 octobre 1988 entre certaines sociétés du groupe Crédit Agricole SA et leurs personnels,
- du plan d'épargne d'entreprise de groupe établi le 31 octobre 1995 par certaines sociétés du groupe Crédit Agricole SA pour leurs personnels,
- des divers accords de participation passés entre les entreprises et entités détenues directement ou indirectement à hauteur de 50% ou plus par Crédit Agricole S.A. et leurs personnels,
- des divers plans d'épargne d'entreprise des entreprises et entités détenues directement ou indirectement à hauteur de 50% ou plus par Crédit Agricole S.A. établis entre ces entreprises et leurs personnels.

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de 16 membres :

- 12 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés du groupe Crédit Agricole S.A., désignés par chacune des parties signataires des accords au nom du personnel,
- 4 membres représentant l'entreprise, désigné par la direction du groupe Crédit Agricole S.A. et des autres organismes signataires employeurs de personnel.

Orientation de gestion du Fonds :

Le Fonds « CA SA ACTIONNARIAT » est classé dans la catégorie FCPE « Investi en titres cotés de l'entreprise ». A ce titre, le FCPE est investi à plus du tiers de son actif net, en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au

W 14

PR

sens du second alinéa de l'article L 444-3 du Code du travail, exclusivement admis aux négociations sur un marché réglementé. Le Fonds détient principalement des actions **CREDIT AGRICOLE S.A.**, cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris, et des titres de créances négociables et actions et/ou parts d'OPCVM classés dans la catégorie « Monétaire euro », dans la limite de 10% de son actif net.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du Fonds est de reproduire la performance de l'action **CREDIT AGRICOLE S.A.** Les actions **CREDIT AGRICOLE S.A.** représenteront au minimum 90% de l'actif du Fonds, l'objectif étant d'avoir 100% de l'actif investi en actions **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Profil de risque :

- risque action spécifique : les actions **CREDIT AGRICOLE S.A.** constituant la totalité du portefeuille, ou la quasi-totalité du portefeuille, si le cours de l'action baisse, la valeur liquidative du Fonds subira une baisse comparable.
- risque de perte en capital : les investisseurs supporteront un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans (durée de blocage légale des avoirs).

Composition du fonds :

Le Fonds détient à hauteur minimum de 90% de son actif net des actions **CREDIT AGRICOLE S.A.** ou d'une entreprise qui lui est liée cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris, et dans la limite de 10% de son actif net des titres de créances négociables et des actions et/ou parts d'OPCVM de droit français classés dans la catégorie « Monétaire euro ».

Intervention sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection du portefeuille : l'utilisation des produits dérivés (options et futures) permet de couvrir le portefeuille au risque action.

Le gérant se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme et optionnels suivants : Euronext, Liffe et Eurex.

Fonctionnement du Fonds

- La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège d'Amundi, dans les locaux de l'Entreprise, minitel, internet www.amundi-ec.com ou ca-els.com.

- La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris Cedex 15 ou CA-TITRES - 30, Rue des Vallées - 91801 Brunoy Cedex selon l'entreprise.

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports :
 - en numéraire
 - en actions de l'Entreprise
- Retraits :
 - en numéraire
- Mode d'exécution :
 - prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée :
 - 0,25% à la charge des porteurs de parts, mais les accords peuvent éventuellement modifier cette prise en charge
- Commission de rachat à la sortie :
 - néant

Alt

Alt

PR

- Commission d'arbitrage : - 0,25% maximum à la charge des porteurs de parts mais les accords peuvent éventuellement modifier cette prise en charge
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : - 0,02% TTC maximum de l'actif net en honoraires du contrôleur légal des comptes
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : - 0,40% l'an maximum de l'actif net au titre des frais de gestion administrative et comptable dont :
 - 0,40% l'an (la société de gestion n'a pas opté pour le régime de la TVA) pour un actif net compris entre 0 et 75 000 000 € inclus,
 - 0,20% l'an (la société de gestion n'a pas opté pour le régime de la TVA) pour un actif net supérieur à 75 000 000 €.
- Frais de gestion indirects :
 - Commissions de gestion indirectes : Néant.
 - Commissions de souscription indirectes: Néant.
 - Commissions de rachat indirectes : Néant.
- Frais de transaction : - à la charge du fonds
- Affectation des revenus du Fonds : - capitalisation dans le fonds
- Frais de tenues de compte conservation : - à la charge de l'Entreprise
- à la charge des souscripteurs ayant quitté l'Entreprise
- Délai d'indisponibilité : 5 ans.
- Disponibilité des parts : - 1er jour du 4ème mois
- Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : CREELIA - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris Cedex 15 ou CA-TTRES - 30, Rue des Vallées - 91801 Brunoy Cedex selon l'entreprise.
- Valeur de la part à la constitution du Fonds : 1,52 €.

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : Amundi - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Société de gestion assurant la gestion financière par délégation : Amundi Investment Solutions - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Dépositaire : CACEIS Bank - 1-3, Place Vallubert - 75013 Paris.
- Contrôleur légal des comptes : Mazars - 61 rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex
- Teneur de compte-conservateur des parts : CREELIA - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris Cedex 15 ou CA-TTRES - 30, Rue des Vallées - 91801 Brunoy Cedex.

- Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 Avril 1993.
- Date de dernière mise à jour de la notice le 1^{er} janvier 2010.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel du FCPE est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

111

PA

NOTICE D'INFORMATION
du Fonds commun de placement d'entreprise
« CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE »
N° code AMF : 990000084249

Compartiment :	☐ Oui	☒ Non
Nourricier :	☐ Oui	☒ Non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande
auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE » est un :

- Fonds individualisé de groupe (ci-après le "Fonds"), créé pour l'application des divers plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (les "PE" ou individuellement le "PE") des sociétés du groupe définies ci-après, établis entre ces sociétés et leurs personnels, dans le cadre du titre du Titre III, du Livre III de la Troisième Partie du Code du travail.

Les sociétés du groupe Crédit Agricole désignent Crédit Agricole S.A., les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole S.A. dont le siège social est situé en France, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et leurs filiales françaises, et les entités françaises sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou de Crédit Agricole S.A. en application du 2ème alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail (ci-après les "Employeurs" ou individuellement l'"Employeur").

La société Crédit Agricole S.A. est dénommée ci-après la « Société Crédit Agricole S.A. » ou « l'Entreprise ».

Ne peuvent adhérer au Fonds que les adhérents des PE qui sont salariés ou mandataires sociaux éligibles des Employeurs, ainsi que les retraités et pré-retraités de ces Employeurs ayant conservé des avoirs au sein du PE, désignés ci-après individuellement le "Salarié" ou collectivement les "Salariés".

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à plus du tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du second alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Compte-tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE sur les titres d'une seule entreprise,
l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de
procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de 24 membres :

- 12 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des Employeurs, désignés par les organisations syndicales représentées au Comité de Groupe. Le nombre total de sièges est réparti entre les organisations syndicales proportionnellement à l'importance numérique de chacune d'entre elles au Comité de Groupe, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les désignations seront effectuées par les organisations syndicales de la branche agricole à charge pour elles de se répartir les postes avec les autres organisations syndicales des différentes branches composant le groupe.

16- AH

PA

- 12 membres représentant les Employeurs, désignés par la direction des Employeurs.

Les porteurs de parts exercent individuellement les droits de vote attachés aux titres de capital émis par l'Entreprise. Le droit de vote attaché aux fractions de parts formant rompu est exercé par le Président du Conseil de Surveillance.

Orientation de gestion du Fonds :

Le Fonds « **CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE** » est classé dans la catégorie FCPE « Investi en titres cotés de l'Entreprise ».

A ce titre, le FCPE est investi à plus du tiers de son actif net, en actions de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L 3344-1 du Code du travail, exclusivement admises aux négociations sur un marché réglementé. Le Fonds détient principalement des actions CREDIT AGRICOLE S.A. cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris, et des titres de créances négociables et actions et/ou parts d'OPCVM classés dans la catégorie « Monétaire euro », dans la limite de 10% de son actif net.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du Fonds est de reproduire la performance de l'action CREDIT AGRICOLE S.A.. Les actions CREDIT AGRICOLE S.A. représenteront au minimum 90% de l'actif du Fonds, l'objectif étant d'avoir 100% de l'actif investi en actions CREDIT AGRICOLE S.A..

Profil de risque :

- risque actions spécifiques : les actions CREDIT AGRICOLE S.A. constituant la totalité du portefeuille, ou la quasi-totalité du portefeuille, si le cours de l'action baisse, la valeur liquidative du Fonds subira une baisse comparable.
- risque de perte en capital : les investisseurs supporteront un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans (durée légale de conservation des parts).

Composition du fonds :

Le Fonds détient à hauteur minimum de 90% de son actif net des actions CREDIT AGRICOLE S.A. (ou d'une entreprise qui lui est liée) cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris, et dans la limite de 10% de son actif net des titres de créances négociables et des actions et/ou parts d'OPCVM classés dans la catégorie « Monétaire euro ». Cependant, l'objectif est d'avoir 100% de l'actif investi en actions CREDIT AGRICOLE S.A..

Intervention sur les marchés à terme et optionnels : non autorisée.

Fonctionnement du Fonds

- La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse NYSE Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège d'Amundi, dans les locaux des Employeurs, minitel, internet www.amundi-cc.com ou www.ca-cls.com.

- La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire des Employeurs. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire des Employeurs.

GH

VR

PR

- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : par l'intermédiaire des Employeurs ou auprès des teneurs de compte-conservateur des parts.

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports : - en numéraire
- Retraits : - en numéraire
- Mode d'exécution :
 - pour les souscriptions :
 - dans le cadre de l'augmentation de capital du 10 octobre 2003, période de réservation des parts, auprès des Employeurs, du 23 juin 2003 au 10 juillet 2003 (inclus) suivie d'une période de souscription des parts, auprès des Employeurs, du 12 août 2003 au 2 septembre 2003 (inclus) à une valeur de 13,68 € par part.
 - dans le cadre des augmentations de capital ultérieures, alimentation du Fonds par les FCPE relais.
 - pour les rachats : - à la prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée : - néant
- Commission de rachat à la sortie : - néant
- Commission d'arbitrage : - néant
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du FCPE : - néant
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge des Employeurs
 - 0,14% l'an TTC maximum de l'actif net dont
 - 0,12% l'an TTC au titre des frais de gestion administrative et comptable
 - 0,02% l'an TTC maximum de l'actif net en honoraires du contrôleur légal des comptes
- Frais de gestion indirects :
 - les commissions de gestion indirectes sont fixées à 1,5% TTC maximum.
 - les commissions de souscription indirectes sont fixées à 1,5% maximum.
 - les commissions de rachat indirectes sont : néant.
- Frais de transaction : - à la charge de l'Entreprise
- Affectation des revenus du Fonds : - capitalisation dans le fonds
- Frais de tenues de compte-conservation :
 - à la charge des Employeurs
 - à la charge des souscripteurs ayant quitté l'Entreprise
- Délai de blocage légal des parts : 5 ans.
- Disponibilité des parts :
 - dans le cadre de l'augmentation de capital du 10 octobre 2003, à compter du 5ème anniversaire de la date de réalisation d'une augmentation de capital de l'Entreprise décrite dans le préambule du règlement du FCPE et sous réserve des cas de sortie anticipée prévus à l'article 15 du règlement du FCPE.

PH

P

PA

- dans le cadre d'augmentations de capital ultérieures, selon la date contractuelle déterminée par l'Entreprise à chaque opération
- Modalités de demande de remboursement anticipés et quinquennaux : par l'intermédiaire de l'Employeur ou auprès des teneurs de compte-conservateur des parts.
- Valeur de la part à la constitution du Fonds : 13,68 €.

En cours de vie du fonds, un réajustement du nombre de parts en fonction du cours de l'Action pourra être effectué à tout moment à l'initiative de la société de gestion.

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : **Amundi** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Société de gestion assurant la gestion financière par délégation : **Amundi Investment Solutions** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Dépositaire : **CACEIS Bank** 1/3 Place Valhubert 75013 Paris.
- Contrôleur légal des comptes : **Constantin Associés** - 114 rue Marius Auphan - 92532 Levallois Perret Cedex
- Teneurs de compte-conservateur des parts :
 - chacune des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et de leurs filiales françaises, et des entités françaises sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel en application du 2ème alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
 - Crédit Agricole Titres, 30 rue des Vallées BP 10 - 91801 Brunoy Cedex, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés de Pacifica, Predica, BFT, SIRCA et CACI GESTION ;
 - CREELIA, 26956 Valence Cedex 9, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés de Crédit Agricole SA., des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes de Crédit Agricole s.a., et des entités françaises sous le contrôle de Crédit Agricole s.a. en application du 2ème alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail .

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 17 juin 2003. • Date de dernière mise à jour de la notice le 5 février 2010. |
|---|

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel du FCPE est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

[Signature]

[Signature]

PR

NOTICE D'INFORMATION
du fonds commun de placement d'entreprise
Crédit Agricole Multiple 2005
N° code AMF : 990000088819

N.B. : Le prix de souscription de chaque part du FCPE sera communiqué a priori le 17 juillet 2005 au plus tard

Compartment : ☐ Oui	☒ Non
Nourricier : ☐ Oui	☒ Non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, de décider de l'apport de titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation du FCPE et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du présent FCPE sur simple demande auprès de son Employeur (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Le FCPE est un fonds commun de placement d'entreprise individualisé de groupe créé pour l'application des divers plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (les "PE") des sociétés du groupe définies ci-après, établis entre ces sociétés et leurs personnels, dans le cadre des dispositions du Titre IV du Livre IV du Code du travail.

Les sociétés du groupe désignent Crédit Agricole S.A. et les entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes que Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et leurs filiales françaises, et les entités françaises sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou de Crédit Agricole S.A. en application du 2ème alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail (ci-après les "Employeurs").

Le FCPE Crédit Agricole Multiple 2005 (ci-après le "FCPE") est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi entre 90% et 100% de son actif net en actions et autres titres de la société Crédit Agricole S.A. (ci-après l'"Entreprise" ou "CA s.a. ") admis aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Avertissements

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

Choix de placement diversifié et liquide aux souscripteurs adhérents du PEG : le souscripteur adhérent du PEG a la possibilité de souscrire au FCPE régi par l'article L.214-39 du Code monétaire et financier prévu dans le Plan d'Epargne de son Entreprise ou le Plan d'Epargne Groupe.

Le FCPE est un fonds à effet de levier. A l'échéance des 5 ans, le FCPE recevra, pour le compte des porteurs de parts, un montant tel que décrit dans l'encadré *Caractéristiques techniques détaillées de la formule*. Néanmoins, dans certains cas de résiliation de l'Opération d'Echange (décrite dans l'encadré *Caractéristiques techniques détaillées de la formule*) ou d'exécution de l'Opération d'Echange sur une référence monétaire et notamment dans celui où la liquidité de l'action CA s.a. aura diminué, le souscripteur recevra un montant différent, qui pourra être très inférieur ou très supérieur. Ces cas sont détaillés en annexe de la présente notice d'information (cf. les Cas de Dénouement définis en Annexe I à la présente notice).

Alt

PR

Le Conseil de Surveillance du FCPE est composé de vingt-quatre (24) membres, soit :

- douze (12) membres salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des Employeurs, désignés par les organisations syndicales représentées au Comité de Groupe. Le nombre total de sièges est réparti entre les organisations syndicales proportionnellement à l'importance numérique de chacune d'entre elles au Comité de Groupe, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les désignations seront effectuées par les organisations syndicales de la branche agricole à charge pour elles de se répartir les postes avec les autres organisations syndicales des différentes branches composant le groupe ; et
- douze (12) membres représentant les Employeurs, désignés par les directions des Employeurs.

Les porteurs de parts exercent individuellement les droits de vote attachés aux actions CA s.a. Toutefois, les droits de vote attachés aux fractions de parts formant rompus sont exercés par le Président du Conseil de Surveillance.

<u>Orientation de gestion</u>	Le FCPE est classé dans la catégorie : "FCPE à Formule". Ce FCPE ne garantit pas l'apport personnel du salarié.
<u>Objectif de gestion</u>	Le FCPE souscritra des actions Crédit Agricole S.A. nouvellement émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe devant intervenir le 26 août 2005. Ces actions CA s.a. seront souscrites par le FCPE avec une décote de 20%. Le prix de souscription de chaque part du FCPE sera égal au prix d'émission décoté d'une action CA s.a. Chaque salarié paiera le prix de souscription de chaque part du FCPE qu'il souscritra (i) à hauteur de 10 %, au moyen de son apport personnel et (ii), pour les 90 % restants, grâce à un prêt bancaire d'une durée de 5 années mis à sa disposition par l'un des établissements de crédit du groupe Crédit Agricole. L'objectif de gestion du FCPE est d'offrir au porteur de parts, pour chaque part souscrite sur la base d'une valeur liquidative égale au prix décoté de l'action CA s.a. retenu pour l'augmentation de capital, lors du rachat de ses parts à l'échéance des cinq (5) ans ou en cas de sortie anticipée, un montant égal à la somme des éléments suivants : (i) les fonds nécessaires au remboursement du prêt bancaire (et des intérêts¹ y afférents) consenti pour la souscription de cette part, (ii) 10 % du cours de l'action CA s.a. constaté à l'origine, augmenté ou diminué de la variation de l'action CA s.a. constatée à l'échéance des 5 ans ou à la date de sortie anticipée, ainsi que 10% des dividendes afférents à cette action CA s.a., et (iii) 100% de la hausse moyenne de l'action CA s.a. constatée sur 5 ans, ou, en cas de sortie anticipée, entre 90% et 98 % de cette hausse moyenne, selon la date de cette sortie anticipée. Les montants correspondant aux éléments énumérés ci-dessus sont exprimés avant fiscalité et prélèvements sociaux et sous réserve d'une résiliation de l'opération d'échange ou d'un passage du FCPE sur une référence monétaire.
<u>Salariés pouvant souscrire</u>	Le FCPE est ouvert aux salariés liés par un contrat de travail de droit français avec l'un des Employeurs, en France, ainsi qu'aux anciens salariés pré-retraités et retraités des Employeurs ayant conservé des avoirs dans l'un des PE ouvrant droit à l'opération (ci-après les "Salariés").
<u>Economie du FCPE</u>	L'objectif de gestion, rapporté au seul apport personnel, peut être appréhendé de la manière suivante : Pour un apport personnel égal à la valeur décotée de l'action CA s.a. retenu pour l'augmentation de capital, Ce salarié perçoit à l'échéance : - un montant égal à la valeur de l'action CA s.a. à l'échéance, majoré des dividendes y afférents détachés. Ce montant est donc directement dépendant de l'évolution de l'action CA s.a. à la hausse comme à la baisse.

¹ Ainsi qu'un montant destiné à payer tout ou partie des prélèvements fiscaux et sociaux sur les intérêts, calculé sur la base du taux desdits prélèvements applicable à la date du 1^{er} janvier 2005, ce montant étant égal au produit de 20,5033% x 10% par le prix de souscription de chaque part (appliqué sur une base *pro rata temporis* en cas de sortie anticipée).

Att

PR

	- En complément de ce montant, le salarié perçoit 10 fois la hausse moyenne de l'action CA s.a. <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="427 271 906 338">Avantages de la formule pour le porteur</th><th data-bbox="906 271 1471 338">Inconvénients de la formule pour le porteur</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="427 338 906 1841"> - Le porteur bénéficiera d'un prêt bancaire lui permettant de financer 90 % de son investissement. - Le porteur aura la garantie de pouvoir rembourser le prêt bancaire et les intérêts y afférents sur la base de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables au 1^{er} janvier 2005.. - Pour un apport personnel équivalent à une action, le porteur bénéficiera de la hausse moyenne sur 10 actions à l'échéance des 5 ans; en cas de sortie anticipée, il bénéficiera de la hausse moyenne sur 9 à 9,8 actions, selon la date de sortie anticipée. - La hausse moyenne de l'action CA s.a. sera calculée sur la base d'une moyenne de cours de telle sorte que : - elle reflète les hausses du cours de l'action CA s.a. au dessus du prix d'émission non décoté constatées aux dates de relevés mensuels, et - en cas de baisse du cours de l'action CA s.a. à une date de relevé mensuel en dessous du prix d'émission non décoté, le cours pris en compte sera égal à ce prix, de telle sorte que la fraction du cours de l'action CA s.a. en dessous du prix d'émission non décoté n'impacte pas négativement la participation à la hausse moyenne éventuelle de l'action CA s.a. (ce qui n'est pas le cas pour l'apport personnel du porteur cf. Inconvénients). </td><td data-bbox="906 338 1471 1841"> - A l'échéance des cinq (5) ans ou à la date de sortie anticipée, le porteur pourra recevoir, après remboursement du prêt et des intérêts y afférents, un montant inférieur à son apport personnel, en fonction de l'évolution du cours de l'action CA s.a. : le porteur est donc en risque sur son apport personnel. En effet, si le cours de l'action CA s.a. constaté lors du rachat de parts est inférieur au prix d'émission décoté et si la participation à la hausse moyenne de l'action CA s.a. est égale à zéro ou inférieure à la perte subie sur les 10 % du cours de l'action CA s.a., le porteur de part ne retrouvera pas l'intégralité de son apport personnel. - En cas de baisse de l'action CA s.a. par rapport au prix d'émission non décoté aux dates de relevés, aucun bonus ne sera versé au porteur, à qui il ne restera que la performance positive ou négative de l'action CA s.a. - Le porteur ne bénéficiera pas totalement de la hausse du cours de l'action CA s.a., la performance lui revenant dépendant de la hausse moyenne du cours de l'action CA s.a. constatée sur l'ensemble de la période. - Le porteur ne bénéficiera pas pour chaque action CA s.a. souscrite par le FCPE : - de 90% des dividendes et autres droits ou produits sur l'action CA s.a. et les autres actifs détenus par le FCPE, et de 100% des produits de prêt emprunt et de pension livrée sur l'action CA s.a., - de 90% de la décote² par rapport au prix d'émission non décoté, et - d'une partie, en cas de sortie anticipée, de la hausse moyenne de l'action CA s.a. par rapport au prix d'émission non décoté. - En cas de résiliation de l'opération d'échange décrite ci-après ou de passage du FCPE sur une référence monétaire, la hausse moyenne de l'action CA s.a. revenant au porteur en cas de rachat de ses parts pourra être substantiellement inférieure aux montants indiqués ci-dessus dans l'encadré objectif de gestion. </td></tr> </tbody> </table>	Avantages de la formule pour le porteur	Inconvénients de la formule pour le porteur	- Le porteur bénéficiera d'un prêt bancaire lui permettant de financer 90 % de son investissement. - Le porteur aura la garantie de pouvoir rembourser le prêt bancaire et les intérêts y afférents sur la base de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables au 1^{er} janvier 2005.. - Pour un apport personnel équivalent à une action, le porteur bénéficiera de la hausse moyenne sur 10 actions à l'échéance des 5 ans; en cas de sortie anticipée, il bénéficiera de la hausse moyenne sur 9 à 9,8 actions, selon la date de sortie anticipée. - La hausse moyenne de l'action CA s.a. sera calculée sur la base d'une moyenne de cours de telle sorte que : - elle reflète les hausses du cours de l'action CA s.a. au dessus du prix d'émission non décoté constatées aux dates de relevés mensuels, et - en cas de baisse du cours de l'action CA s.a. à une date de relevé mensuel en dessous du prix d'émission non décoté, le cours pris en compte sera égal à ce prix, de telle sorte que la fraction du cours de l'action CA s.a. en dessous du prix d'émission non décoté n'impacte pas négativement la participation à la hausse moyenne éventuelle de l'action CA s.a. (ce qui n'est pas le cas pour l'apport personnel du porteur cf. Inconvénients).	- A l'échéance des cinq (5) ans ou à la date de sortie anticipée, le porteur pourra recevoir, après remboursement du prêt et des intérêts y afférents, un montant inférieur à son apport personnel, en fonction de l'évolution du cours de l'action CA s.a. : le porteur est donc en risque sur son apport personnel. En effet, si le cours de l'action CA s.a. constaté lors du rachat de parts est inférieur au prix d'émission décoté et si la participation à la hausse moyenne de l'action CA s.a. est égale à zéro ou inférieure à la perte subie sur les 10 % du cours de l'action CA s.a., le porteur de part ne retrouvera pas l'intégralité de son apport personnel. - En cas de baisse de l'action CA s.a. par rapport au prix d'émission non décoté aux dates de relevés, aucun bonus ne sera versé au porteur, à qui il ne restera que la performance positive ou négative de l'action CA s.a. - Le porteur ne bénéficiera pas totalement de la hausse du cours de l'action CA s.a., la performance lui revenant dépendant de la hausse moyenne du cours de l'action CA s.a. constatée sur l'ensemble de la période. - Le porteur ne bénéficiera pas pour chaque action CA s.a. souscrite par le FCPE : - de 90% des dividendes et autres droits ou produits sur l'action CA s.a. et les autres actifs détenus par le FCPE, et de 100% des produits de prêt emprunt et de pension livrée sur l'action CA s.a., - de 90% de la décote² par rapport au prix d'émission non décoté, et - d'une partie, en cas de sortie anticipée, de la hausse moyenne de l'action CA s.a. par rapport au prix d'émission non décoté. - En cas de résiliation de l'opération d'échange décrite ci-après ou de passage du FCPE sur une référence monétaire, la hausse moyenne de l'action CA s.a. revenant au porteur en cas de rachat de ses parts pourra être substantiellement inférieure aux montants indiqués ci-dessus dans l'encadré objectif de gestion.
Avantages de la formule pour le porteur	Inconvénients de la formule pour le porteur				
- Le porteur bénéficiera d'un prêt bancaire lui permettant de financer 90 % de son investissement. - Le porteur aura la garantie de pouvoir rembourser le prêt bancaire et les intérêts y afférents sur la base de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables au 1^{er} janvier 2005.. - Pour un apport personnel équivalent à une action, le porteur bénéficiera de la hausse moyenne sur 10 actions à l'échéance des 5 ans; en cas de sortie anticipée, il bénéficiera de la hausse moyenne sur 9 à 9,8 actions, selon la date de sortie anticipée. - La hausse moyenne de l'action CA s.a. sera calculée sur la base d'une moyenne de cours de telle sorte que : - elle reflète les hausses du cours de l'action CA s.a. au dessus du prix d'émission non décoté constatées aux dates de relevés mensuels, et - en cas de baisse du cours de l'action CA s.a. à une date de relevé mensuel en dessous du prix d'émission non décoté, le cours pris en compte sera égal à ce prix, de telle sorte que la fraction du cours de l'action CA s.a. en dessous du prix d'émission non décoté n'impacte pas négativement la participation à la hausse moyenne éventuelle de l'action CA s.a. (ce qui n'est pas le cas pour l'apport personnel du porteur cf. Inconvénients).	- A l'échéance des cinq (5) ans ou à la date de sortie anticipée, le porteur pourra recevoir, après remboursement du prêt et des intérêts y afférents, un montant inférieur à son apport personnel, en fonction de l'évolution du cours de l'action CA s.a. : le porteur est donc en risque sur son apport personnel. En effet, si le cours de l'action CA s.a. constaté lors du rachat de parts est inférieur au prix d'émission décoté et si la participation à la hausse moyenne de l'action CA s.a. est égale à zéro ou inférieure à la perte subie sur les 10 % du cours de l'action CA s.a., le porteur de part ne retrouvera pas l'intégralité de son apport personnel. - En cas de baisse de l'action CA s.a. par rapport au prix d'émission non décoté aux dates de relevés, aucun bonus ne sera versé au porteur, à qui il ne restera que la performance positive ou négative de l'action CA s.a. - Le porteur ne bénéficiera pas totalement de la hausse du cours de l'action CA s.a., la performance lui revenant dépendant de la hausse moyenne du cours de l'action CA s.a. constatée sur l'ensemble de la période. - Le porteur ne bénéficiera pas pour chaque action CA s.a. souscrite par le FCPE : - de 90% des dividendes et autres droits ou produits sur l'action CA s.a. et les autres actifs détenus par le FCPE, et de 100% des produits de prêt emprunt et de pension livrée sur l'action CA s.a., - de 90% de la décote² par rapport au prix d'émission non décoté, et - d'une partie, en cas de sortie anticipée, de la hausse moyenne de l'action CA s.a. par rapport au prix d'émission non décoté. - En cas de résiliation de l'opération d'échange décrite ci-après ou de passage du FCPE sur une référence monétaire, la hausse moyenne de l'action CA s.a. revenant au porteur en cas de rachat de ses parts pourra être substantiellement inférieure aux montants indiqués ci-dessus dans l'encadré objectif de gestion.				
Caractéristiques techniques détaillées de la formule	Pour les besoins de la présente partie technique, les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans cette partie ont le sens qui leur est donné dans le glossaire figurant en Annexe 1.				

² arrondie au cent supérieur

1/ Présentation de la formule à effet de levier

Dans cette formule à effet de levier, les actions CA s.a. sont souscrites par le FCPE, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, à un prix calculé sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action CA s.a. constatés sur les vingt (20) derniers Jours de Bourse précédant la date de la décision du conseil d'administration ou, par délégation, de son directeur général, prévue a priori le 16 juillet 2005, fixant la date d'ouverture de la souscription (le "**Prix d'Emission Non Décoté**"), diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur (le "**Prix d'Emission Décoté**").

Le FCPE souscrit un nombre d'actions CA s.a. pour un montant correspondant à la somme de (i) l'apport personnel de chaque Salarié (l'"**Apport Personnel**") augmenté (ii) du prêt bancaire accordé à chaque Salarié par l'un des établissements de crédit faisant partie du groupe Crédit Agricole, et représentant neuf (9) fois ledit Apport Personnel (le "**Prêt**").

Chaque Salarié reçoit des parts du FCPE (la "**Part**" ou les "**Parts**"), dont le nombre est déterminé en divisant la somme de son Apport Personnel et du Prêt par le Prix de Souscription. Le Prix de Souscription de chaque Part est défini comme étant égal au Prix d'Emission Décoté (le "**Prix de Souscription**") d'une action CA s.a., étant entendu que le Prix de Souscription est définitif et qu'il ne pourra donc pas faire l'objet d'ajustements ultérieurs.

Chaque Part souscrite par le Salarié correspond à l'origine à une action CA s.a. souscrite par le FCPE, financée à hauteur de 10 % au moyen de son Apport Personnel et pour les 90 % restants, grâce au Prêt. Les Parts seront indisponibles pendant une durée de cinq (5) ans. Cependant, elles pourront être débloquées en cas de survenance de l'un des cas de sortie anticipée prévus par les articles L. 443-6, L. 442-7 et R. 442-17 du code du Travail.

Le FCPE offre un mécanisme permettant au porteur de Parts de bénéficier, pour chaque Part souscrite, de la totalité, ou selon le cas, d'une partie de la hausse moyenne de l'action CA s.a. correspondant à la Performance telle que décrite au paragraphe 4 ci-dessous.

La protection des porteurs de Parts sera assurée par l'Engagement de Garantie décrit ci-après. Par ailleurs, le FCPE conclura l'Opération d'Echange définie ci-dessous afin de réaliser son objectif de gestion.

2/ Présentation de l'Engagement de Garantie

Le FCPE conclura avec Segespar Finance (le "**Garant**") un engagement de garantie (l'"**Engagement de Garantie**") aux termes duquel le Garant garantit (avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables comme indiqué dans l'Engagement de Garantie), à chaque Salarié ayant souscrit des Parts (le(s) "**Porteur de Parts(s)**"), dans les conditions décrites dans l'Engagement de Garantie :

- (i) qu'en cas de rachat de ses parts pour l'un des Cas de Sortie Anticipée, la valeur de rachat à la Date de Sortie Anticipée de chaque part qu'il aura souscrite sera au moins égale à la Valeur Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), ou
- (ii) au FCPE que la valeur liquidative de chaque part le 1^{er} juillet 2010 sera au moins égale à la Valeur Garantie.

La Valeur Garantie, pour chaque Part, est égale, avant imputation des prélèvements sociaux et de la fiscalité applicable (comme indiqué dans l'encadré *Fiscalité* ci-après), à la somme :

- (i) de 10 % du Cours de l'Action CA s.a.,
- (ii) de 90 % du Prix de Souscription, c'est-à-dire un montant égal à la partie du principal du Prêt accordé au Porteur de Parts, finançant chaque Part souscrite par le Porteur de Parts,
- (iii) des intérêts (calculés sur 90 % du Prix de Souscription) dus par le Porteur de Parts au titre de la partie du principal du Prêt finançant chaque Part souscrite par le Porteur de Parts (les "**Intérêts**"),
- (iv) d'un montant égal au produit de 20,5033% x 10% par le Prix de Souscription (ce montant étant calculé *pro rata temporis* en Cas de Sortie Anticipée), destiné à payer tout ou partie des prélèvements fiscaux et sociaux sur les Intérêts dus au titre du Prêt, ce montant étant calculé sur la base du taux desdits prélèvements applicable à la date du 1^{er} janvier 2005,
- (v) des Produits, et

HT

W

PR

(vi) de la Performance.

L'Engagement de Garantie prend fin trente (30) jours après la Date d'Echéance.

L'Engagement de Garantie ne pourra en aucun cas être appelé au titre de rachats de Parts effectués postérieurement à la Date d'Echéance.

3/ Présentation de l'Opération d'Echange

En vue d'assurer la protection de ses actifs et de réaliser son objectif de gestion, le FCPE conclura avec CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK un contrat d'échange (l'"Opération d'Echange") dont les termes et les flux sont décrits en Annexe 2.

4/ Participation à la Performance

La mise en place de l'Opération d'Echange permet au Porteur de Parts de bénéficier, à la Date d'Echéance ou à toute Date de Sortie Anticipée t, sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et de la résiliation de l'Opération d'Echéance ou de l'exécution de l'Opération d'Echange sur une référence monétaire, pour chaque Part souscrite, d'une quote-part de la hausse éventuelle du Cours Moyen de Référence par rapport au Prix d'Emission Non Décoté correspondant à la performance (la "Performance"), calculée comme suit :

$$\frac{\text{Prix de Souscription}}{\text{Prix d'Emission Décoté}} \times \alpha \times \text{Max}[(\text{Cours Moyen de Référence} - \text{Prix d'Emission Non Décoté}); 0]$$

Où " α " représente, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs en application des dispositions de l'Opération d'Echange :

90 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 26 août 2005 (inclus) et le 30 septembre 2006 (inclus) ;

92 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 1^{er} octobre 2006 (inclus) et le 30 septembre 2007 (inclus) ;

94 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 1^{er} octobre 2007 (inclus) et le 30 septembre 2008 (inclus) ;

96 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 1^{er} octobre 2008 (inclus) et le 30 septembre 2009 (inclus) ;

98 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 1^{er} octobre 2009 (inclus) et le 31 mai 2010 (inclus) ;

100 % à la Date d'Echéance.

Le Cours Moyen de Référence est déterminé de la façon suivante :

- Le calcul de la hausse moyenne de l'action CA s.a. sera effectué sur la base de la moyenne de cinquante huit (58) relevés mensuels (et après le "Cours Moyen de Référence") effectués jusqu'à l'échéance (soit un relevé chaque mois pendant cinq (5) ans).
- Ainsi, une fois par mois, à date déterminée, il sera procédé à la constatation du cours de clôture de l'action CA s.a. :
 - si le cours de clôture de l'action CA s.a. constaté est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté, alors il sera retenu dans le calcul comme étant le relevé mensuel pour le mois considéré,
 - dans le cas contraire, on retiendra le Prix d'Emission Non Décoté.

En cas de sortie anticipée, le Cours Moyen de Référence sera calculé sur la base (i) des relevés mensuels déjà effectués et, (ii) du plus élevé entre (x) le cours de clôture de l'action CA s.a. constaté le troisième (3^{ème}) jour de bourse ouvré précédant la date de sortie anticipée et (y) le Prix d'Emission Non Décoté, qui sera reproduit sur tous les relevés mensuels restant à effectuer jusqu'à l'échéance.

- La hausse moyenne de l'action CA s.a. correspondra à la différence positive entre le Cours Moyen de Référence et le Prix d'Emission Non Décoté.

Le Prix d'Emission Décoté, le Prix d'Emission Non Décoté et le Cours Moyen de Référence utilisés pour les besoins de la formule susvisée pourront faire l'objet d'ajustements en application des dispositions de l'Opération d'Echange. Pour sa part, le Prix de Souscription ne pourra pas faire l'objet d'ajustement.

	Si aucun des Relevés effectué entre le 27 septembre 2005 (inclus) et la Date d'Echéance ou, selon le cas, entre le 27 septembre 2005 (inclus) et la Date de Sortie Anticipée t est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté, le Porteur de Parts ne recevra pas la Performance qui sera alors égale à zéro. Par ailleurs, si le Cours de l'Action CA s.a. à la Date de Sortie Anticipée t ou, selon le cas, à la Date d'Echéance est inférieur au Prix d'Emission Décoté, le Porteur de Parts pourra recevoir un montant inférieur à son Apport Personnel. Le Porteur de Parts est donc en risque sur son Apport Personnel en fonction de l'évolution du Cours de l'Action CA s.a. <i>5/ Calcul de la Performance en cas de résiliation de l'Opération d'Echange ou de passage sur une référence monétaire</i> Il est précisé qu'en cas de résiliation de l'Opération d'Echange ou en cas de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires dans les conditions prévues par l'Opération d'Echange, la somme revenant au FCPE au titre de la Performance sera calculée sur la base de la valeur de marché de l'Opération d'Echange à la date de résiliation de l'Opération d'Echange ou à la date de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires. En conséquence, le Porteur de Parts recevra dans une telle hypothèse un montant au titre de la Performance différent de celui décrit au paragraphe 5 ci-dessus, qui pourra être très inférieur ou très supérieur. Sont notamment pris en compte pour la détermination de cette valeur : la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action CA s.a. ou, selon le cas, le prix de l'offre publique d'achat, selon les modalités décrites par l'Opération d'Echange, la durée restant à courir jusqu'à la Date d'Echéance, les taux d'intérêts diffusés sur la page Reuters LIBERTY IRS1, la volatilité de l'action CA s.a. et les estimations des dividendes, les deux derniers paramètres étant fixés par l'agent de calcul de l'Opération d'Echange. Il est également précisé qu'en cas de résiliation de l'Opération d'Echange visée au paragraphe ci-dessus ou en cas de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, si le Cours de l'Action CA s.a. est inférieur au Prix d'Emission Décoté, le Porteur de Parts pourra recevoir un montant inférieur à son Apport Personnel. Le Porteur de Parts est donc en risque sur son Apport Personnel en fonction de l'évolution du Cours de l'Action CA s.a. Il est précisé enfin qu'en cas de résiliation de l'Opération d'Echange visée au paragraphe ci-dessus ou en cas de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, le FCPE, revendra sur l'Eurolist de la Bourse la totalité des actions CA s.a. figurant à l'actif du FCPE et le FCPE devra investir dans les titres et instruments de type monétaire visés à l'article 3.4.2 du règlement du FCPE, le montant qui lui sera versé par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK en cas de résiliation de l'Opération d'Echange ou, selon le cas, de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires.
Exemples chiffrés	<i>Ces exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien ni du prix auquel l'action CA s.a. sera souscrite par le FCPE, ni des performances futures du FCPE ou de l'action CA s.a.</i> <i>Le scénario de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule à la date d'échéance suppose que la performance de l'action CA s.a. ait été positive et la plus élevée possible.</i> <i>Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-après la performance et le taux de rendement annuel sur l'apport personnel pour un porteur.</i> <i>Les exemples sont établis sur la base des hypothèses suivantes :</i> - <i>le Prix d'Emission Non Décoté est de 21 euros ;</i> - <i>le prix de souscription de la part est égal au Prix d'Emission Non Décoté moins 20%, soit 16,8 euros ;</i> - <i>l'apport personnel du salarié est de 16,8 euros lui permettant, avec le prêt bancaire de $9 \times 16,8 = 151,20$ euros, de souscrire à 10 parts du FCPE.</i>

- il est précisé que la partie des dividendes attachés à l'action CA s.a. devant revenir au Salarié n'a pas été prise en compte dans les exemples ci-dessous.

Les exemples ci-après correspondent aux montants obtenus par un porteur pour un apport personnel de 16,8 euros et dix (10) parts souscrites, après remboursement du prêt bancaire et des intérêts y afférents et avant prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux applicables (voir l'encadré *Fiscalité*)

La légende des graphiques ci-dessous est la suivante :

— Cours de l'action CA s.a. ■ Relevés mensuels
— Moyenne avec plancher — Plancher

a) Exemple de calcul de la valeur des avoirs du Salarié (pour dix (10) parts souscrites) à l'échéance si un ou plusieurs des relevés mensuels effectués est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté et si le cours à la Date d'Echéance est en progression :

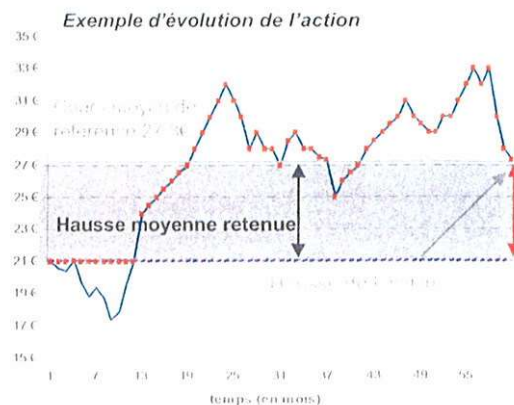
Cours Moyen de Référence : 27,3 €
Cours à la Date d'Echéance: 27,3 €

Le porteur reçoit :

- La valeur de l'action à la Date d'Echéance : 27,3 €
- Le multiple de la hausse moyenne :
 $10 \times 100\% \times (27,3 - 21) = 63 €$

Soit au total : 90,3 €

Cela correspond à un rendement annuel de 40,0%.



b) Exemple de calcul des avoirs du Salarié (pour dix (10) parts souscrites) à l'échéance si un ou plusieurs des relevés mensuels effectués est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté et si le cours à la Date d'Echéance est stable

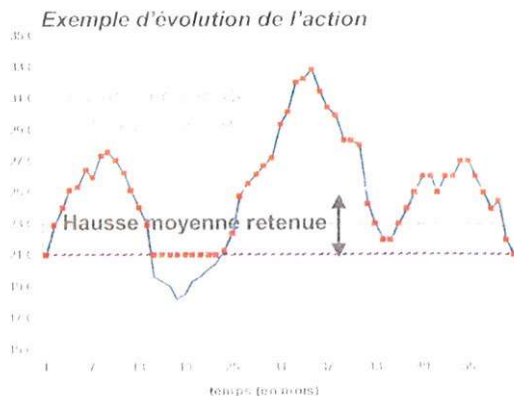
Cours Moyen de Référence : 25,20 €
Cours à la Date d'Echéance : 21,0 €

Le porteur reçoit :

- La valeur de l'action à la Date d'Echéance : 21,0 €
- Le multiple de la hausse moyenne :
 $10 \times 100\% \times (25,2 - 21) = 42 €$

Soit au total : 63 €

Cela correspond à un rendement annuel de 30,3%.



12 14

c) Exemple de calcul de la valeur des avoirs du Salarié (pour dix (10) parts souscrites) à l'échéance si aucun des relevés mensuels n'est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté et si le cours à la Date d'Echéance est en baisse :

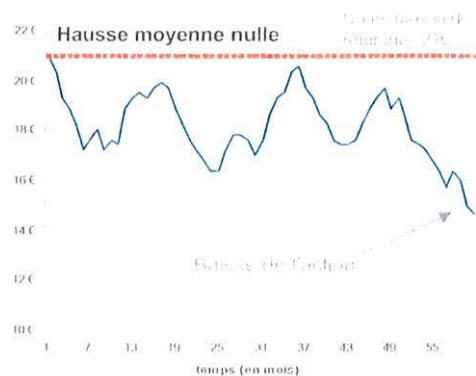
Cours Moyen de Référence : 21 €
Apport personnel : 16,8 €
Cours à la Date d'échéance : 14,70 €

Le porteur reçoit :
- La valeur de l'action à la Date d'Echéance : 14,7 €
- Le multiple de la hausse moyenne :
 $10 \times 100\% \times (21 - 21) = 0 \text{ €}$

Soit au total : 14,7 €

Cela correspond à une performance de -12,5 %
soit un rendement annuel négatif de -2,6%

Exemple d'évolution de l'action



d) Exemple de calcul des avoirs du Salarié (pour dix (10) parts souscrites) en cas de sortie anticipée au terme du 30^{ème} mois si un ou plusieurs des relevés mensuels effectués est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté (avec un relevé à la date de sortie anticipée égal au Prix d'Emission Non Décoté) :

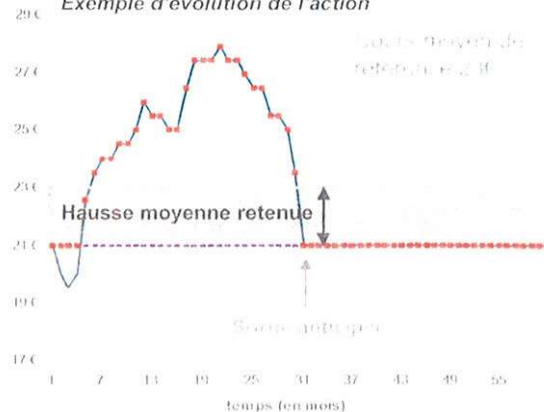
Cours Moyen de Référence : 23 €
Cours à la date de sortie anticipée: 21 €

Le porteur reçoit :
- La valeur de l'action à la date de sortie anticipée: 21 €
- Le multiple de la hausse moyenne :
 $10 \times 94\% \times (23 - 21) = 18,8 \text{ €}$

Soit au total : 39,8 €

Cela correspond à un rendement annuel de 41,2^{ème} %

Exemple d'évolution de l'action



e) Exemple de calcul des avoirs du Salarié (pour dix (10) parts souscrites) en cas de sortie anticipée au terme du 30^{ème} mois si un ou plusieurs des relevés mensuels effectués est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté (avec un relevé à la date de sortie anticipée supérieur au Prix d'Emission Non Décoté) :

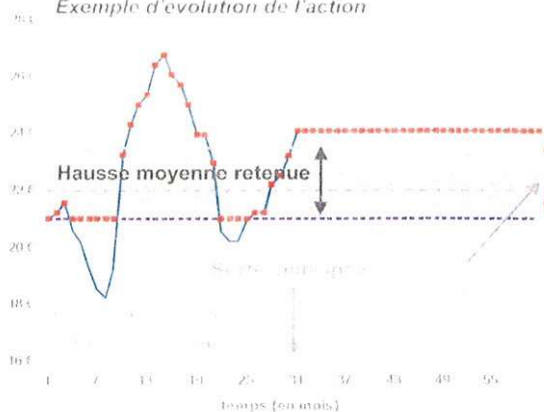
Cours Moyen de Référence : 23,5 €
Cours à la date de sortie anticipée: 24,1 €

Le porteur reçoit :
- La valeur de l'action à la date de sortie anticipée: 24,1 €
- Le multiple de la hausse moyenne :
 $10 \times 94\% \times (23,5 - 21) = 23,5 \text{ €}$

Soit au total : 47,6 €

Cela correspond à un rendement annuel de 51,7%

Exemple d'évolution de l'action



PA

PA

Avertissement

En cas d'offre publique sur les actions CA s.a., de scission ou de fusion absorption de CA s.a. ou en cas de survenance de tout autre événement entraînant une insuffisance anticipée ou constatée de la liquidité des actions CA s.a. ou des actions qui leur seraient substituées, ou de tout autre événement mentionné dans la confirmation de l'Opération d'Echange, la performance du FCPE pourra ne plus être liée à l'évolution de l'action CA s.a. ou des actions qui lui seraient substituées mais à celle des instruments financiers à vocation monétaire qui seraient souscrits par le FCPE notamment en cas d'exécution de l'Opération d'Echange sur une référence en produits monétaires, l'Opération d'Echange pouvant également être résiliée dans les conditions prévues dans la confirmation de l'Opération d'Echange.

Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable à la date des présentes, la société de gestion, agissant au nom et pour le compte du FCPE, peut résilier à tout moment l'Opération d'Echange. La société de gestion, agissant au nom et pour le compte du FCPE, pourra toutefois décider, avec l'accord de CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, de l'exécution de l'Opération d'Echange sur une référence en produits monétaires dans les conditions prévues dans la confirmation de l'Opération d'Echange, en lieu et place d'une résiliation de l'Opération d'Echange.

En cas de résiliation de l'Opération d'Echange comme indiqué ci-dessus, la Valeur de Résiliation de l'Opération d'Echange sera calculée comme suit :

(a) Sommes reçues par le FCPE au titre de l'Opération d'Echange

Il est précisé qu'en cas de résiliation de l'Opération d'Echange par la société de gestion du FCPE, ou par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, notamment en cas d'insuffisance de la liquidité de l'action CA s.a., de modification du règlement du FCPE susceptible de modifier substantiellement le risque de CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK agissant en qualité de contrepartie au titre de l'Opération d'Echange ou de survenance d'un Cas de Défaut du FCPE ou d'une Circonstance Nouvelle, y compris en cas de nouvelle fiscalité, le FCPE recevra pour chaque Part non encore rachetée à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange, après compensation avec les sommes dues à CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, un montant égal (sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, comme indiqué dans l'Engagement de Garantie) à la somme (i) de la valeur actualisée, à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange, (a) de 90 % du Prix de Souscription (qui sera inférieure à 90 % Prix de Souscription), (b) des Intérêts et (c) d'un montant additionnel égal au produit de $20,5033\% \times 10\%$ par le Prix de Souscription³ et, le cas échéant, (ii) de la valeur de marché, à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange, des instruments financiers mis en place par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, et ayant l'action CA s.a. comme sous-jacent, rapportée à une Part.

Si l'Opération d'Echange est résiliée postérieurement au passage du FCPE sur une référence en produits monétaires conformément aux termes de l'Opération d'Echange, le FCPE recevra pour chaque Part non encore rachetée à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange, un montant égal (sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, comme indiqué dans l'Engagement de Garantie) à la somme de la valeur actualisée, à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange, (a) de 90 % du Prix de Souscription (qui sera inférieure à 90 % Prix de Souscription), (b) des Intérêts et (c) d'un montant additionnel égal au produit de $20,5033\% \times 10\%$ par le Prix de Souscription⁴. Il est précisé que, après paiement des sommes dues le cas échéant à CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, le FCPE aura reçu à la date de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, pour chaque Part non encore rachetée à cette date, un montant égal (sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables) à la valeur de marché, à cette date, des instruments financiers mis en place par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, et ayant l'action CA s.a. comme sous-jacent, rapportée à une Part.

(b) Détermination de la valeur de résiliation

La valeur de marché des instruments financiers mis en place par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK est déterminée par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, à la Date de Résiliation, en sa qualité d'agent à l'Opération d'Echange conformément aux termes de l'Opération d'Echange. Sont notamment pris en compte pour la détermination de cette valeur : la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action CA s.a. selon les modalités décrites par l'Opération d'Echange, la durée restant à courir entre la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange et la Date d'Échéance, les taux d'intérêts, la volatilité de l'action CA s.a. et les estimations des dividendes.

Fiscalité

Tout montant revenant au Porteur de Parts, pour chaque Part souscrite, ainsi que tout montant payable par Segespar Finance au titre de l'Engagement de Garantie ou par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK au titre de l'Opération d'Echange sont formulés avant prise en compte de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables (i) aux Porteurs de Parts, (ii) au FCPE.

³ Montant destiné à payer tout ou partie des prélèvements fiscaux et sociaux sur les Intérêts dus au titre du Prêt.

⁴ Montant destiné à payer tout ou partie des prélèvements fiscaux et sociaux sur les Intérêts dus au titre du Prêt.

	(iii) aux actifs du FCPE, (iv) aux paiements dus au titre de l'Opération d'Echange, (v) aux opérations (pensions livrées, prêts de titres, ...) conclues par le FCPE, (vi) à l'Opération d'Echange et (vii) à la Valeur Garantie qui sont supportés par les Porteurs de Parts. Modification de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables : le FCPE et les Porteurs de Parts ne sont pas protégés contre une modification de la fiscalité ou des prélèvements sociaux qui pourraient devenir directement applicables (i) aux Porteurs de Parts, (ii) au FCPE, (iii) aux actifs du FCPE, (iv) aux paiements dus au titre de l'Opération d'Echange, (v) aux opérations (pensions livrées, prêts de titres, ...) conclues par le FCPE, (vi) à l'Opération d'Echange et (vii) à la Valeur Garantie. Une telle modification pourra entraîner des conséquences allant d'un ajustement à la baisse de la quote-part de la hausse du Cours Moyen de Référence de l'action CA s.a. (par rapport au Prix d'Emission Non Décoté) revenant au FCPE jusqu'à une résiliation anticipée de l'Opération d'Echange.
	L'attention du Porteur de Parts est attirée sur le fait que l'assiette des prélèvements fiscaux et sociaux (CSG, CRDS et prélèvement social) auxquels sont soumis, lors de leur délivrance au Porteur de Parts, les avoirs détenus par ce dernier dans le plan d'épargne de son Employeur, prendra en compte une somme équivalant au coût de financement des actions CA s.a. souscrites par le FCPE au moyen du Prêt accordé au Porteur de Parts. Il en résultera des prélèvements fiscaux et sociaux calculés sur le montant des intérêts dus au titre du Prêt accordé au Porteur de Parts, ces prélèvements fiscaux et sociaux étant supportés par le Porteur de Parts que ce dernier réalise ou non une plus-value sur les actions CA s.a. souscrites pour son compte par le FCPE. Il est précisé que le Porteur de Parts recevra un montant égal à 20,5033% de son Apport Personnel (ce montant étant calculé <i>pro rata temporis</i> en Cas de Sortie Anticipée), destiné à payer tout ou partie des prélèvements fiscaux et sociaux sur les Intérêts dus au titre du Prêt, ce montant étant calculé sur la base du taux desdits prélèvements applicable à la date du 1^{er} janvier 2005.
Composition du portefeuille	L'actif du FCPE sera composé : - entre 90 % et 100 % de son actif net (hors prise en compte de l'Opération d'Echange et des remises en garantie au titre des cessions temporaires d'actions CA s.a. visés au paragraphe ci-après), d'actions et autres titres de CA s.a. (ou de toute entreprise qui est liée à CA s.a. au sens du deuxième alinéa de l'article L.444-3 du Code du travail) admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, - de titres remis en garantie (à titre de « <i>collateral</i> ») par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK à l'occasion des cessions temporaires d'actions CA s.a. réalisées conformément aux dispositions de l'Opération d'Echange, et - de parts ou actions d'OPCYM à vocation générale classés "monétaires euro", dans la limite de 20 % de son actif net Intervention sur les marchés à terme et optionnels : non, à l'exception de l'Opération d'Echange conclue à la constitution du FCPE entre le FCPE et CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK ou toute autre opération d'échange ayant des caractéristiques similaires à l'Opération d'Echange et qui s'y substituerait.

Fonctionnement du FCPE

- La valeur liquidative est calculée une fois par mois le dernier Jour Ouvré de chaque mois sur la base du cours de clôture de l'action CA s.a. du troisième (3^{ème}) Jour de Bourse Ouvré (tel que ce terme est défini ci-après) précédant le dernier Jour Ouvré du mois considéré, sauf en ce qui concerne la valeur liquidative applicable aux Parts rachetées à la Date d'Echéance qui sera calculée à cette date.

Après la Date d'Echéance, la valeur liquidative sera calculée chaque jour où Euronext Paris est ouverte pour la détermination de références de marché ("**Jour de Bourse**"), à l'exception des jours fériés légaux en France.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège d'Amundi, dans les locaux de l'Entreprise, minitel, internet www.amundi-ec.com.
- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des Porteurs de Parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel de gestion est par ailleurs tenu à la disposition des Porteurs de Parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.
- Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts :
 - pour les souscriptions : Crédit Agricole Titres, 30 rue des Vallées BP 10 - 91801 Brunoy Cedex, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et CRIELIA, 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris.
 - pour les rachats : Crédit Agricole Titres, 30 rue des Vallées BP 10 - 91801 Brunoy Cedex, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et CRIELIA, 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Modalités de souscription et de rachat :

- Souscription : - en numéraire et en une fois le 26 août 2005
- Rachat : - en numéraire. En Cas de Sortie Anticipée, seuls les rachats de la totalité des Parts sont autorisés

Mode d'exécution :

- pour les souscriptions :
 - période de réservation des Parts, auprès des Employeurs, du 30 mai 2005 au 16 juin 2005 (inclus) suivie d'une période de révocation/ souscription des Parts, auprès des Employeurs, du 18 juillet 2005 au 22 juillet 2005 (inclus) à une valeur de EUR 16,79 par Part. Aucune souscription ultérieure ne sera possible : à défaut de révocation, les montants réservés valent souscription. En cas de révocation, le Prêt ne sera pas mis en place.
 - l'investissement global du Salarié souscripteur dans cette opération (y compris les sommes provenant de l'intéressement et de la participation) est limité au moins élevé des deux montants suivants : (i) le quart (25 %) de sa rémunération annuelle, et (ii) EUR 40.000.
- Pour le calcul du montant de l'investissement maximum de chacun des Salariés, les souscriptions aux parts du FCPE seront retenues pour dix (10) fois le montant de l'Apport Personnel du Salarié si la réservation est effectuée pendant la période de réservation et pour (100) fois le montant de l'Apport Personnel du Salarié si la souscription est effectuée pendant la période de souscription. Ainsi, une souscription (montant de l'Apport Personnel) ne pourra excéder EUR 4000 si elle intervient au cours de la période de réservation et EUR 400 si elle intervient au cours de la période de souscription.
- souscription minimum pour chaque Salarié : EUR 20 au titre de l'Apport Personnel

	- pour les rachats : - à la prochaine valeur liquidative. Les demandes de rachats doivent être reçues au plus tard le 19 d'un mois considéré pour être prises en compte sur la valeur liquidative de la fin du mois considéré
	• Commission de souscription à l'entrée : - néant
	• Commission de rachat à la sortie : - néant
	• Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net hors prise en compte de l'Opération d'Echange) : - 0,14% l'an TTC à la charge des Employeurs (dont 0,12% au titre des frais de gestion et 0,02% au titre de la garantie). Ces frais ne comprennent pas les honoraires du contrôleur légal des comptes. - CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK prend à sa charge les frais supportés par le Dépositaire dans le cadre de la gestion (a) des remises d'espèces ou d'instruments financiers effectuées en pleine propriété à titre de garantie dans le cadre d'opérations de prêts-emprunts d'actions CA s.a., ou (b) des appels de marge dans le cadre des opérations de pension livrée portant sur les actions CA s.a., conclues par le FCPE, comme indiqué dans le règlement du FCPE, étant précisé que ces frais ne pourront dépasser EUR 10.000 par an - Les honoraires du contrôleur légal des comptes fixés à un maximum de 0,01% l'an TTC seront pris en charge par l'Entreprise qui les répartira entre les Employeurs
	• Affectation des revenus du FCPE : - réinvestissement dans le FCPE
	• Frais de tenue de compte conservation : - à la charge des Employeurs
	• Délai d'indisponibilité : - cinq (5) ans
	• Disponibilité des Parts : - à compter du 1er juillet 2010
	- Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : les demandes accompagnées des pièces justificatives éventuelles sont adressées au teneur de compte – conservateur des parts concerné, à savoir, selon le cas : Crédit Agricole Titres, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ou CREFELIA. - Valeur de la Part à la constitution du FCPE : égale au Prix d'Emission Décote. - Devise de comptabilité : Euro - Durée du FCPE : le FCPE est créé pour une durée expirant le 31 décembre 2010. Préalablement à la liquidation du FCPE, la société de gestion ou son mandataire aura informé les Porteurs de Parts en leur offrant le choix du transfert de leurs avoirs dans un autre fonds commun de placement d'entreprise existant dans le PE de leur Employeur. Les Porteurs de Parts devront transmettre leurs instructions à leur Employeur dans les quinze (15) jours suivant l'information par la société de gestion ou son mandataire. La société de gestion ne pourra procéder à la liquidation qu'à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'information des Porteurs de Parts. Sous réserve d'une résiliation anticipée, l'Opération d'Echange sera dénotée à la Date d'Echéance. A compter du 1^{er} juillet 2010, les liquidités détenues par le FCPE seront réinvesties dans des titres et instruments de type monétaire.
Modalités de réduction	

AH

PA

éventuelle en cas de sur-souscription de l'offre	L'augmentation de capital de l'Entreprise sera réalisée à concurrence du nombre d'actions CA s.a. souscrites respectivement par le FCPE, le fonds commun de placement d'entreprise "Crédit Agricole Alliance Relais 2005", les salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de l'offre à l'international et par Crédit Agricole International Employees. Toutefois, si la somme des engagements de souscription dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital autorisée, soit EUR 400.000.000, lesdits engagements seront, sur décision du Directeur Général de l'Entreprise, réduits de la manière suivante : - tous les engagements de souscription seront intégralement honorés jusqu'à concurrence d'un montant en euros égal au quotient du montant de l'enveloppe allouée sur le nombre de souscripteurs (la "Moyenne de Souscription"), la Moyenne de Souscription étant arrondi à l'euro inférieur ; - pour les engagements de souscription supérieurs à la Moyenne de Souscription, la partie de l'engagement excédant ce montant sera réduite de façon proportionnelle en tenant compte du solde de l'enveloppe restant à attribuer et arrondie à l'euro inférieur ; - la réduction éventuelle des engagements de souscription s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée par prélèvement, puis sur les sommes issues d'un transfert d'épargne salariale ; - dans le cas où un souscripteur aurait choisi les deux formules de placement, le mécanisme de réduction s'appliquera en respectant les proportions initialement choisies par le souscripteur entre les deux formules ; - en cas d'application des modalités de réduction définies ci-dessus, la participation aux résultats de l'entreprise sera affectée au fonds commun de placement multi-entreprises appartenant à la classification « Monétaire euro » mentionné dans chaque accord de participation ou règlement de plan d'épargne applicable à l'entreprise, et qui sera obligatoirement l'un des fonds suivants : « FIN 1 », « INTER MONETAIRE », « UNIPLAN EPARGNE », « PACTEO REGULARITE », « PACTEO MONETAIRE », « PACTEO LABEL SECURITE », « PACTEO SECURITE », compartiment « UNI SR SERENITE » du fonds commun de placement « UNI SR ». Un exemple d'application de cette formule de réduction figure en Annexe 3.
Adresse des intervenants	- Société de gestion : Amundi - 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - Société de gestion assurant la gestion financière par délégation : Amundi Investment Solutions - 90 Boulevard Pasteur - 75015 Paris. - Dépositaire : CACEIS Bank - 1/3 Place Valhubert - 75013 Paris - Contrôleur légal des comptes : Barbier Frimaud et autres - 41 Rue d'Ivry - 92200 Neuilly-Sur-Seine - Teneurs de compte - conservateur des parts : • chacune des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés (i) des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et de leurs filiales françaises, et (ii) des entités françaises sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel en application du 2ème alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail ; • Crédit Agricole Titres, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés de (i) Transfact, (ii) Pacifica, (iii) Predica, (iv) BFI et (v) SIRCA ; et • CRIELIA, 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés (i) de CA s.a. et des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes que CA s.a. et (ii) des entités françaises sous le contrôle de CA s.a. en application du 2ème alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail (en ce compris le Crédit Lyonnais, ses filiales françaises, et les entités françaises sous son contrôle en application du 2ème alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail)

- Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2005
- Date de la dernière mise à jour de la notice : 6 février 2010.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel du FCPE est à la disposition de tout Porteur de Parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Annexe I - GLOSSAIRE

Apport Personnel :	Montant que le Salarié affecte à l'origine à la souscription de parts du FCPE. Pour chaque part du FCPE, l'apport personnel représentera 10% du Prix de Souscription de la Part
Bourse :	Euronext Paris ou tout autre marché qui lui serait substitué en cas d'application des dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange. Pour les besoins de l'interprétation des dispositions de la présente notice, il est précisé qu'en cas de transfert des Actions CA s.a., en application des dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange, sur un compartiment de la Bourse autre que l'Eurolist ou sur un marché autre qu'Euronext Paris, toute référence faite dans la présente notice au terme "Eurolist" visera le compartiment de la Bourse sur lequel les actions CA s.a. viendraient à être admises aux négociations suite au changement de compartiment ou de marché
Cas de Dénouement :	L'Opération d'Echange expirera le 1^{er} juillet 2010. Toutefois, elle pourra être résiliée avant cette date (a) à tout moment par la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte du FCPE ou (b) par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK en cas de survenance, avant le 1^{er} juillet 2010, de l'un des cas de résiliation mentionnés ci-dessous : 1. Cas de Défaut ou Circonstance Nouvelle figurant à l'article 7 de la Convention-Cadre FBF et dans l'Annexe Fiscale à la Convention-Cadre ; 2. cas de résiliation visés dans la confirmation de l'Opération d'Echange : a. offre publique d'échange ou d'achat sur les actions CA s.a., scission de CA s.a., fusion avec absorption de CA s.a. par une autre société, fusion de CA s.a. avec une autre société avec création d'une société nouvelle, autres événements similaires affectant la liquidité de l'action CA s.a. ; b. transfert de la cotation de l'action CA s.a. sur un autre compartiment ou sur un autre marché affectant la liquidité de l'action CA s.a. ; c. radiation de l'action CA s.a. ; d. situations autres que celles visées ci-dessus où la liquidité de l'action CA s.a. est affectée ; e. modification du risque de CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK agissant en qualité de contrepartie au titre de l'Opération d'Echange. En cas de survenance d'un des événements visés aux (a) à (d) du paragraphe 2. ci-dessus, l'Opération d'Echange pourra être exécutée sur une référence monétaire dans les conditions qui y sont prévues.
Cas de Sortie Anticipée :	Désigne un cas de déblocage anticipé prévu par les articles L. 143-6, L. 142-7 et R. 142-17 du Code du travail.
Cours de l'Action CA s.a. :	En Cas de Sortie Anticipée, le Cours de l'action CA s.a. sera égal au cours de clôture de l'action CA s.a. sur l'Eurolist de la Bourse le 3 ^{ème} Jour de Bourse Ouvré précédant la Date de Sortie Anticipée ; à l'échéance, le Cours de l'Action CA s.a. sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action CA s.a. sur l'Eurolist de la Bourse aux Dates de Calcul à l'Echéance. En cas de résiliation de l'Opération d'Echange ou de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, le Cours de l'Action CA s.a. sera égal à XE

Cours Moyen de Référence : Désigne, pour une action CA s.a., la moyenne des cinquante huit (58) cours de l'action CA s.a. (ci-après un "Relevé") relevés tous les mois, le troisième Jour de Bourse Ouvré précédant le dernier Jour Ouvré du mois concerné, et pour la première fois le 27 Septembre 2005, jusqu'à la Date d'Echéance (incluse). Par exception, la dernière date de Relevé sera le [25 juin] 2010. En cas de survenance d'un Cas de Sortie Anticipée, ce Cours Moyen de Référence sera calculé sur la base (i) des Relevés existant entre le [27 septembre] 2005 (inclus) et la Date de Sortie Anticipée t (incluse) et, (ii) afin de disposer de cinquante huit (58) Relevés, du cours de l'action CA s.a. le troisième Jour de Bourse Ouvré précédant la Date de Sortie Anticipée t ou, s'il est supérieur, du Prix d'Emission Non Décoté qui sera reproduit sur tous les Relevés restant à effectuer tous les mois de la Date de Sortie Anticipée t à la Date d'Echéance.

Chaque Relevé sera égal au plus élevé des deux cours suivants :

- cours de clôture de l'action CA s.a. relevé sur l'Eurolist de la Bourse le troisième (3^{ème}) Jour de Bourse Ouvré précédant la Date de Sortie Anticipée t, ou
- Prix d'Emission Non Décoté

Date de Sortie Anticipée t : Dernier Jour Ouvré du mois t associé à chaque Période de Sortie Anticipée t

Dates de Calcul à l'Echéance : Chacun des cinq (5) Jours de Bourse Ouvrés précédant le 2^{ème} Jour de Bourse Ouvré précédant la Date d'Echéance

Date d'Echéance : 1^{er} juillet 2010

Date de Résiliation de l'Opération d'Echange : Date à laquelle intervient la résiliation effective de l'Opération d'Echange en application des dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange

Jour de Bourse : Jour où la Bourse est ouverte pour la détermination de références de marché

Jour de Bourse Ouvré : Jour (i) où la Bourse est ouverte pour la détermination de références de marché et (ii) qui est également un Jour Ouvré

Jour Ouvré : (i) pour tout paiement devant être effectué au titre de l'Opération d'Echange, un Jour Ouvré TARGET et (ii) pour toute autre opération devant être effectuée au titre de l'Opération d'Echange, et notamment toute notification ou calcul, un jour qui est à la fois un Jour Ouvré TARGET et un jour où les banques sont ouvertes pour la journée entière à Paris

Performance : Montant bénéficiant au Porteur de Parts à la Date d'Echéance ou à toute Date de Sortie Anticipée t correspondant, pour chaque Part souscrite, à une quote-part de la hausse éventuelle du Cours Moyen de Référence par rapport au Prix d'Emission Non Décoté, sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et de la résiliation de l'Opération d'Echéance ou de l'exécution de l'Opération d'Echange sur une référence monétaire. La Performance sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Prix de Souscription} - \alpha \times \text{Max}[(\text{Cours Moyen de Référence} - \text{Prix d'Emission Non Décoté}); 0]}{\text{Prix d'Emission Décoté}}$$

Où " α " représente, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs en application des dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange ou des dispositions de l'Annexe Fiscale à la Convention Cadre FBF :

90 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 26 août 2005 (inclus) et le 30 septembre 2006 (inclus) ;

92 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 1^{er} octobre 2006 (inclus) et le 30 septembre 2007 (inclus) ;

94 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 1^{er} octobre 2007 (inclus) et le 30 septembre 2008 (inclus) ;

96 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 1^{er} octobre 2008 (inclus) et le 30 septembre 2009 (inclus) ;

W 114

PR

98 % si la Date de Sortie Anticipée t est entre le 1^{er} octobre 2009 (inclus) et le 31 mai 2010 (inclus) ;
100 % à la Date d'Echéance.

Le Prix d'Emission Décoté, le Prix d'Emission Non Décoté et le Cours Moyen de Référence utilisés pour les besoins de la formule susvisée pourront faire l'objet d'ajustements en application des dispositions de l'Opération d'Echange. Pour sa part, le Prix de Souscription ne pourra pas faire l'objet d'ajustement.

Si aucun des Relevés effectué entre le 27 septembre 2005 (inclus) et la Date d'Echéance ou, selon le cas, entre le 27 septembre 2005 (inclus) et la Date de Sortie Anticipée t n'est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté, le Porteur de Parts ne recevra pas la Performance qui sera alors égale à zéro.

Par ailleurs, si le Cours de l'Action CA s.a. à la Date de Sortie Anticipée t ou, selon le cas, à la Date d'Echéance est inférieur au Prix d'Emission Décoté, le Porteur de Parts pourra recevoir un montant inférieur à son Apport Personnel. Le Porteur de Parts est donc en risque sur son Apport Personnel en fonction de l'évolution du Cours de l'Action CA s.a.

Période de Sortie Anticipée t :	Toute période débutant le 20 d'un mois (t-1) et finissant le 19 du mois suivant (dénommé "t") à compter de la première Période de Sortie Anticipée jusqu'au 19 mai 2010, la première Période de Sortie Anticipée débutant le 26 août 2005 et finissant le 19 septembre 2005. La dernière Période de Sortie Anticipée débutant le 20 avril 2010 et finissant le 19 mai 2010 (Cf. tableau en Annexe I au règlement du FCPE)
Prêt :	Désigne le prêt bancaire, remboursable en totalité à la Date d'Echéance ou en Cas de Sortie Anticipée, consenti à chaque Salarié par l'un des établissements de crédit faisant partie du groupe Crédit Agricole et d'un montant égal à 90% du Prix de Souscription des Parts du FCPE souscrites par chaque Salarié
Prix d'Emission Non Décoté :	Désigne la moyenne des cours d'ouverture de l'action CA s.a. constatés sur les vingt (20) derniers jours de bourse précédant la date de la décision du conseil d'administration de CA s.a. ou, par délégation, de son directeur général, prévue a priori le 15 juillet 2005, fixant la date d'ouverture de la souscription des actions CA s.a.
Prix d'Emission Décoté :	Désigne le Prix d'Emission Non Décoté diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur
Prix de Souscription :	Prix de souscription de chaque Part du FCPE égal au Prix d'Emission Décoté
Produits :	Montant devant être rapporté à une Part égal à 10 % de la somme de tout dividende, droit ou produit (à l'exception du produit de toute opération de cession ou d'acquisition temporaire de propriété des actions CA s.a. conclues par le FCPE) qui aura été (a) livré, détaché ou payé au titre de chaque action CA s.a. et de tout autre actif détenus par le FCPE et/ou (b) perçu par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK et reversé par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK au FCPE, dans le cadre des opérations de transfert temporaire de propriété des actions CA s.a. conclues entre CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK et le FCPE
XE	Désigne, à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange ou en cas de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action CA s.a. déterminée conformément aux dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange, ou, selon le cas, le prix de l'offre publique d'achat.

Annexe 2 – Description de l'opération d'échange

En vue d'assurer la protection de ses actifs et de réaliser son objectif de gestion, le FCPE conclura avec CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK un contrat d'échange (l'"Opération d'Echange"), soumis aux dispositions de la Convention-Cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme telle que modifiée par son Annexe Fiscale (la "Convention-Cadre FBF"), au titre duquel :

- (i) le FCPE versera à CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK :
- à chaque date de mise en paiement, de livraison ou de détachement, (i) un montant équivalent à 90 % de la somme de l'intégralité des dividendes et droits pécuniaires (autres que les produits des opérations de transfert temporaire de propriété des actions CA s.a. conclues par le FCPE visées au (ii) ci-après) de toute nature (a) liés aux actions CA s.a. et aux autres actifs détenus par le FCPE et/ou (b) perçus par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK et reversés par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK au FCPE, dans le cadre des opérations de transfert temporaire de propriété des actions CA s.a. conclues entre CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK et le FCPE et/ou (ii) un montant équivalent à 100 % de la somme de l'intégralité des produits qui auront été payés au titre des transferts temporaires de propriété des actions CA s.a. conclues par le FCPE ;
 - à la Date d'Echéance, un montant équivalent à 90 % du prix de cession des actions CA s.a., acquises par le FCPE, demeurant dans l'actif du FCPE et revendues à l'échéance des cinq (5) ans ;
 - à toute Date de Sortie Anticipée t, un montant équivalent à 90 % du prix de cession des actions CA s.a. revendues, en cas de rachat des Parts du FCPE en Cas de Sortie Anticipée, à la Date de Sortie Anticipée t.
- (ii) CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK versera au FCPE, à l'échéance des cinq (5) ans ou, en Cas de Sortie Anticipée, à la Date de Sortie Anticipée t :
- un montant égal au principal du Prêt accordé à chaque Porteur de Parts et aux Intérêts dus par chaque Porteur de Parts.
 - un montant égal à 20,5033% de l'Apport Personnel des Salariés (ce montant étant calculé *pro rata temporis* en Cas de Sortie Anticipée), destiné à payer tout ou partie des prélèvements fiscaux et sociaux sur les Intérêts dus au titre du Prêt, ce montant étant calculé sur la base du taux desdits prélèvements applicable à la date du 1^{er} janvier 2005, et
 - pour chaque action CA s.a. souscrite par le FCPE, un montant égal à une quote-part de la hausse du Cours Moyen de Référence de l'action CA s.a. par rapport au Prix d'Emission Non Décoté (dont le pourcentage sera égal à 100 % à la Date d'Echéance ou compris entre 90 % et 98 % en Cas de Sortie Anticipée), dans le cas où le Cours Moyen de Référence serait supérieur au Prix d'Emission Non Décoté.

En contrepartie des engagements souscrits par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, agissant en qualité de contrepartie de l'Opération d'Echange, le Porteur de Parts renonce, pour chaque action CA s.a., à :

- 90% de la somme de tout dividende, droit ou produit (autre qu'un produit visé dans le paragraphe suivant) qui aura été (a) livré, détaché ou payé au titre de chaque action CA s.a. et de tout autre actif détenus par le FCPE et/ou (b) perçu par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK et reversé par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK au FCPE, dans le cadre des opérations de transfert temporaire de propriété des actions CA s.a. conclues entre CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK et le FCPE ;
- 100 % de la somme de tout produit qui aura été payé au titre de toutes opérations de transfert temporaire de propriété de l'action CA s.a. conclues par le FCPE ;
- 90% de la différence positive entre le Prix d'Emission Non Décoté et le Prix d'Emission Décoté, la Performance qu'il recevra, pour chaque Part souscrite, étant calculé à partir du Prix d'Emission Non Décoté ; et
- une quote-part comprise entre 2 % et 10 % de la hausse du Cours Moyen de Référence de l'Action CA s.a. à la Date de Sortie Anticipée t (par rapport au Prix d'Emission Non Décoté), qui sera conservée par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK au titre de l'Opération d'Echange.

Il est rappelé qu'en cas de survenance d'un Cas de Dénouement visé en Annexe 1 à la présente notice d'information, l'Opération d'Echange pourra être résiliée ou être exécutée sur une référence monétaire dans les conditions prévues par l'Opération d'Echange.

Annexe 3 --Exemple d'application de la formule de réduction

Exemple :

L'opération a suscité 45.000 ordres de souscriptions et se traduit par un dépassement de l'enveloppe allouée de EUR 400.000.000 (EUR 450.000.000 d'engagements de souscription, financement bancaire de la formule levier comprise).

La Moyenne de Souscription ressort à EUR 8.888 (EUR 400.000.000 / 45.000 ordres de souscriptions).

Un calcul du cumul des souscriptions prenant en compte l'ensemble des souscriptions à concurrence de EUR 8.888 maximum par salarié (en respectant pour chaque salarié le prorata entre classique et levier) fait ressortir une souscription de EUR 320.000.000.

L'excédent qu'il est possible de servir s'établit donc à EUR 400.000.000 - EUR 320.000.000 = EUR 80.000.000.

La réduction proportionnelle sur les excédents devra donc se faire au taux de 80/130 (EUR 450.000.000 - EUR 320.000.000) = 0,61538, soit un taux de réduction de 38,46% ou un taux de service de 61,54%.

Application du taux de réduction à une souscription individuelle :

La souscription d'un salarié qui aurait signé un engagement de souscription pour un total de EUR 25.000 dont EUR 2.000 euros dans la formule levier (soit EUR 20.000, financement bancaire compris) et EUR 5.000 dans la formule classique sera prise en compte de la manière suivante :

Prise en compte des 8.888 premiers euros intégralement.

L'excédent porte sur EUR 16.112 qui seront servis à hauteur de 61,54%, soit un montant de EUR 9.915.

Ce qui fait ressortir une souscription globale de EUR 8.888 + EUR 9.915 = EUR 18.803.

La souscription du Salarié se répartissant pour 80% dans la formule levier et 20% dans la formule classique, sa souscription finale prise en compte sera la suivante :

- formule levier : EUR 18.803 × 0,8 = EUR 15.042, soit un apport personnel de EUR 1.504,
- formule classique : EUR 18.803 × 0,2 = EUR 3.760.

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise Crédit Agricole Multiple 2007

N° code AMF : 990000095669

Compartiment : Qui Non
Nourricier : Qui Non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, de décider de l'apport de titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation du FCPE et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

La souscription ou l'acquisition de parts du FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du présent FCPE sur simple demande auprès de son Employeur (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Préambule

Le présent FCPE a pour vocation d'être investi en actions émises par la société Crédit Agricole S.A.

Il est constitué à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux salariés autorisée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Crédit Agricole S.A. réunie le 23 mai 2007.

Cette augmentation de capital est prévue pour le 5 décembre 2007.

Dans le cadre de cette opération, les salariés pourront réserver des parts du FCPE pendant la période courant du 10 septembre 2007 (inclus) au 21 septembre 2007 (inclus).

Les réservations des salariés seront révocables a priori du 22 octobre 2007 (inclus) au 25 octobre 2007 (inclus) ; à défaut de révocation le 25 octobre 2007, la souscription deviendra irrévocable. Cette période de révocation est également une période de souscription pour ceux des salariés qui n'auront pas effectué de réservation.

Le prix de souscription des Actions Crédit Agricole S.A. par le FCPE, qui sera communiqué aux salariés a priori le 22 octobre 2007 au plus tard, sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action Crédit Agricole S.A. sur l'Eurolist de la Bourse durant les vingt (20) Jours de Bourse précédant la date de la décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. fixant la date d'ouverture de la souscription et les modalités de l'augmentation de capital susvisée, diminuée d'une décote de 20 % et arrondie au cent supérieur.

Les modalités de souscription (minimum et maximum) sont détaillées au paragraphe "Modalités de souscription et de rachat".

Les dates indiquées ci-dessus sont indicatives et modulables par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Le prix de souscription sera communiqué aux salariés par Numéro vert, Intranet, Internet et affichage.

Les parts de FCPE souscrites par les salariés seront indisponibles jusqu'au 2 juillet 2012, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par les articles L. 443-6, L. 442-7 et R. 442-17 du Code du travail.

Le FCPE est un fonds commun de placement d'entreprise individualisé de groupe créé pour l'application des divers plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (les "PE") des sociétés du groupe définies ci-après, établis entre ces sociétés et leurs personnels, dans le cadre des dispositions du Titre IV du Livre IV du Code du travail.

Les sociétés du groupe désignent Crédit Agricole s.a. et les entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes que Crédit Agricole s.a., les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et leurs filiales françaises, et les entités françaises

sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou de Crédit Agricole s.a. en application du 2e alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail (ci-après les "Employeurs").

Le FCPE est ouvert aux salariés liés par un contrat de travail de droit français avec l'un des Employeurs, en France, ainsi qu'aux anciens salariés pré-retraités et retraités des Employeurs ayant conservé des avoirs dans l'un des PE ouvrant droit à l'opération (ci-après les "Salariés").

AF

W

PA

Le FCPE Crédit Agricole multiple 2007 (ci-après le "FCPE" ou le "Fonds") est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi entre 90 % et 100 % de son actif, hors prise en compte de l'Opération d'Echange décrite ci-après, en actions et autres titres de la société Crédit Agricole s.a. (ci-après l'"Entreprise" ou "CA S.A.") admis aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Les porteurs de parts exercent individuellement les droits de vote attachés aux actions CA S.A. Toutefois, les droits de vote attachés aux fractions de parts formant rompus sont exercés par le Président du Conseil de Surveillance du FCPE.

Avertissements

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

Choix de placement diversifié et liquide: le souscripteur adhérent du PE a aussi la possibilité de souscrire à un FCPE diversifié, régi par l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, prévu dans le PE de son entreprise.

Le FCPE est un fonds à effet de levier. A la Date d'Echéance, le FCPE recevra, pour le compte des porteurs de parts, un montant tel que décrit dans le paragraphe Objectif de gestion du Fonds. Néanmoins, dans certains cas de résiliation de l'Opération d'Echange (décrite ci-après) le souscripteur recevra un montant différent, qui pourra être très inférieur ou très supérieur à cet objectif. Ces cas de résiliation sont décrits ci-dessous.

Composition du conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance du FCPE est composé de vingt-quatre (24) membres, soit :

- douze (12) membres salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des Employeurs, désignés par les organisations syndicales représentées au Comité de Groupe. Le nombre total de sièges est réparti entre les organisations syndicales proportionnellement à l'importance numérique de chacune d'entre elles au Comité de Groupe, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les désignations seront effectuées par les organisations syndicales de la branche agricole à charge pour elles de se répartir les postes avec les autres organisations syndicales des différentes branches composant le groupe ; et
- douze (12) membres représentant les Employeurs, désignés par les directions des Employeurs.

Orientation de gestion du fonds

Classification

Le Fonds est classé dans la catégorie "FCPE à formule".

L'apport personnel du salarié n'est pas garanti.

Objectif de gestion du Fonds :

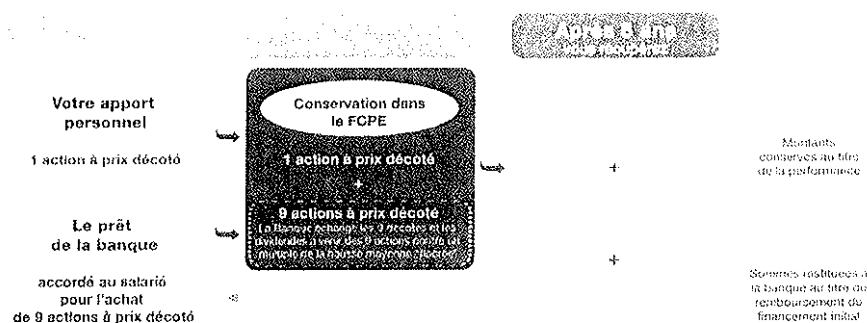
Le FCPE souscrit aux actions CA S.A. nouvellement émises au prix fixé conformément à l'article L. 443-5 du Code du travail avec une décote de 20 %. Le prix de souscription de chaque part du FCPE sera égal au prix d'émission décoté d'une action CA S.A.

Chaque Salarié paiera le prix de souscription de chaque part du FCPE qu'il souscrita (i) à hauteur de 10 %, au moyen de son apport personnel et (ii), pour les 90 % restants, grâce à un prêt bancaire mis à sa disposition par l'un des établissements de crédit du groupe Crédit Agricole jusqu'à la Date d'Echéance.

L'objectif de gestion du FCPE est d'offrir au porteur de parts, pour chaque part souscrite, lors du rachat de ses parts à la Date d'Echéance ou en cas de sortie anticipée, un montant égal à la somme des éléments suivants :

- 10 % du cours de l'action CA S.A. constaté au moment du rachat qui peut être inférieur au prix de souscription,
- 100 % de la hausse moyenne "floorée" de l'action CA S.A. constatée à la Date d'Echéance, ou, en cas de sortie anticipée, entre 90 % et 98 % de cette hausse moyenne, selon la date de cette sortie anticipée (la "Performance"),
- les fonds nécessaires au remboursement en principal du Prêt contracté à l'origine pour financer 90 % du prix de la souscription de cette part et au paiement des intérêts du Prêt,
- un montant additionnel égal au produit de $28,7528 \% \times 10 \% \times \text{Prix de Souscription}$ (étant précisé qu'en Cas de Sortie Anticipée, ce montant sera calculé prorata temporis en fonction de la Date de Sortie Anticipée), destiné à payer tout ou partie des prélèvements fiscaux et sociaux sur les Intérêts dus au titre du Prêt, ce montant étant calculé sur la base du taux desdits prélèvements applicable à la date du 1er janvier 2007, et
- des Produits soit 10 % des dividendes attachés aux actions souscrites par le FCPE et une partie des dividendes exceptionnels perçus par le FCPE.

Exemple, pour l'achat de 10 parts



W

Alt

PA

Les montants correspondant aux éléments énumérés ci-dessus sont exprimés avant fiscalité et prélèvements sociaux et sous réserve d'une résiliation de l'opération d'échange ou d'un passage du FCPE sur une référence monétaire.

Economie du Fonds :

Pour bénéficier d'un multiple de la hausse éventuelle de l'action CA S.A. et de l'Engagement de Garantie (tel que défini ci-dessous), le porteur de parts renonce, (i) à 90 % des Dividendes, (ii) aux produits du réinvestissement des Dividendes et (iii) à la décote de 20 % sur 90 % des actions CA S.A. souscrites par le Fonds (iv) à 90 % maximum des dividendes exceptionnels.

De plus, en cas de sortie anticipée, le porteur de parts ne bénéficiera pas de 100 % de la hausse moyenne floorée mais d'une quote part variant entre 90 % et 98 %.

Avantages et inconvénients du Fonds pour le porteur de parts

• Avantages de la formule :

– Le porteur de parts est assuré de récupérer, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée, un montant lui permettant de rembourser son Prêt (capital et intérêts).

– Le Prêt permet au porteur de parts d'acquérir 10 fois plus d'actions CA S.A. qu'avec son seul apport personnel : c'est l'effet de levier. Le porteur de parts a vocation à recevoir, pour chaque part, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée, une quote part de la hausse moyenne "floorée" de l'action CA S.A.

– Le porteur de parts bénéficiera des dividendes sur les actions souscrites avec son Apport Personnel (10 % des actions souscrites par le fonds).

– Le porteur de part bénéficiera des dividendes exceptionnels correspondant aux actions prêtées à CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

Tous les avantages listés ci-dessus s'entendent avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables et pour autant que l'opération d'échange n'ait pas été résiliée et/ou qu'aucun ajustement prévu dans l'opération d'échange n'ait été mis en œuvre.

• Inconvénients de la formule :

– En cas de sortie anticipée ou à la Date d'Echéance, si le Cours Moyen de Référence à la Date de Sortie Anticipée ou à la Date d'Echéance est inférieur ou égal au prix d'Emission Non Décoté, aucune performance ne sera versée au porteur de parts et celui-ci pourra subir une perte en capital sur son Apport Personnel.

– Le porteur de parts ne percevra pas la décote sur 90 % des actions souscrites par le fonds, la hausse moyenne qu'il recevra, pour chaque part souscrite, étant calculée à partir du Prix d'Emission Non Décoté sur les actions souscrites par le fonds au moyen du Prêt.

– Le porteur de parts ne bénéficiera pas des dividendes sur les actions souscrites par le fonds au moyen du Prêt. Le porteur de part ne bénéficiera pas des dividendes exceptionnels correspondant aux actions non prêtées à CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

– La prise en compte d'une moyenne pour le calcul de la hausse moyenne limitera le bénéfice d'une éventuelle hausse de l'action CA S.A., à l'échéance.

Calcul de la hausse moyenne de l'action CA S.A.

Pour les besoins de la présente partie technique, les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans cette partie ont le sens qui leur est donné dans le glossaire figurant en Annexe 1.

Le Porteur de Parts du FCPE bénéficiera d'une quote-part de la hausse moyenne "floorée" de l'action CA dans les conditions décrites ci-dessous :

La mise en place de l'Opération d'Echange permet au porteur de parts de bénéficier, à la Date d'Echéance ou à toute Date de Sortie Anticipée t, sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et de la résiliation de l'Opération d'Echange ou de l'exécution de l'Opération d'Echange sur une référence monétaire, pour chaque Part souscrite, d'une quote-part de la hausse éventuelle du Cours Moyen de Référence par rapport au Prix d'Emission Non Décoté correspondant dénommée "Performance", définie comme suit :

$a \times \text{hausse moyenne floorée}$

Où "a" représente, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs en application des dispositions de l'Opération d'Echange :

- 90 % pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 6 décembre 2007 (inclus) et le 30 novembre 2008 (inclus)
- 92 % pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 1er décembre 2008 (inclus) et le 30 novembre 2009 (inclus)
- 94 % pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 1er décembre 2009 (inclus) et le 30 novembre 2010 (inclus)
- 96 % en pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 1er décembre 2010 (inclus) et le 30 novembre 2011 (inclus)
- 98 % pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 1er décembre 2011 (inclus) et le 31 mai 2012 (inclus)
- 100 % après le 31 mai 2012

Le Cours Moyen de Référence est déterminé de la façon suivante :

• Le calcul de la hausse moyenne "floorée" de l'action CA S.A. sera effectué sur la base de la moyenne de cinquante cinq (55) relevés mensuels (ci-après le "Cours Moyen de Référence") effectués jusqu'à l'échéance (soit un relevé chaque mois jusqu'à l'échéance).

• Ainsi, une fois par mois, à date déterminée, il sera procédé à la constatation du cours de clôture de l'action CA S.A. :

– si le cours de clôture de l'action CA S.A. constaté est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté, alors il sera retenu dans le calcul comme étant le relevé mensuel pour le mois considéré,

– dans le cas contraire, on retiendra le Prix d'Emission Non Décoté.

En cas de sortie anticipée, le Cours Moyen de Référence sera calculé sur la base (i) des relevés mensuels déjà effectués et, (ii) du plus élevé entre (x) le cours de clôture de l'action CA S.A. constaté à la date de sortie anticipée et (y) le Prix d'Emission Non Décoté, qui sera reproduit sur tous les relevés mensuels restant à effectuer jusqu'à l'échéance.

• La hausse moyenne "floorée" de l'action CA S.A. correspondra à la différence positive entre le Cours Moyen de Référence et le Prix d'Emission Non Décoté.

La Performance est donc égale au produit de (i) et (ii) la hausse moyenne floorée de l'action CA S.A.

Le Prix d'Emission Décoté, le Prix d'Emission Non Décoté et le Cours Moyen de Référence utilisés pour les besoins de la formule susvisée pourront faire l'objet d'ajustements en application des dispositions de l'Opération d'Echange. Pour sa part, le Prix de Souscription ne pourra pas faire l'objet d'ajustement.

Exemples chiffrés

Ces exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien ni du prix auquel l'action CA S.A. sera souscrite par le FCPE, ni des performances futures du FCPE ou de l'action CA S.A.

W

PA

Le scénario de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule à la date d'échéance suppose que la performance de l'action CA S.A. ait été positive et la plus élevée possible.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-après la performance et le taux de rendement annuel sur l'apport personnel pour un porteur.

Les exemples sont établis sur la base des hypothèses suivantes :

- le Prix d'Emission Non Décoté est de 30 euros ;
- le prix de souscription de la part est égal au Prix d'Emission Non Décoté moins 20 %, soit 24 euros ;
- l'apport personnel du salarié est de 24 euros lui permettant, avec le prêt bancaire de 9'24 = 216 euros, de souscrire à 10 parts du FCPE

• il est précisé que la partie des dividendes attachés à l'action CA S.A. devant revenir au Salarié n'a pas été prise en compte dans les exemples ci-dessous

Les exemples ci-après correspondent aux montants obtenus par un porteur pour un apport personnel de 24 euros et dix (10) parts souscrites, après remboursement du prêt bancaire et des intérêts y afférents et avant prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux applicables (voir l'encadré Fiscalité).

La légende des graphiques ci-dessous est la suivante :

- Cours de l'action
- Cours Moyen de référence
- Relevés mensuels
- - - Prix d'Emission non decoté

a) Exemple de calcul de la valeur d'une part à l'échéance des cinq ans si un ou plusieurs des relevés mensuels effectués est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté et si le cours à la Date d'Echéance est en progression :

Cours Moyen de Référence : 36,01 €

Cours à la Date d'Echéance : 36,16 €

Le porteur reçoit pour chaque part :

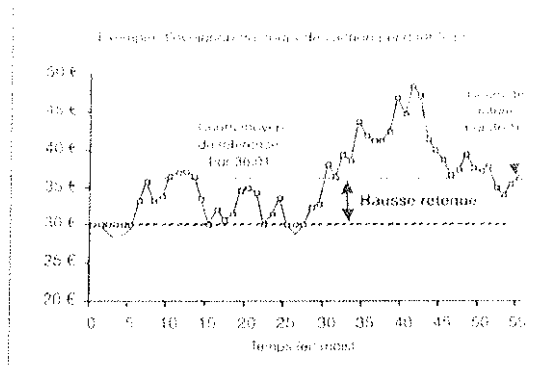
• La valeur de l'action à la Date d'Echéance : 36,16 €

• Le multiple de la hausse moyenne :

$10 \times 100 \% \times (36,01 - 30,00) = 60,10 €$

Soit au total : 96,26 €

Cela correspond à un rendement annuel de 35,4 %



b) Exemple de calcul de la valeur d'une part à l'échéance des cinq ans si un ou plusieurs des relevés mensuels effectués est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté et si le cours à la Date d'Echéance est stable :

Cours Moyen de Référence : 32,27 €

Cours à la Date d'Echéance : 30,00 €

Le porteur reçoit pour chaque part :

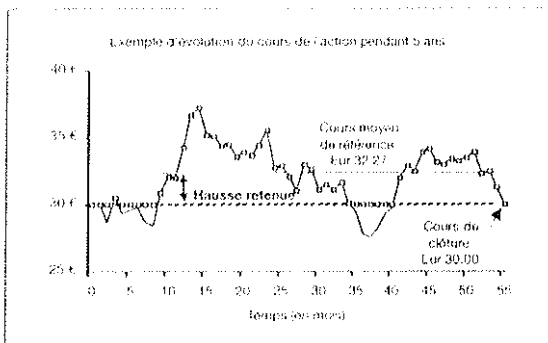
• La valeur de l'action à la Date d'Echéance : 30,00 €

• Le multiple de la hausse moyenne :

$10 \times 100 \% \times (32,27 - 30,00) = 22,70$

Soit au total : 52,70 €

Cela correspond à un rendement annuel de 18,7 %



c) Exemple de calcul de la valeur d'une part à l'échéance des cinq ans si aucun des relevés mensuels n'est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté et si le cours à la Date d'Echéance est en baisse :

Cours Moyen de Référence : 30,00 €

Apport personnel : 24,00 €

Cours à la Date d'Echéance : 15,67 €

Le porteur reçoit pour chaque part :

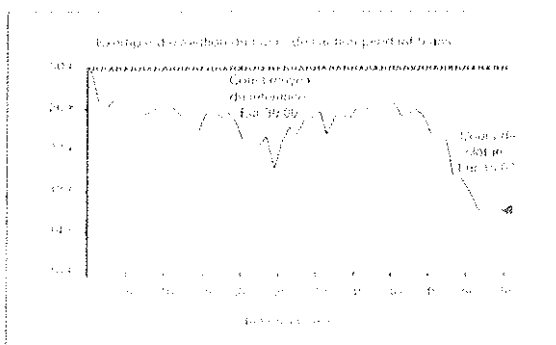
• La valeur de l'action à la Date d'Echéance : 15,67 €

• Le multiple de la hausse moyenne :

$10 \times 100 \% \times (30,00 - 30,00) = 0 €$

Soit au total : 15,67 €

Cela correspond à une performance de : -34,7 % soit un rendement annuel négatif de : -8,9 %



d) Exemple de calcul de la valeur d'une part en cas de sortie anticipée au terme du 30e mois si un ou plusieurs des relevés mensuels effectués est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté (avec un relevé à la date de sortie anticipée inférieur au Prix d'Emission Non Décoté) :

Cours Moyen de Référence : 31,42 €

Cours à la date de sortie anticipée : 28,57 €

Le porteur reçoit pour chaque part :

• La valeur de l'action à la date de sortie anticipée : 28,57 €

• Le multiple de la hausse moyenne :

$10 \times 94 \% \times (31,42 - 30,00) = 13,95 €$

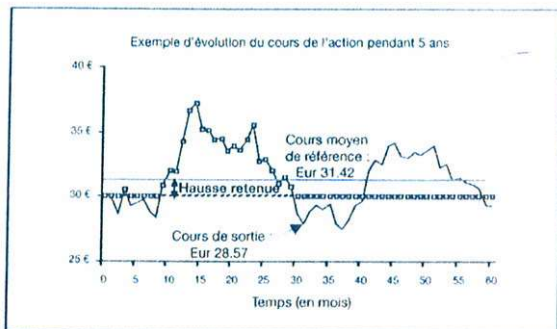
Soit au total : 42,52 €

Cela correspond à un rendement annuel de 25 %

15

AH

PA



e) Exemple de calcul de la valeur d'une part en cas de sortie anticipée au terme du 30e mois si un ou plusieurs des relevés mensuels effectués est supérieur au Prix d'Emission Non Décoté (avec un relevé à la date de sortie anticipée supérieur au Prix d'Emission Non Décoté) :

Cours Moyen de Référence: 36,78 €

Cours à la date de sortie anticipée: 41,43 €

Le porteur reçoit pour chaque part :

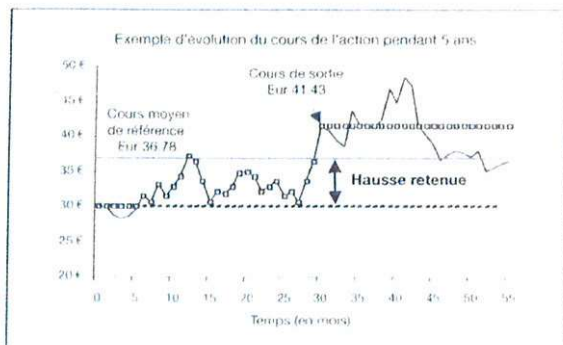
- La valeur de l'action à la date de sortie anticipée: 41,43 €

- Le multiple de la hausse moyenne :

$10 \times 94 \% \times (36,78 - 30,00) = 63,73 \text{ €}$

Soit au total : 105,16 €

Cela correspond à un rendement annuel de 80,5 %.



Présentation de l'Engagement de Garantie :

Le FCPE conclura le 5 décembre 2007 avec SEGESPAR Finance (le "Garant") un engagement de garantie (l'"Engagement de Garantie") aux termes duquel le Garant garantit (avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables comme indiqué dans l'Engagement de Garantie), dans les conditions décrites dans l'Engagement de Garantie :

- à chaque Salarié ayant souscrit des Parts (le(s) "Porteur(s) de Parts"), qu'en cas de rachat de ses parts pour l'un des Cas de Sortie Anticipée, la valeur de rachat à la Date de Sortie Anticipée I de chaque part qu'il aura souscrite sera au moins égale à la Valeur Garantie (tel que ce terme est défini ci-après), ou
- au FCPE, que la valeur liquidative de chaque part le 2 juillet 2012 sera au moins égale à la Valeur Garantie.

La Valeur Garantie, pour chaque Part, est égale, avant imputation des prélèvements sociaux et de la fiscalité applicable (comme indiqué dans l'encadré Fiscalité ci-après), à la somme :

- 10 % du cours de l'action CA s.a. constaté au moment du rachat et reflétant la variation du cours de l'action CA s.a.,
- 100 % de la hausse moyenne "floorée" de l'action CA s.a. constatée à la Date d'Echéance, ou, en

cas de sortie anticipée, entre 90 % et 98 % de cette hausse moyenne, selon la date de cette sortie anticipée,

- les fonds nécessaires au remboursement en principal du Prêt contracté à l'origine pour financer 90 % du prix de la souscription de cette part et au paiement des intérêts du Prêt,

- un montant additionnel égal au produit de $28.7528 \% \times 10 \% \times \text{Prix de Souscription}$ (étant précisé qu'en Cas de Sortie Anticipée, ce montant sera calculé prorata temporis en fonction de la Date de Sortie Anticipée I), destiné à payer tout ou partie des prélèvements fiscaux et sociaux sur les Intérêts dus au titre du Prêt, ce montant étant calculé sur la base du taux desdits prélèvements applicable à la date du 1er janvier 2007, et

- des Produits soit 10 % des dividendes attachés aux actions souscrites par le FCPE et une partie des dividendes exceptionnels perçus par le FCPE.

L'Engagement de Garantie prend fin trente (30) jours après la Date d'Echéance.

L'Engagement de Garantie ne pourra en aucun cas être appelé au titre de rachats de Parts effectués postérieurement à la Date d'Echéance.

Il est rappelé que cet Engagement de Garantie ne protège pas le salarié contre le risque de dévalorisation de son Apport Personnel en cas de baisse du Cours de l'action CA s.a. au-dessous du Prix d'Emission Décoté.

Cas de résiliation de l'engagement de garantie :

Le Garant pourra résilier le présent Engagement de Garantie en cas de :

- changement de Société de Gestion et/ou de Dépositaire,
- fusion, scission ou liquidation du FCPE,
- substitution d'une nouvelle contrepartie à CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK au titre de l'Opération d'Echange, ou
- modification de l'orientation de la gestion du FCPE ou, modification de l'Opération d'Echange, susceptible d'accroître le risque que la valeur de rachat ou, selon le cas, la valeur liquidative de chaque Part à la Date d'Echéance, à une Date de Sortie Anticipée I ou, selon le cas, à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange soit inférieure à la Valeur Garantie définie dans l'Engagement de Garantie.

Si un tel événement donne par ailleurs lieu à une résiliation de l'Opération d'Echange, il sera fait application des dispositions décrites dans l'Engagement de Garantie.

Si l'événement ne donne pas lieu à une résiliation de l'Opération d'Echange, le conseil de surveillance du Fonds fera ses meilleurs efforts pour remplacer dans les meilleurs délais SEGESPAR Finance par un nouveau garant répondant aux critères requis par l'Autorité des marchés financiers, et ce conformément aux dispositions du règlement du Fonds. A compter de la date d'entrée en fonction du nouveau garant, ou de la date de prise d'effet de l'événement si cette dernière est antérieure, SEGESPAR Finance sera libéré de ses obligations au titre de l'Engagement de Garantie, après paiement des sommes dues au titre de la mise en œuvre éventuelle de l'Engagement de Garantie à raison des demandes de rachat de parts transmises à la Société de Gestion avant cette date.

Présentation de l'Opération d'Echange :

En vue d'assurer la protection de ses actifs et de réaliser son objectif de gestion, le Fonds conclura avec CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK un contrat d'échange de conditions liées à la variation du cours de l'Action (l'"Opération d'Echange").

AT

[Signature]

PR

La Société de Gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable, et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'Opération d'Echange qui permet au Fonds de réaliser son objectif de gestion. L'Opération d'Echange fonctionne selon un mécanisme d'échange de flux entre le Fonds et CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, tel que décrit dans le règlement du Fonds.

La Société de Gestion du Fonds peut résilier ou exécuter à tout moment l'Opération d'Echange.

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK peut résilier ou exécuter l'Opération d'Echange en cas de survenance, entre le 5 décembre 2007 et le 30 juin 2012, de l'un des cas de résiliation mentionnés ci-dessous :

1- Cas de Défaut (notamment inexécution par le Fonds d'une de ses obligations au titre de l'Opération d'Echange) ou Circonstance Nouvelle (notamment modification de la fiscalité applicable) figurant à l'article 7 de la Convention-Cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme signée entre le Fonds et CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

2- offre publique d'échange ou d'achat sur les Actions, scission, fusion avec absorption de CA S.A. par une autre société, fusion de CA S.A. avec une autre société avec création d'une société nouvelle, et autres événements similaires, affectant ou susceptible d'affecter la liquidité de l'Action ;

3- transfert de la cotation de l'Action sur un autre compartiment de l'Eurolist de la Bourse ou sur un autre marché affectant la liquidité de l'Action ;

4- radiation de l'Action ;

5- situations autres que celles visées ci-dessus où la liquidité de l'Action est affectée ;

6- changement du Dépositaire ou de la Société de gestion ;

7- modification de l'orientation de gestion du Fonds, fusion, scission ou liquidation du Fonds entraînant une modification du risque de CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK agissant en qualité de contrepartie au titre de l'Opération d'Echange ;

En cas de survenance d'un des événements visés aux cas (2) à (5) ci-dessus, l'Opération d'Echange pourra être résiliée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ou poursuivie sur une référence monétaire et ne plus être liée à la valeur de l'action CA S.A.

L'Opération d'Echange expirera le 2 juillet 2012.

Valeur de résiliation de l'Opération d'Echange :

(a) Sommes reçues par le FCPE au titre de l'Opération d'Echange

Il est précisé qu'en cas de résiliation de l'Opération d'Echange par la Société de Gestion, ou par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK dans les cas précisés ci-dessus, le FCPE recevra pour chaque Part non encore rachetée à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange, après compensation avec les sommes dues à CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, un montant égal (sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, comme indiqué dans l'Engagement de Garantie) à la somme :

- (i) de la valeur actualisée, à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange,
- du montant du Prêt (cette valeur actualisée sera inférieure à 90 % du Prix de Souscription),
- des Intérêts calculés à la Date d'Echéance
- d'un montant additionnel égal au produit de 28.7528 % x 10 % par le Prix de Souscription (1) et, le cas échéant,

(ii) de la valeur de marché, à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange, des instruments financiers mis en place par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, et ayant l'action CA S.A. comme sous-jacent, rapportée à une Part,

(iii) de 10 % du cours de référence de l'Action CA S.A. (XE ou Valeur de Résiliation telle que définie dans l'Opération d'Echange)

Si l'Opération d'Echange est résiliée postérieurement au passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, conformément aux termes de l'Opération d'Echange, le FCPE recevra pour chaque Part non encore rachetée à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange, un montant égal (sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, comme indiqué dans l'Engagement de Garantie) à la somme de la valeur actualisée, à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange :

- du montant du Prêt (qui sera inférieure à 90 % du Prix de Souscription),
- des Intérêts calculés à la Date d'Echéance
- d'un montant additionnel égal au produit de 28.7528 % x 10 % par le Prix de Souscription (1).

Il est précisé que, après paiement des sommes dues le cas échéant à CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, le FCPE aura reçu à la date de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, pour chaque Part non encore rachetée à cette date, un montant égal (sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables) à la valeur de marché, à cette date, des instruments financiers mis en place par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, et ayant l'action CA S.A. comme sous-jacent, rapportée à une Part.

(b) Détermination de la Valeur de Résiliation

La valeur de marché des instruments financiers mis en place par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK est déterminée par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, à la Date de Résiliation, en sa qualité d'agent à l'Opération d'Echange conformément aux termes de l'Opération d'Echange. Sont notamment pris en compte pour la détermination de cette valeur : la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action CA S.A. selon les modalités décrites dans l'Opération d'Echange, la durée restant à courir entre la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange et la Date d'Echéance, les taux d'intérêts, la volatilité de l'action CA S.A. et les estimations des dividendes.

Il est précisé, enfin, qu'en cas de résiliation de l'Opération d'Echange visée au paragraphe ci-dessus ou, selon le cas, de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, le FCPE, (i) revendra sur l'Eurolist de la Bourse la totalité des actions CA S.A. figurant à l'actif du FCPE et (ii) le FCPE devra investir dans les titres et instruments de type monétaire visés à l'article 3 du règlement du FCPE, le montant qui lui sera versé par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

Fiscalité :

Tout montant revenant au Porteur de Parts, pour chaque Part souscrite, ainsi que tout montant payable par SEGESPAR Finance au titre de l'Engagement de Garantie ou par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK au titre de l'Opération d'Echange sont décrits avant prise en compte de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables (i) aux Porteurs de Parts, (ii) au FCPE, (iii) aux actifs du FCPE, (iv) aux paiements dus au titre de l'Opération d'Echange, (v) aux

111

V

PR

opérations (pensions livrées, prêts de titres, ...) conclues par le FCPE, (vi) à l'Opération d'Echange et (vii) à la Valeur Garantie qui sont supportés par les Porteurs de Parts.

Modification de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables : le FCPE et les Porteurs de Parts ne sont pas protégés contre une modification de la fiscalité ou des prélèvements sociaux qui pourraient devenir directement applicables (i) aux Porteurs de Parts, (ii) au FCPE, (iii) aux actifs du FCPE, (iv) aux paiements dus au titre de l'Opération d'Echange, (v) aux opérations (pensions livrées, prêts de titres, ...) conclues par le FCPE, (vi) à l'Opération d'Echange et (vii) à la Valeur Garantie. Une telle modification pourra entraîner des conséquences allant d'un ajustement à la baisse de la quote-part de la hausse du Cours Moyen de Référence de l'action CA s.a. (par rapport au Prix d'Emission Non Décoté) revenant au FCPE jusqu'à une résiliation anticipée de l'Opération d'Echange.

Modification des ratios réglementaires applicables au Fonds :

Une modification de la réglementation applicable au Fonds en matière de ratio réglementaire pourrait entraîner un ajustement à la baisse de la Performance revenant aux porteurs de parts.

Le Porteur de Parts pourra se reporter au règlement du Fonds pour toute information ou précision complémentaire relatives à la description de l'Opération d'Echange et de l'Engagement de Garantie. Par ailleurs, la confirmation de l'Opération d'Echange et l'Engagement de Garantie sont à la disposition du Porteur de Parts auprès de la société de gestion du Fonds.

Composition du portefeuille :

Le Fonds sera investi entre 90 % et 100 % de son actif, hors prise en compte de l'Opération d'Echange, en Actions CA s.a. Il pourra détenir dans la limite de 10 % de son actif, hors prise en compte de l'Opération d'Echange, des actions ou parts d'OPCVM à vocation générale appartenant à la classification "monétaire euro", cette limite pouvant être portée à titre exceptionnel à 20 % dans le seul cas où CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK verserait un acompte lié au risque de contrepartie et au respect des ratios réglementaires dans les conditions prévues dans l'Opération d'Echange et dans le cadre du réinvestissement des dividendes revenant aux porteurs. Intervention sur les marchés à terme et optionnels : non, à l'exception de l'Opération d'Echange (telle que définie ci-dessus) conclue entre le Fonds et CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK pour réaliser l'objectif de gestion du Fonds, ou tout autre contrat d'échange ayant des caractéristiques similaires à l'Opération d'Echange et qui s'y substituerait.

Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est établie une fois par mois le dernier Jour de Bourse Ouvré de chaque mois sur la base du cours de clôture de l'action CA s.a. de ce même jour, sauf en ce qui concerne la valeur liquidative applicable aux Parts rachetées à la Date d'Echéance qui sera établie à cette date.

Après la Date d'Echéance, la valeur liquidative sera calculée chaque Jour de Bourse à l'exception des jours fériés légaux en France.

• **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** la valeur liquidative sera disponible à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination, au siège d'Amundi, dans les locaux de l'Entreprise et internet www.amundi-ee.com.

• **La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre :** la société de gestion communique ces informations à l'entreprise et les met à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent lui en demander copie.

• **Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts :**

– pour les souscriptions : Crédit Agricole Titres, 30 rue des Vallées BP 10 – 91801 Brunoy Cedex, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et CREELIA, 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

– pour les rachats : Crédit Agricole Titres, 30 rue des Vallées BP 10 – 91801 Brunoy Cedex, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et CREELIA, 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Modalités de souscription et de rachat :

• **Souscription :** en numéraire et en une fois le 5 décembre 2007.

• **Rachat :** en numéraire. En Cas de Sortie Anticipée, seuls les rachats de la totalité des Parts sont autorisés.

• **Mode d'exécution :**

– pour les souscriptions :

– période de réservation des Parts, auprès des Employeurs, du 10 septembre 2007 (inclus) au 21 septembre 2007 (inclus) suivie d'une période de révocation/souscription des Parts, auprès des Employeurs, a priori du 22 octobre 2007 (inclus) au 25 octobre 2007 (inclus). Aucune souscription ultérieure ne sera possible ; à défaut de révocation, les montants réservés valent souscription. En cas de révocation, le Prêt ne sera pas mis en place.

– le total de (i) la souscription du Salarié dans la formule Classique et de (ii) dix fois sa souscription dans la formule Multiple (celle-ci étant plafonnée à 4 000 € si elle intervient pendant la Période de Réservation et à 400 € si elle intervient pendant la Période de Souscription) ne pourra excéder 40 000 €.

– de plus, la somme de ses versements volontaires (incluant l'Intéressement et en cas de souscription à la formule Multiple, le Prêt accordé) effectué au cours de l'année 2007, tous plans d'épargne salariale confondus (PEE, PEG, PEI, PERCO) ne peut excéder le quart (25 %) de sa rémunération annuelle brute (primes comprises).

– la Participation ne fait pas partie des versements volontaires

– le financement (apport personnel) d'une souscription par arbitrage de sommes déjà présentes dans le PE (issues de versements préalables effectués en 2007) est sans incidence sur l'appréciation de ce plafond de 25 %.

– souscription minimum pour chaque Salarié : EUR 20 au titre de l'Apport Personnel

– pour les rachats :

– à la prochaine valeur liquidative. Les demandes de rachats doivent être reçues au plus tard le 19 d'un mois considéré pour être prises en compte sur la valeur liquidative de la fin du mois considéré

• Commission de souscription à l'entrée : néant

• Commission de rachat à la sortie : néant

• Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net hors prise en compte de l'Opération d'Echange) :

– 0,14 % l'an TTC à la charge des Employeurs (dont 0,12 % au titre des frais de gestion et 0,02 % au titre de la garantie). Ces frais ne comprennent pas les honoraires du contrôleur légal des comptes.

11

12

PA

– CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK prend à sa charge les frais supportés par le Dépositaire dans le cadre de la gestion (a) des remises d'espèces ou d'instruments financiers effectuées en pleine propriété à titre de garantie dans le cadre d'opérations de prêts-emprunts d'actions CA S.A., ou (b) des appels de marge dans le cadre des opérations de pension livrée portant sur les actions CA S.A., conclues par le FCPE, comme indiqué dans le règlement du FCPE, étant précisé que ces frais ne pourront dépasser EUR 10.000 par an.

– Les honoraires du contrôleur légal des comptes fixés à un maximum de 0,01 % l'an TTC seront pris en charge par l'Entreprise qui les répartira entre les Employeurs

• Affectation des revenus du FCPE : réinvestissement dans le FCPE

• Frais de tenue de compte conservation : à la charge des Employeurs

• Délai d'indisponibilité : quatre (4) ans et demi environ

• Disponibilité des Parts : à compter du 2 juillet 2012

• Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : les demandes accompagnées des pièces justificatives éventuelles sont adressées au teneur de compte - conservateur des parts concerné, à savoir, selon le cas : Crédit Agricole Titres, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ou CREELIA.

• Valeur de la Part à la constitution du FCPE : égale au Prix d'Emission Décoté.

• Devise de comptabilité : Euro.

• Durée du FCPE : le FCPE est créé pour une durée expirant le 31 décembre 2012.

• Modalités de rachat à l'échéance : A la Date d'Echéance, la Société de Gestion procédera, pour chaque Porteur de Parts, au rachat automatique du nombre de Parts nécessaires (i) au paiement des prélèvements fiscaux et sociaux qu'il doit, et (ii) au remboursement de la totalité du Prêt (en principal et intérêts) qui lui a été accordé par le Prêteur.

Au plus tard deux (2) mois avant le 2 juillet 2012, les porteurs de parts seront interrogés aux fins de communiquer au teneur de compte - conservateur des parts concerné, le choix entre :

– le rachat du solde de leurs parts à la Date d'échéance ou

– le transfert du solde de leurs avoirs en numéraire dans un autre fonds commun de placement d'entreprise existant dans le PE de leur Employeur.

Les porteurs de parts devront notifier leur choix, au plus tard (1) mois avant la Date d'Echéance. A défaut de notification de son choix dans le délai susvisé, les avoirs du porteur de parts subsistant dans le Fonds seront alors investis en monétaire.

Modalités de réduction en cas de sur-souscription :

L'augmentation de capital de l'Entreprise sera réalisée à concurrence du nombre d'actions CA S.A. souscrites respectivement par le FCPE, le fonds commun de placement d'entreprise "Crédit Agricole Relais 2007", les salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de l'offre à l'international et par Crédit Agricole International Employees. Toutefois, si la somme des engagements de souscription dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital autorisée, soit EUR 500.000.000, lesdits engagements seront, sur décision du Directeur Général de l'Entreprise, réduits de la manière suivante :

• tous les engagements de souscription seront intégralement honorés jusqu'à concurrence d'un montant en euros égal au quotient du montant de l'enveloppe

allouée sur le nombre de souscripteurs (la "Moyenne de Souscription"), la Moyenne de Souscription étant arrondi à l'euro inférieur ;

AH

PA

PA

- pour les engagements de souscription supérieurs à la Moyenne de Souscription, la partie de l'engagement excédant ce montant sera réduite de façon proportionnelle en tenant compte du solde de l'enveloppe restant à attribuer et arrondie à l'euro inférieur ;
- la réduction éventuelle des engagements de souscription s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée par prélèvement, puis sur les sommes issues d'un arbitrage d'épargne salariale ;
- dans le cas où un souscripteur aurait choisi les deux formules de placement, le mécanisme de réduction s'appliquera en respectant les proportions initialement choisies par le souscripteur entre les deux formules ;

Un exemple d'application de cette formule de réduction figure en Annexe 2.

Conséquences de l'application du mécanisme de réduction sur la souscription :

- Les sommes issues des versements volontaires correspondant à la réduction ne seront pas prélevées.
- Les sommes issues des arbitrages resteront dans le FCPE source.

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : Amundi – 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris

- Société de gestion assurant la gestion financière par délégation : Amundi Investment Solutions – 91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris
- Dépositaire : CACEIS Bank – 1-3 Place Valhubert – 75013 Paris
- Contrôleur légal des comptes : Pricewaterhousecoopers Audit – 32 rue Guersant – 75017 Paris
- Teneurs de compte - conservateur des parts :
 - chacune des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés (i) des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et de leurs filiales françaises, et (ii) des entités françaises sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel en application du 2e alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
 - Crédit Agricole Titres, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés de (i) Pacifica, (ii) Predica, (iii) BFT et (iv) SIRCA ; et
 - CREELIA, 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés (i) de CA S.A. et des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes que CA S.A., et (ii) des entités françaises sous le contrôle de CA S.A. en application du 2e alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail (en ce compris le Crédit Lyonnais, ses filiales françaises, et les entités françaises sous son contrôle en application du 2e alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail).

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 5 juin 2007.
Date de la dernière mise à jour de la notice : 6 février 2010.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel du FCPE est à la disposition de tout Porteur de Parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

AM

PR

PR

Annexe 1

GLOSSAIRE

Apport Personnel

Montant en espèces ou avoirs déjà détenus dans un PE que le Salarié affecte à l'origine à la souscription de parts du FCPE. Pour chaque part du FCPE, l'apport personnel représentera 10 % du Prix de Souscription de la Part.

Bourse

Euronext Paris ou tout autre marché qui lui serait substitué en cas d'application des dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange. Pour les besoins de l'interprétation des dispositions de la présente notice, il est précisé qu'en cas de transfert des Actions CA S.A., en application des dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange, sur un compartiment de la Bourse autre que l'Eurolist ou sur un marché autre qu'Euronext Paris, toute référence faite dans la présente notice au terme "Eurolist" visera le compartiment de la Bourse sur lequel les actions CA S.A. viendraient à être admises aux négociations suite au changement de compartiment ou de marché.

Cas de Sortie Anticipée

Désigne un cas de déblocage anticipé prévu par les articles L. 443-6, L. 442-7 et R. 442-17 du Code du travail.

Cours de l'Action CA s.a.

En Cas de Sortie Anticipée, le Cours de l'action CA S.A. sera égal au cours de clôture de l'action CA S.A. sur l'Eurolist de la Bourse à la Date de Sortie Anticipée t ; à l'échéance, le Cours de l'Action CA S.A. sera égal au cours de clôture de l'action CA S.A. sur l'Eurolist de la Bourse à la Date d'Echéance. En cas de résiliation de l'Opération d'Echange ou de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, le Cours de l'Action CA S.A. sera égal à XE.

Cours Moyen de Référence

Désigne, pour une action CA S.A., la moyenne de cinquante cinq (55) cours de l'action CA S.A. (ci-après un "Relevé") relevés tous les mois, le dernier Jour Ouvré du mois concerné, et pour la première fois le 31 décembre 2007, jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive). Par exception, la dernière date de Relevé sera le 29 juin 2012. En cas de survenance d'un Cas de Sortie Anticipée, ce Cours Moyen de Référence sera calculé sur la base (i) des Relevés existant entre le 31 décembre 2007 (inclus) et la Date de Sortie Anticipée t (inclusive) et, (ii) afin de disposer de cinquante cinq (55) Relevés, du cours de l'action CA S.A. à la Date de Sortie Anticipée t ou, s'il est supérieur, du Prix d'Emission Non Décoté qui sera reproduit sur tous les Relevés restant à effectuer tous les mois de la Date de Sortie Anticipée t à la Date d'Echéance.

Chaque Relevé sera égal au plus élevé des deux cours suivants :

- cours de clôture de l'action CA S.A. relevé sur l'Eurolist de la Bourse à la Date de Sortie Anticipée t ou, selon le cas, à la Date d'Echéance, ou
- le Prix d'Emission Non Décoté.

Date de Sortie Anticipée t

Dernier Jour Ouvré du mois t associé à chaque Période de Sortie Anticipée t

Date d'Echéance

2 juillet 2012

Date de Résiliation de l'Opération d'Echange

Date à laquelle intervient la résiliation effective de l'Opération d'Echange en application des dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange.

Jour de Bourse

Jour où la Bourse est ouverte pour la détermination de références de marché.

Jour de Bourse Ouvré

Jour (i) où la Bourse est ouverte pour la détermination de références de marché et (ii) qui est également un Jour Ouvré.

Jour Ouvré

(i) pour tout paiement devant être effectué au titre de l'Opération d'Echange, un Jour Ouvré TARGET et (ii) pour toute autre opération devant être effectuée au titre de l'Opération d'Echange, et notamment toute notification ou calcul, un jour qui est à la fois un Jour Ouvré TARGET et qui n'est pas parmi les jours suivants : 1er janvier, lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 1er mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Performance

Montant bénéficiant au Porteur de Parts à la Date d'Echéance ou à toute Date de Sortie Anticipée t correspondant, pour chaque Part souscrite, à une quote-part de la hausse éventuelle du Cours Moyen de Référence par rapport au Prix d'Emission Non Décoté, sous réserve de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et de la résiliation de l'Opération d'Echange ou de l'exécution de l'Opération d'Echange sur une référence monétaire. La Performance sera calculée comme suit :

$$\text{Prix de Souscription} \times a \times \text{Max} [(\text{Cours Moyen de Référence} - \text{Prix d'Emission Non Décoté}); 0]$$

Prix d'Emission Décoté

Où "a" représente, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs en application des dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange ou des dispositions de l'Annexe Fiscale à la Convention Cadre FBF :

- 90 % pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 6 décembre 2007 (inclus) et le 30 novembre 2008 (inclus)
- 92 % pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 1er décembre 2008 (inclus) et le 30 novembre 2009 (inclus)
- 94 % pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 1er décembre 2009 (inclus) et le 30 novembre 2010 (inclus)
- 96 % pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 1er décembre 2010 (inclus) et le 30 novembre 2011 (inclus)

HA

W

PA

- 98 % pour toute Date de Sortie Anticipée entre le 1er décembre 2011 (inclus) et le 31 mai 2012 (inclus)
- 100 % après le 31 mai 2012

Le Prix d'Emission Décoté, le Prix d'Emission Non Décoté et le Cours Moyen de Référence utilisés pour les besoins de la formule susvisée pourront faire l'objet d'ajustements en application des dispositions de l'Opération d'Echange. Pour sa part, le Prix de Souscription ne pourra pas faire l'objet d'ajustement.

Période de Sortie Anticipée t

Toute période débutant le 20 d'un mois (t-1) et finissant le 19 du mois suivant (dénommé "t") à compter de la première Période de Sortie Anticipée jusqu'au 19 mai 2012, la première Période de Sortie Anticipée débutant le 6 décembre 2007 et finissant le 19 décembre 2007. La dernière Période de Sortie Anticipée débutant le 20 avril 2012 et finissant le 19 mai 2012.

Prêt

Désigne le prêt bancaire, remboursable en totalité à la Date d'Echéance ou en Cas de Sortie Anticipée, consenti à chaque Salarié par l'un des établissements de crédit faisant partie du groupe Crédit Agricole et d'un montant égal à 90 % du Prix de Souscription des Parts du FCPE souscrites par chaque Salarié.

Prix d'Emission Non Décoté

Désigne la moyenne des cours d'ouverture de l'action CA S.A. constatés sur les vingt (20) derniers jours de bourse précédant la date de la décision du Directeur Général de CA S.A., prévue a priori le 20/10/2007, fixant la date d'ouverture de la souscription des actions CA S.A.

Prix d'Emission Décoté

Désigne le Prix d'Emission Non Décoté diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur.

Prix de Souscription

Prix de souscription de chaque Part du FCPE égal au Prix d'Emission Décoté.

Produits

Montant devant être rapporté à une Part égal à la somme de :

- 10 % de la somme de tout dividende, droit ou produit (à l'exception du produit de toute opération de cession ou d'acquisition temporaire de propriété des Actions CA S.A. conclues par le FCPE et de tout dividende exceptionnel) qui aura été (a) livré, détaché ou payé au titre de chaque Action CA S.A. et de tout autre actif détenus par le FCPE et/ou (b) perçu par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK et reversé par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK au FCPE, dans le cadre des opérations de transfert temporaire de propriété des Actions CA S.A. conclues entre CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK et le FCPE
- 10 % des dividendes exceptionnels perçus par le Fonds
- 100 % des dividendes exceptionnels perçus par le Fonds au titre des actions prêtées à CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK.

XE

Désigne, à la Date de Résiliation de l'Opération d'Echange ou en cas de passage du FCPE sur une référence en produits monétaires, la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action CA S.A. déterminée conformément aux dispositions de la confirmation de l'Opération d'Echange, ou, selon le cas, le prix de l'offre publique d'achat.

AH

K

PA

Annexe 2

EXEMPLE D'APPLICATION DE LA FORMULE DE RÉDUCTION

Exemple

L'opération a suscité 45.000 ordres de souscriptions et se traduit par un dépassement de l'enveloppe allouée de EUR 500.000.000 (EUR 550.000.000 d'engagements de souscription, financement bancaire de la formule levier comprise).

La Moyenne de Souscription ressort à EUR 11.111 (EUR 500.000.000 / 45.000 ordres de souscriptions).

Un calcul du cumul des souscriptions prenant en compte l'ensemble des souscriptions à concurrence de EUR 11.111 maximum par Salarié (en respectant pour chaque Salarié le prorata entre classique et levier) fait ressortir une souscription de EUR 420.000.000.

L'excédent qu'il est possible de servir s'établit donc à EUR 500.000.000 - EUR 420.000.000 = EUR 80.000.000.

La réduction proportionnelle sur les excédents devra donc se faire au taux de 80/130 (EUR 550.000.000 - EUR 420.000.000) = 0,61538, soit un taux de réduction de 38,46 % ou un taux de service de 61,54 %.

Application du taux de réduction à une souscription individuelle

La souscription d'un Salarié qui aurait signé un engagement de souscription pour un total de EUR 25.000 dont EUR 2.000 euros dans la formule levier (soit EUR 20.000, financement bancaire compris) et EUR 5.000 dans la formule classique sera prise en compte de la manière suivante :

Prise en compte des 11.111 premiers euros intégralement.

L'excédent porte sur EUR 13.889 qui seront servis à hauteur de 61,54 %, soit un montant de EUR 8.547.

Ce qui fait ressortir une souscription globale de EUR 11.111 + EUR 8.547 = EUR 19.658.

La souscription du Salarié se répartissant pour 80 % dans la formule levier et 20 % dans la formule classique, sa souscription finale prise en compte sera la suivante :

- formule levier : EUR 19.658 x 0,8 = EUR 15.726, soit un apport personnel de EUR 1.572,6 ;

- formule classique : EUR 19.658 x 0,2 = EUR 3.932.

111

W

PR

NOTICE D'INFORMATION
du fonds commun de placement d'entreprise
« Crédit Agricole Monétaire Bis »
N° code AMF : 990000084239

Compartiment :	☐ Oui	☒ Non
Nourricier :	☐ Oui	☒ Non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande
auprès de son Employeur (tel que ce terme est défini ci-dessous).**

Le FCPE Crédit Agricole Monétaire Bis (le "FCPE") est un fonds commun de placement d'entreprise individualisé de groupe

Créé pour l'application des divers plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (les "PE" ou, individuellement, le "PE") des sociétés du groupe Crédit Agricole définies ci-après, établis entre ces sociétés et leurs personnels,

Les sociétés du groupe Crédit Agricole désignent Crédit Agricole S.A. et les entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes que Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et leurs filiales françaises, les entités françaises sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou de Crédit Agricole S.A. en application du 2ème alinéa de l'article L. 3344-I du Code du travail (ci-après les "**Employeurs**" ou, individuellement, l'"**Employeur**").

Le FCPE est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Le FCPE est ouvert aux salariés liés par un contrat de travail de droit français avec l'un des Employeurs, aux anciens salariés pré-retraités et retraités des Employeurs ayant conservé des avoirs dans l'un des PE (ci-après les "**Salariés**" ou, individuellement, le "**Salarié**").

Le Conseil de Surveillance est composé de 4 membres :

- 2 membres Salariés Porteurs de Parts, représentant les Porteurs de Parts Salariés et anciens Salariés des Employeurs, désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives au sein du Comité de Groupe ;
- 2 membres représentant les Employeurs, désignés par les directions des Employeurs.

Orientation de gestion du FCPE :

Le FCPE est classé dans la catégorie "FCPE Monétaires euro". A ce titre, le FCPE est géré dans une fourchette de sensibilité de 0 à 0,50. Il n'est pas exposé à un risque de change. L'exposition au risque actions est interdite.

AH

W

PA

Objectif de gestion :

L'objectif de la gestion vise la recherche d'une performance égale à l'EONIA diminuée des frais de gestion.

L'indice EONIA correspond au taux effectif déterminé sur la base de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

Stratégie d'investissement :

Le gérant étudiera les opportunités d'investissement en sélectionnant les instruments qui offrent un rendement proche ou supérieur à l'EONIA.

Profil de risque :

- risque de perte en capital : les investisseurs supporteront un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être restitué.

- risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour le FCPE, est comprise entre 0 et 0,5. En période de hausse des taux d'intérêt la valeur liquidative pourra baisser.

- risque de crédit : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du FCPE, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le FCPE peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Durée de placement recommandée : 1 semaine minimum. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de votre épargne (5 ans, sauf cas de déblocages anticipés prévus à l'article R. 3324-22 du code du travail ; sauf avoirs disponibles).

Composition de l'OPCVM :

Le FCPE est investi directement et/ou au travers d'OPCVM à vocation générale appartenant à la classification « Monétaires euro », en produits de taux français et/ou étrangers libellés en euro et référencés sur l'EONIA de maturité inférieure ou égale à 1 an.

Le FCPE pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM

Intervention sur les marchés à terme et optionnels : non autorisée

Fonctionnement du FCPE :

- La valeur liquidative est calculée les 8, 15, 23 et le dernier jour de bourse Euronext Paris de chaque mois ou le jour de Bourse précédent si ces dates sont des jours fériés légaux en France.
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège d'Amundi, affichage dans les locaux de chaque Employeur et internet (www.ca-els.com ou www.amundi-ee.com).
- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre. Elle est diffusée par l'intermédiaire de l'Entreprise et du conseil de surveillance du FCPE. Un rapport annuel de gestion est par ailleurs tenu à disposition des Porteurs de parts par la société de gestion du FCPE.
- Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : les teneurs de compte - conservateurs des parts.
- Le FCPE n'est ouvert aux souscriptions et arbitrages que lors des périodes liées aux souscriptions aux augmentations de capital de Crédit Agricole S.A. Le FCPE a, en effet,

vocation à recevoir exclusivement les sommes provenant du transfert collectif d'avoirs disponibles à partir de fonds communs de placement d'entreprises à formule (parvenue à échéance) ayant participé aux augmentations de capital de Crédit Agricole S.A..

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être reçues par le teneur de compte – conservateur des parts au plus tard le jour ouvré de bourse Euronext Paris précédant la date de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures.

- Apport et retraits : - en numéraire
- Mode d'exécution : - prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée : - 0,25% à la charge des Employeurs
- Commission de rachat à la sortie : - néant
- Commission d'arbitrage : - néant
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : - 0,20% l'an (TTC) maximum de l'actif net
Ils comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : - néant
- Commission de surperformance : - néant
- Commission de mouvement : - néant
- Frais de gestion indirects :
Commissions de gestion indirectes : - 0,70% l'an (TTC) maximum de l'actif net des OPCVM dans lesquels investit le FCPE.
Commissions de souscription indirectes : - néant
Commissions de rachat indirectes : - néant
- Affectation des revenus du FCPE : - capitalisation dans le FCPE
- Frais de tenue des comptes conservation : - à la charge des Employeurs
- Délai d'indisponibilité : - 5 ans
- Disponibilité des parts : - 1er jour du 7ème mois de la 5ème année suivant celle au cours de laquelle les versements sont effectués
- Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux : auprès des teneurs de compte – conservateur des parts.
Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, au teneur de compte conservateur des parts pour qu'il les reçoive au plus tard le jour ouvré de bourse Euronext Paris précédant la date de calcul de la valeur liquidative.
- Valeur liquidative de la part à la constitution du FCPE : égale au Prix d'Emission Décoté, soit EUR 13,68.

Nom et adresse des intervenants :

ALL

W

- Société de gestion : Amundi - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Société de gestion assurant la gestion financière par délégation : Amundi Investment Solutions - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.
- Dépositaire : CACEIS Bank - 1/3 Place Valhubert, 75013 Paris.
- Contrôleur légal des comptes : Constantin Associés - 114 rue Marius Aulân - 92532 Levallois Cedex
- Teneurs de compte-conservateur des parts :

- chacune des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et de leurs filiales françaises, et des entités françaises sous le contrôle des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel en application du 2ème alinéa de l'article L. 3341-1 du Code du travail ;
- Crédit Agricole Titres, 30 rue des Vallées - 91801 Brunoy Cedex, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés de Pacifica, Predica, BFT et SIRCA ;
- CREBLIA, 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris, en ce qui concerne les Salariés et les anciens Salariés de Crédit Agricole s.a. et des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes que Crédit Agricole s.a., et des entités françaises sous le contrôle de Crédit Agricole s.a. en application du 2ème alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail (en ce compris le Crédit Lyonnais, ses filiales françaises, et les entités françaises sous son contrôle en application du 2ème alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail).

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 juin 2003. • Date de dernière mise à jour de la notice le 1^{er} janvier 2010. |
|---|

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel du FCPE est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

74 R

PA